

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

Le onze avril deux-mille-vingt-quatre, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du trois avril deux-mille-vingt-quatre.
Affichage en date du trois avril deux-mille-vingt-quatre.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BIZOT Véronique (suppléante), BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, BOUHOT Isabelle, NAUDOT Romuald, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, PHILIPPOT Jean-Noël, ROGER Bernard, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, RENAULT Thierry, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, DONADONI Jean-François, DAUMAIN Thierry, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, LANIER Yves, GRIES Sylvie, GUENEAU Alain, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, DUMONTET Catherine (suppléante), DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, DAUCHEZ Emeric (suppléant), GUENIFFEY Philippe, COURTOIS Alain (suppléant), FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, VANTELLOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, PICARDAT Richard, BLET Gilles.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal, DEMOURON Éric, HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à I. BOUHOT), SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, GAILLARDIN Michel, TARDIT Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), DELAGE Corinne, BAUBY Béatrice (donne pouvoir à B. BAUBY), BLANDIN Gérard, PERNET Carine, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky (donne pouvoir à J.M GARRAUT), BAULOT Jean-Denis (donne pouvoir à E. BAULOT), PAGEOT Patrick, MASSON Denis, , FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève (donne pouvoir à P. LACHOT), LECHENAULT Raymond, PERNETTE Jean-Claude, CREUSOT Patrick, MICHEL Luc (donne pouvoir à D. BOTTINI), JACQUENET Jacques (donne pouvoir à C. SADON), LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à J.F DONADONI), CORTOT Laurence, GARIN Anne, GIRARD Loïc (donne pouvoir à V. JOBIC), LARGY Hélène (donne pouvoir à T. DAUMAIN), LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, REAL Amélie (donne pouvoir à J.M PETREAU), POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, FLANET Bernard, PISSOT Serge, PARIZOT Pierre, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à B. PAUT), MUNIER Philippe (donne pouvoir à D VANTELLOT), JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : ILLIG Véronique

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	61	15	0	76

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU
JEUDI 11 AVRIL 2024**

1. Secrétaire de séance

Une secrétaire de séance est nommée : Véronique ILLIG

2. Approbation du procès-verbal de la séance du bureau communautaire du 12 février 2024

Le Président demande s'il y a des questions sur le compte-rendu du dernier conseil communautaire.

Aucune remarque n'est formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

3. Point d'actualité

Vente terrain ZAE Bierre

Le président informe que la CCTA a reçu un recours gracieux qui remet en cause la vente d'un terrain à l'entreprise ARTON sur la zone d'activité de Bierre-lès-Semur. Il est choqué sur le fond et la forme, il pense qu'un échange aurait été le plus approprié. Il rappelle que le contentieux coûte de l'argent. Il précise que le principe de cette délibération est d'installer une entreprise sur le territoire sur une partie de la zone d'activité de Bierre. Il propose de réunir le bureau communautaire, la commission développement économique et de convier l'association afin d'échanger sur le sujet. Il ajoute que la vente proposée à l'entreprise ARTON est conforme à la carte communale de la commune Le Val Larrey.

Jean-Michel GARRAUT demande si la carte communale est conforme au SAGE.

Samuel GALAUD répond par l'affirmative.

Jean-Michel GARRAUT ajoute que le prix de vente proposé est la moitié de ce que la Communauté de communes l'a acheté.

Le président répond que la zone doit être sécurisée car elle est trop dangereuse et que ce projet y concourt.

Samuel GALAUD rappelle qu'en 2014 la carte communale a été créée par la commune Le Val Larrey. Le terrain a été acheté en 2020 par les anciennes Communautés de communes du Sinémurien et de la Butte-de-Thil. Il précise que de 2014 à 2017, la carte communale a été travaillée et validée par les services de l'Etat, le Département, la DRAC et l'ABF. Il explique que la partie constructible au nord, à cause de la loi Barnier et d'une libellule, a été réduite à 1 ha. Sur la zone sud, il y a 30 ha mais elle a été réduite à 17 ha constructibles. Il ajoute que le château a été inscrit en 1946. Selon lui, la zone de protection du château n'est pas celle envoyée dans le document de l'avocat. Le périmètre a été modifié en 2023 et la commune n'a pas été informée de cette modification sachant que la carte communale a été approuvée par le sous-préfet en 2017. Il informe que les châtelains veulent acheter les terrains du sud de la zone. Il pense que la CCTA ne doit pas vendre ces terrains aux châtelains.

Jean-Marie VIRELY demande s'il y a une zone de protection autour du château.

Samuel GALAUD répond par l'affirmative.

Martine EAP DUPIN précise que la zone à la sortie de Bierre est extrêmement dangereuse, cela fait plus de 20 ans que la collectivité travaille sur le sujet. C'est pour cela que la Communauté de communes du Sinémurien a acheté ce terrain. Elle précise que le Département a commencé à travailler sur le dossier afin de modifier les zones d'accélération/décélération. Le SAGE de l'Armançon a été révisé et adopté à l'unanimité en février 2024.

Jean-Michel GARRAUT demande si l'entreprise achète le terrain non viabilisé.

Le président répond par l'affirmative.

Lac de Pont

Le président rappelle que la CCTA a signé une convention de superposition avec VNF pour la gestion de la plage et du bâtiment. Il souhaite que la CCTA s'allège de cette gestion car les agents sont sans arrêt sollicités pour divers problèmes. La CCTA garderait seulement le sentier. Il précise qu'une réunion a été organisée avec la commune de Pont et ses adjoints pour voir si la compétence pouvait être transférée à la commune avec les fonds nécessaire pour la gestion.

Petites Villes de Demain

Le président informe que le contrat a été signé avec la commune de Semur et de Vitteaux.

Tour de France et Flamme Olympique

Le président précise que diverses réunions sont organisées.

Ateliers Zéro Déchets

Le président informe qu'un atelier aura lieu vendredi 26 avril à Epoisses.

Prochaines dates de réunions

Le bureau communautaire : mardi 26 juin

L'assemblée générale : mercredi 3 juillet

Batiment Epoisses

Le président informe que plusieurs propositions sont envisagées : faire construire un bâtiment sur le terrain de tennis ou racheter le bâtiment du SIVU. Il précise qu'une réunion va avoir lieu avec les communes du bassin de vie d'Epoisses mardi 16 avril à 18h. Il ajoute que la CCTA aura plus de subventions pour la réhabilitation du bâtiment du SIVU que pour une nouvelle construction.

4. Ordre du jour

Le président demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Désignation d'un nouveau membre titulaire et d'un suppléant au SESAM

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	61	15	0	76

5. Décisions

1° DECISIONS DU PRESIDENT

Dans le cadre des délibérations du conseil communautaire n°2020.104 du 11 juillet 2020 et 2021-094 du 6 juillet 2021 donnant délégation au président, le président a pris les décisions suivantes :

Décision n°2024.002 du 3 janvier 2024 : ECOLE DE MUSIQUE : avenant n°3 portant sur la modification du montant de la maîtrise d'œuvre suite à l'étude de sol et à la nécessité de mise en place de micropieux.

1/d'accepter le principe de pose de micropieux afin de renforcer les fondations existantes,

2/ d'accepter la modification du montant des honoraires de la maîtrise d'œuvre suite au rendu de l'étude de sol et à la nécessité de mise en place de micropieux pour la continuité des travaux de réhabilitation et de relocalisation de l'école de musique de Semur-en-Auxois,

3/ de valider la modification de marché n°3 du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'aile ouest de l'espace Liberté à Semur-en-Auxois pour y relocaliser l'école de musique,

4/ d'accepter le passage à un montant définitif de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre de 224 066,66 € HT.

Décision n°2024.003 du 29 janvier 2024 : modification de marché n°4 - Lot 3 rénovation et extension du complexe polyvalent de Vitteaux

1/ de contractualiser une modification de marché avec l'entreprise SOLU BEC, attributaire du lot 3 : démolitions gros œuvre, afin de réaliser des travaux supplémentaires devenus nécessaires,

2/ de préciser la nature des travaux supplémentaires : fourniture et pompage de béton pour le dallage des vestiaires et sanitaires afin que celui-ci soit au même niveau que le reste du bâtiment,

3/ de préciser que le montant de la modification de marché est de 1 326,66 € HT,

Décision n°2024.004 du 14 février 2024 : modification n°2 au marché de collecte des déchets ménagers en porte à porte

1/ de signer la modification n°2 portant sur le changement de la fréquence des collectes des ordures ménagères résiduelles sur les secteurs de Précý-sous-Thil et Vitteaux à compter du 1^{er} janvier 2024,

2/ d'appliquer une réduction sur le montant annuel de la prestation de 4500,00 € HT soit une réduction de 375,00 € HT /mois.

Décision n°2024.005 du 14 février 2024 : Signature des contrats pour la vente des matériaux triés

1/ De signer les contrats types fédérations annexés à la présente décision pour la vente des matériaux triés comme suit :

Matière	Type	Repreneur	Prix de reprise à la tonne selon les mercuriales en vigueur lors la consultation	Prix de reprise plancher à la tonne
Lot 1 - Acier	Acier	PAPREC	140,00 €	70,00 €
Lot 2 - Aluminium	Alu rigide		650,00 €	250,00 €
	Petits alu		0,00 €	0,00 €
Lot 3 - Cartons	PCNC 5.02		75,00 €	40,00 €
	PCC 5.03	15,00 €	15,00 €	
Lot 4 - Plastiques	PET Clair	SUEZ - RV	235,00 €	170,00 €
	PE-PP		35,00 €	20,00 €
Lot 5 - Papiers	1.11	PAPREC	95,00 €	60,00 €
	1.02		45,00 €	15,00 €

Daniel BRULEY demande si une solution a été étudiée pour les personnes qui ont beaucoup de protections. Il précise que sur sa commune la personne concernée a un bac de 250 l, elle est obligée de le sortir tous les 15 jours. Il demande si le tableau excel demandé avec les différentes formules OM, c'est-à-dire les sacs prépayés avec l'accès à la déchèterie, les bacs et l'apport volontaires pour donner aux administrés en résidence secondaire afin qu'ils choisissent la formule la mieux adaptée.

Le président précise que la communication pour la résidence secondaire a été faite.

Décision n°2024.006 du 7 mars 2024 : Signature du contrat VERALLIA pour la vente du verre issu du tri sélectif

De signer le contrat type filière annexé à la présente décision pour la vente du verre issu de la collecte sélective avec la société VERALLIA France pour la durée du contrat Barème F soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029.

Décision n°2024.007 du 26 mars 2024 : Signature des conventions ECOLOGIC pour la collecte séparée des articles de bricolage et de jardinage thermique ainsi que des articles de sport et loisirs en déchèteries :

De signer les conventions pour la mise en place des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) pour la collecte des articles de bricolage et de jardinage thermique ainsi que des articles de sport et loisirs en déchèteries.

I. Affaires générales

1. Désignation de membres au SESAM

**Délibération n°2024.026 :
Désignation d'un nouveau membre titulaire au SESAM**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	61	15	0	76

Le président expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) a pris la compétence eau potable et eaux usées en 2019 et cette compétence a été aussitôt transférée au Syndicat des eaux et de services Auxois Morvan (SESAM). La CCTA a délibéré pour nommer les délégués qui siègent au SESAM le 11 juillet 2020, dont Monsieur Loïc GIRARD. Ce dernier a demandé de ne plus siéger au SESAM.

Le président propose de désigner un nouveau délégué titulaire pour siéger au SESAM.

Après appel à candidatures, une seule liste est déposée. Le président prend acte de la candidature ci-dessous :

Commune	Ancien délégué titulaire	Nouveau délégué titulaire
Semur-en-Auxois	Loïc GIRARD	Hubert CORNU
Commune	Ancien délégué suppléant	Nouvelle déléguée suppléante
Semur-en-Auxois	Hubert CORNU	Clotilde LE MESRE DE PAS

Vu l'article L5211-7 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

Vu les délibérations n°2020-108 du 11 juillet 2020, n°2020.163 du 15 octobre 2020, n°2020.188 du 27 novembre 2020, n°2021.133 du 16 novembre 2021, n°2022.103 du 27 octobre 2022 et n°2023.048 du 27 juin 2023 ;

Considérant la démission de Loïc GIRARD de son mandat de représentant de la CCTA au conseil syndical du Syndicat des eaux et de services Auxois Moran ;

Considérant que le vote à main levée est accepté à l'unanimité par les délégués communautaires pour procéder à cette nomination ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de nommer Hubert CORNU délégué titulaire au Syndicat des eaux et de services Auxois Morvan (SESAM) à la place de Loïc GIRARD ;

2/ de nommer Clotilde DE MESRE DE PAS déléguée suppléante de Catherine SADON au SESAM à la place d'Hubert CORNU ;

3/ de préciser que les autres désignations répertoriées comme suit demeurent inchangées :

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
AISY-SOU-THIL	AUBRY Vincent	BAZOT Nicolas
ARNAY-SOUS-VITTEAUX	LALLEMANT Jean François	COURTOIS Cédric
AVOSNES	MENETRIER Adrien	THUBET Adrien
BARD-LES-EPOISSES	MASSE Jean-Michel	MIGNOT Jean-Claude
BEURIZOT	JEANNIN Brian	FAIVRE Hélène
BOUSSEY	BERTHOLLE Thierry	MORIN Daniel
BRAIN	ABRAHAMME Pascal	FAILLY Monique
BRAUX	KESSLER Madeleine	PETIDENT Elise
BRIANNY	MAHE François	MEUNIER Chantal
CHAMPRENAULT	MONSAINGEON Guilhem	FAIVRE Hélène
CHARIGNY	COLLIN Eric	MATHIEU Florence
CHARNY	RIPES Pascal	JOSEPH Franck
CHASSEY	BERLING Philippe	LIROT Emmanuel
CHEVANNAY	LACHOT Paul	DZAIN Michael
CLAMEREY	DEMOURON Eric	COQUILLON Yves
CORROMBLES	BIERRY Pascal	PERBET Christian
CORSAINT	DELAFOLYE René	SLANDA Renée
COURCELLES-FREMOY	SIVRY Edwige	MONIN Guy

COURCELLES-LES-SEMU	ARNOUX Pauline	AUGUET Aline
DAMPIERRE-EN-MONTAGNE	PISSOT Jacky	ROUSSELET Aurélien
DOMPIERRE-EN-MORVAN	MANIERE Murielle	PRUDHOMME Isabelle
EPOISSES	VIRELY Jean-Marie	PHILIPPOT Jean Noël
FONTANGY	SON Alain	FEVRIER Daniel
FORLEANS	PERROT Cédric	BERLEMONT Jacques
GENAY	GARRAUT Jean-Michel	PEYROT Philippe
GISSEY-LE-VIEIL	CRIBLIER Chantal	MATHIEU Laurent
JEUX-LES BARD	CAVEROT Sylvain	GIRARDEAU Sophie
JUILLENAY	PUCINELLI Anita	RIBOULOT Jean-Paul
JUILLY	BAUBY Béatrice	MASSE Annick
LACOUR D'ARCENAY	BLANDIN Gérard	BERNARD Jean-Paul
LANTILLY	DEVOGE Jeanne	QINCEY Nathalie
LE VAL LARREY	LEONARD Denis	DESANLIS Jean-Marie
MAGNY LA VILLE	PERNET Carine	REMOND Noël
MARCELLOIS	LAGNEAU Michel	HERMAIZE Anthony
MARCIGNY-SOUS-THIL	PICARDAT Richard	SEBILLOTTE Marcel
MARCILLY-ET-DRACY	MAGUERY Olivier	De BROISSIA Philippine
MASSINGY-LES-SEMUR	CLEMENT Bernard	PELLE Alain
MASSINGY-LES-VITTEAUX	PETREAU Jean-Michel	VACHERET Jean-Luc
MILLERY	LUDI Jacky	LUCOTTE Dominique
MISSERY	COURALEAU Serge	SAMSON Jacques
MONTBERTHAULT	DEBEAUPUIS Franck	TOURTE Thierry
MONTIGNY-ST-BARTHELEMY	AUROSSEAU Olivier	VOISENET Thierry
MONTIGNY/ARMANCON	TANESIE Didier	DIDIER Patrick
MONTLAY-EN-AUXOIS	BOUTEILLER Sylvain	TROULLIER Xavier
NAN-SOUS-THIL	VILLARMET Michel	BAULOT Jean-Denis
NOIDAN	BARBIER Gilles	LOUCHARD Bernard
NORMIER	MASSON Denis	SURCEAUX Anthony
PONT ET MASSENE	ROUX Patrick	ULIAN Fabien

POSANGES	BRULEY Daniel	METZGER Arnaud
PRECY-SOUS-THIL	EAP DUPIN Martine	VAROTTE Daniel
ROILLY	FRAISIER Daniel	MEHAULT DUREIL Marie
SAFFRES	NORE Patricia	BREMAUD Gérald
SAINT-EUPHRONE	VERMEILLE Lucien	BOUTIER Benoist
SAINT-HELIER	BRECHAT Geneviève	MASSENOT Jean
SAINT-MESMIN	RENAULT Thierry	BAUDOT Marie-Thérèse
SAINT-THIBAULT	LECHENAULT Raymond	MORANDET Thibault
ST COLOMBE EN AUXOIS	FAURE STERNAD Pierre	GLASGOW Annick
SEMUR-EN-AUXOIS	SADON Catherine	DE MESRE DE PAS Clotilde
	DAUMAIN Thierry	GARIN Anne
	CORNU Hubert	JACQUENET Jacques
SOUHEY	LAVIER Gilles	PION Christophe
SOUSSEY-SUR-BRIONNE	LANIER Yves	CORNAUT Michel
THOREY-SOUS-CHARNY	FINOT Gaël	LAUREAU Eric
THOSTE	GRIES Sylvie	GAUJARD Philippe
TORCY ET POULIGNY	GUENEAU Alain	VIRELY Jacques
TOUTRY	CLERC Bernard	VANDERMELEN Jean claude
UNCEY-LE-FRANC	ROUSSEAU Pierre	PARFAIT Jean-Eric
VELOGNY	MARIE Alain	MODOT Gilbert
VESVRES	SARRAZIN Jean-Marc	DUMONTET Cyril
VIC DE CHASSENAY	SIVRY Monique	PERROT Bruno
VIC SOUS THIL	LACHAUME Pascal	SEGUIN VOYE Christine
VIEUX-CHATEAU	ALVES Aurore	FLANET Bernard
VILLARS ET VILLENOTTE	BOTTARD Pascale	PANSIOT Guy
VILLEBERNY	PISSOT Serge	LACHOT Lionel
VILLEGERRY	DUFOUR David	COURTOIS Nicolas
VILLENEUVE/CHARIGNY	PAIN Eric	ROUCHOUSE Marie-Thérèse
VILLY EN AUXOIS	MONOT Evelyne	PORCHEROT Robert
VITTEAUX	PAUT Bernard	MUNIER Philippe

4/ d'autoriser le président à signer tout document relatif à cette délibération.

2. Vœux - France ruralité revitalisation (ZRR) : demande de moratoire

Délibération n°2024.027 :

Vœux - France ruralité revitalisation (ZRR) : demande de moratoire

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	61	15	0	76

Le président expose ce qui suit.

Créées en 1995 pour encourager des installations, créations ou reprises d'entreprises par le biais d'exonérations fiscales et de cotisations patronales, les zones de revitalisation rurale (ZRR) étaient sur la sellette depuis quelques années, de nombreuses voix contestant leur efficacité. Finalement, le gouvernement avait décidé de les pérenniser en modifiant les critères de classement tout en maintenant une maille intercommunale (et non pas communale comme le préconisaient les sénateurs).

A compter du 1^{er} juillet 2024, un nouveau dispositif sera mis en place : France ruralités revitalisation (FRR).

Cette période transitoire entre la fin des ZRR et la mise en place de FRR est source de confusion et d'incertitude. La Côte-d'Or est particulièrement touchée par les nouvelles règles qui réduiront le nombre de communes bénéficiaires de moitié, dont sans doute celles de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Il faut que l'esprit des ZRR soit préservé avec une réponse efficace au besoin d'équilibre territorial. Il en va de la solidarité nationale envers le monde rural, et de l'avenir de nos territoires qui ne doivent pas se retrouver fragilisés dans leurs projets de développement.

Considérant les critères du nouveau dispositif France ruralités revitalisation devant être mis en place au 1^{er} juillet 2024 pour remplacer les ZRR ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 2 avril 2024 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de demander au gouvernement un moratoire sur la mise en œuvre de France Ruralités Revitalisation afin de travailler à la prise en compte des réalités locales ;

2/ d'autoriser le président à signer tout document relatif à cette délibération.

Samuel GALAUD ajoute que si une entreprise s'installe sur une zone ZRR et qu'elle n'exerce pas 90 % de son activité, elle perd les exonérations.

Le Président précise que le territoire de la CCTA est très impacté.

Jean-Marie VIRELY informe que 9 communes de la CCTA sont proposées : Chassey, Vieux-Château, Toutry, Brain, Montlay-en-Auxois, Arnay-sous-Vitteaux, Lacour-d'Arcenay, Lantilly et Missery.

Départ de M. Pierre PAUT à 19h

3. Convention C2R avec la Région

Délibération n°2024.028 : **Convention C2R avec la Région**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	60	15	0	75

Le président expose ce qui suit.

Le dispositif Centralités rurales en région ou C2R est une nouvelle politique régionale à destination des centralités régionales pour la période 2022-2026.

Les communes de Vitteaux et Semur-en-Auxois ont été désignées comme éligibles à ce dispositif au regard de quatre critères :

- niveau de centralité, en application du SRADDET,
- population de moins de 15 000 habitants,
- éloignement des grandes agglomérations de la région,
- fragilité démographique, économique et sociale, selon les études de l'INRAE et de l'ANCT.

Le dispositif C2R permet d'obtenir un financement de la Région sur des projets d'investissement à l'échelle de Vitteaux et Semur-en-Auxois, sous maîtrise d'ouvrage communale, communautaire ou privée, s'inscrivant dans une stratégie de revitalisation.

Il est complémentaire au dispositif national Petites Villes de Demain, qui permet le cofinancement d'un poste d'un chargé de projet et d'études préalables nécessaires à la précision des projets à conduire.

L'enveloppe allouée par la Région au titre du dispositif C2R aux communes disposant d'une stratégie de revitalisation de moins de 5 ans s'élève à 500 000 € pour la période 2022-2026, avec un taux d'intervention de 50% au maximum, sur au moins deux projets s'inscrivant dans les thématiques suivantes : aménagement, logement, services à la population, friches, commerces et activités en centre-ville.

Vitteaux, Semur-en-Auxois et la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) avaient défini une stratégie de revitalisation du territoire dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain ».

Pour bénéficier de ces enveloppes, la signature de deux conventions cadre tripartites (CCTA, communes de Vitteaux/Semur-en-Auxois, et Région Bourgogne Franche-Comté) est nécessaire. Chaque demande d'aide au titre du dispositif sera ensuite soumise à un dépôt de demande de subvention auprès du service Centralités et Quartiers de la Région et sera instruite dans le respect du règlement d'intervention du dispositif Centralités Rurales en Région.

Le président propose de signer les deux conventions tripartites sur le modèle de celle annexée afin de permettre à Vitteaux et Semur-en-Auxois de bénéficier de financements du dispositif C2R de la Région.

Vu la délibération 22AP.30 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 26 et 27 janvier 2022 ;

Vu le règlement d'intervention régional du dispositif « Centralités rurales en Région » du Conseil régional ;

Vu la délibération de la commune de Vitteaux du 17 novembre 2023 ;

Vu la délibération de la commune de Semur-en-Auxois du 16 février 2024 ;

Considérant l'engagement de la Communauté de communes des Terres d'Auxois dans le dispositif de revitalisation Petites Villes de Demain aux côtés des communes de Vitteaux et Semur-en-Auxois ;

Considérant que la signature d'une convention-cadre « Centralités rurales en Région » avec ces commune et la Région Bourgogne-Franche-Comté permettrait de disposer d'aides financières pour des projets concourant à la revitalisation du territoire sur les périmètres des communes de Vitteaux et Semur-en-Auxois ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 2 avril 2024 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

- 1/ d'autoriser le président à signer une convention cadre « Centralités rurales en Région » avec la Région Bourgogne-Franche-Comté et la commune de Semur-en-Auxois ;
- 2/ d'autoriser le président à signer une convention cadre « Centralités rurales en Région » avec la Région Bourgogne-Franche-Comté et la commune de Vitteaux ;
- 3/ d'autoriser le président à signer tout autre document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

4. Avenant n°2 au contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE)

Délibération n°2024.029 :

Avenant n°2 au contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE)

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	60	15	0	75

Le président expose ce qui suit.

Engagé en 2021 en période de relance, le CRTE (renommé « contrat pour la réussite de la transition écologique ») permet aujourd'hui de proposer un cadre d'accompagnement et de mise en œuvre des projets structurants du territoire avec pour fil conducteur la transition écologique.

En tant qu'accord-cadre pluriannuel, il vise à accompagner la mise en œuvre du projet de territoire à l'échelle du bassin de vie de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA). Il a pour intérêt de soutenir les projets des collectivités qui s'investissent dans une démarche de planification écologique. Il vise à faire avancer la transition écologique et permet d'engager un dialogue privilégié avec les financeurs.

L'avenant 2024 permet de présenter la convention financière annuelle qui comprend le bilan des actions financées et engagées au titre de l'année 2023 (annexes 1 & 1 bis), les opérations à engager en 2024 (annexes 2 & 2 bis), les projets 2025-2026 (annexe 3) et le bilan des opérations soutenues par l'État en 2023 au titre de la DSIL, de la DETR, voire du FNADT (annexe 4). L'avenant permet de mettre à jour les fiches actions (annexe 5) et d'enrichir le contrat initial de nouvelles actions, voire de nouveaux axes et orientations. Afin de préparer cet avenant, les communes et syndicats de la CCTA ont été sollicités pour mettre à jour leurs informations.

Le président propose de signer l'avenant n°2 au CRTE afin d'y ajouter des éléments d'enrichissement du contrat (notamment la mise à jour des fiches actions ainsi que l'insertion des nouvelles fiches), et d'y insérer la convention financière annuelle qui comprend le bilan des opérations financées en 2023 et les opérations à engager en 2024.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant sur la mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et précisant les compétences de la CCTA ;

Vu la circulaire du premier ministre n°6231/SG du 20 novembre 2020 indiquant que le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique, à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à leurs besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'Etat ;

Vu le courrier du préfet du 2 avril 2021 informant la CCTA que son périmètre était retenu pour la conclusion du futur contrat de ruralité, de relance et de transition écologique ;

Vu la délibération n°2021.096 du 6 juillet 2021 portant sur le lancement de la procédure d'élaboration et le protocole d'engagement avec l'Etat ;

Vu le projet de territoire annexé à la délibération n°2021.165 du 15 décembre 2021 ;

Vu le protocole de préfiguration signé le 23 juillet 2021 ;

Vu le contrat de relance et de transition écologique signé le 8 février 2022 ;

Considérant l'intérêt d'accélérer la relance et d'accompagner les transitions écologique, démographique, numérique et économique dans les territoires ;

Considérant l'avis favorable sur l'avenant n°2 au CRTE du comité de pilotage du CRTE réuni le 26 mars 2024 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 2 avril 2024 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver l'avenant n°2 au contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE) initialement signé le 8 février 2022 ;

2/ d'insérer la convention financière annuelle qui comprend le bilan des opérations financées en 2023 et les opérations à engager en 2024 ;

3/ de valider la mise à jour des fiches actions ainsi que l'insertion des nouvelles fiches ;

4/ d'autoriser le président à signer l'avenant n°2 au contrat pour la réussite de la transition écologique annexé à la présente délibération ;

5/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

5. Ecole de musique - modification du plan de financement prévisionnel

Délibération n°2024.030 :

Ecole de musique - modification du plan de financement prévisionnel

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	60	15	0	75

Le président expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois a décidé de réhabiliter l'espace Liberté pour y installer l'école de musique à Semur-en-Auxois.

Un premier plan de financement prévisionnel a été validé le 2 février 2023 sur la base de l'étude de faisabilité et d'un ratio au m² afin de pouvoir entamer les démarches de demandes de subventions auprès des cofinanceurs.

En février 2023, un groupement de maîtrise d'œuvre composé du cabinet d'architecture Studio Mustard et de bureaux d'études (acoustique, fluide et thermique, économie de la construction) a été sélectionné pour travailler sur le projet.

En avril 2023, une étude de portance, réalisée par Bourgogne structure, a révélé la nécessité d'un renforcement avec une poutre du plancher du 1^{er} étage, au niveau de la salle de l'ancien tribunal.

Alors que l'on pensait conserver la chaudière gaz, les potentiels cofinanceurs ont exigé qu'elle soit remplacée par un moyen de chauffage plus durable. Une pompe à chaleur serait installée.

Un sondage à différents points du rez-de-chaussée a été réalisé en septembre 2023 pour connaître la composition de la dalle existante ainsi que la nature des sols sur lesquels elle repose. Cette étude de sol réalisée par ICSEO révèle un sol de très mauvaise qualité constitué de remblais ne permettant pas de porter un nouveau plancher composé d'une dalle béton, de l'isolation, d'une chape et pour finir du revêtement de sol.

Cette même étude a révélé des fondations existantes trop faible pour pouvoir reprendre le poids de ce futur plancher. La seule solution est donc de faire reposer ce nouveau plancher sur un système de fondation profonde dit "micro pieux".

Le principe étant de venir placer des pieux en béton à intervalles réguliers sur tout le rez-de-chaussée du bâtiment. Sur ces pieux en béton, allant chercher un sol suffisamment dense, viendra se poser le nouveau plancher du rez-de-chaussée. Cette solution, techniquement complexe, génère un surcoût estimé à environ 200 000 € HT.

Par ailleurs, le contrôleur technique et l'architecte des bâtiments de France ont demandé quelques ajustements par rapport au dossier de permis de construire déposé (par exemple la pose d'une main-courante le long de bâtiment pour faciliter son accès, la conservation de 3 portes dans le cloître...). Ces différentes demandes ont été intégrées afin d'actualiser le plan de financement.

Le président propose le nouveau plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes		
Désignation	Montant HT	Financier	Montant sollicité	Taux
Etudes, missions SPS et CT	44 765 €	Département - Grands projets Côte-d'Or	500 000 €	23 %
		Etat - DETR/DSIL	500 000 €	23 %
Maîtrise d'œuvre	224 067 €	Europe - FEDER rural	467 585 €	22 %
		Région - Territoire en action	200 000 €	10 %
Travaux de réhabilitation	1 859 400 €	SICECO	35 000 €	2 %
		Autofinancement	425 647 €	20 %
TOTAL	2 128 232 €	TOTAL	2 128 232 €	

Vu la délibération 2021.010 du 4 février 2021 définissant d'intérêt communautaire les écoles de musique dans le cadre de la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels / sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » ;

Vu l'avis défavorable de la commission de sécurité rendu sur le bâtiment existant de l'école de musique et de danse en Auxois Morvan situé 25 rue de la Liberté à Semur-en-Auxois en date du 23 juin 2016 ;

Vu la délibération 2021.165 du 15 décembre 2021 portant sur l'adoption du contrat de relance et de transition écologique (CRTE) de la Communauté de communes des Terres d'Auxois dans lequel figure le projet de réhabilitation et de relocalisation de l'école de musique ;

Vu la délibération 2022.019 du 10 février 2022 portant sur l'étude de faisabilité du projet de construction ou de rénovation de l'école de musique et adoptant le plan de financement prévisionnel du projet ;

Vu la délibération 2022.063 du 27 juin 2022 adoptant le principe de réaliser des travaux de réhabilitation de l'école de musique afin d'éviter la fermeture du site de Semur-en-Auxois et optant pour le principe de réhabilitation d'une aile de l'espace Liberté ;

Vu la délibération 2023.010 du 2 février 2023 adoptant le plan de financement prévisionnel du projet pour un montant de 1 583 000 € HT avec 80 % de subventions ;

Considérant les divers aléas apparus au cours de l'étude du projet par le maître d'œuvre comme les résultats de l'étude de sol, de la portance du plancher du 1^{er} étage et les demandes de l'architecte des bâtiments de France ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 2 avril 2024 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'adopter le nouveau plan de financement prévisionnel portant sur la réhabilitation et la relocalisation de l'école de musique de Semur-en-Auxois exposé ci-dessus pour un montant de 2 128 232 € HT ;

2/ de préciser que ce montant ne prend pas en compte la mise aux normes du réseau d'assainissement à l'extérieur du bâtiment, à la charge de la commune de Semur-en-Auxois ;

3/ d'autoriser le président à signer toutes les pièces se rapportant au dossier et à solliciter les financeurs.

6. Délibération de principe pour le lancement d'une étude visant à la réhabilitation du sentier du Lac de Pont

Délibération n°2024.031 :

Délibération de principe pour le lancement d'une étude visant à la réhabilitation du sentier du Lac de Pont

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	60	15	0	75

Le président expose ce qui suit.

Les berges du lac de Pont-et-Massène souffrent de phénomènes d'érosion et présentent des risques d'effondrement sur la totalité de l'itinéraire qui en fait le tour. Une étude du sentier est nécessaire afin d'obtenir un diagnostic des risques et un plan opérationnel à mettre en œuvre pour les réduire.

L'objectif est de pouvoir prévenir, anticiper et phaser la réhabilitation du sentier afin :

- de le sécuriser pour maintenir la pratique pédestre et d'éviter les accidents,
- de réaliser des travaux préventifs dans des tronçons identifiés pour éviter des travaux plus conséquents par la suite,
- d'identifier les tronçons nécessitant un nouveau tracé le cas échéant et de le mettre en place,
- de prioriser et phaser les travaux de réhabilitation,

- d'anticiper les conséquences financières de ces travaux de façon pluriannuelle et de solliciter des subventions globales le cas échéant.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) souhaite également préserver le patrimoine, la qualité paysagère du milieu rural et favoriser la reconquête de la biodiversité.

Le président propose de lancer une étude sur l'ensemble du sentier du Lac de Pont.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 stipulant que la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) a la compétence « aménagement de l'espace » ;

Vu la délibération n°2017.242 du 26 octobre 2017 définissant d'intérêt communautaire le sentier du lac de Pont ;

Vu la convention de mise en superposition d'affectation du domaine public fluvial pour la mise en œuvre et la gestion touristique du lac de Pont-et-Massène ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 2 avril 2024 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

- 1/ d'approuver le principe de lancer une étude sur l'ensemble du sentier du lac de Pont ;
- 2/ de consulter des cabinets d'étude afin d'estimer le coût et de la réaliser le cas échéant ;
- 3/ de solliciter des subventions pour financer cette étude ;
- 4/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

7. Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement avec l'office de tourisme des Terres d'Auxois

Délibération n°2024.032 :

Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement avec l'office de tourisme des Terres d'Auxois

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	60	15	2	73

Le Président expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et l'Office de tourisme des Terres d'Auxois (OTTA) ont signé une convention d'objectifs et de financement pour l'année 2024 dans laquelle la CCTA s'engage à verser à l'OTTA une subvention de 179 000 € et 27,75 % de la taxe de séjour après déduction de la part départementale de la taxe de séjour.

L'OTTA a fait part à la CCTA de difficultés financières pour équilibrer son budget.

Le président propose :

- de verser une subvention complémentaire de 5 000 € à l'OTTA,
- de verser la totalité de la dynamique de croissance de la taxe de séjour de 2023 à 2024 à l'OTTA,
- de signer un avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement pour l'année 2024 pour entériner ces modifications.

En effet, pour ce faire, l'article 5.1 de la convention doit être modifiée sur les deux points suivants.

D - Taxe de séjour

L'office de tourisme des Terres d'Auxois animant le dispositif de la taxe de séjour, il est convenu que la CCTA reverse à celui-ci 100 % du montant total réellement perçu dans sa comptabilité avec une avance en juillet 2024 et le solde en mars 2025.

Cette somme devra être utilisée pour réaliser des actions de promotion du territoire et non pour financer le fonctionnement quotidien de l'association.

A - Crédits de fonctionnement

Le montant annuel est calculé ainsi : 179 000 € + complément de 5 000 € - 72,25 % de la taxe de séjour perçue au titre de l'année 2023 après déduction de la part départementale. A cette somme s'ajoute 3 000 euros pour l'organisation des animations sur l'ensemble du territoire.

Vu l'article 10 de loi 2000-321 du 10 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) qui stipule que la communauté de communes a compétence pour la promotion du tourisme ;

Vu la délibération n°2023.021 du 10 octobre 2023 relative à la convention d'objectifs et de financement avec l'Office de tourisme des Terres d'Auxois pour 2024 ;

Considérant le projet d'avenant n°1 à cette convention joint en annexe ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement culturel et promotion du tourisme réunie le 7 mars 2024 ;

Considérant l'avis favorable du conseil d'administration de l'office de tourisme en date du 25 mars 2024 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 2 avril 2024 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de verser à l'Office de tourisme des Terres d'Auxois (OTTA), au titre de l'année 2024, 179 000 € + complément de 5 000 € - 72,25 % de la taxe de séjour perçue au titre de l'année 2023 après déduction de la part départementale et 100 % de la taxe de séjour après déduction de la part départementale au lieu de 179 000 € et 27,75 % de la taxe de séjour ;

2/ de préciser que la clause de versement de 3 000 € complémentaires à l'OTTA pour l'organisation d'animations demandées par la CCTA reste valable ;

3/ d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement avec l'OTTA pour l'année 2024 annexé à la présente délibération ;

4/ d'autoriser le président à signer cet avenant à la convention d'objectifs et de financement avec l'OTTA, ainsi que ses avenants futurs le cas échéant, et tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Le président explique que la CCTA a été informée que l'OT avait environ 79 000 euros de reliquat obtenu à la fusion.

8. Retrait de la délibération n°2024.015 et nouvelle vente des parcelles ZB 8 et ZB 10 à Le Val-Larrey

Délibération n°2024.033 :

Retrait de la délibération n°2024.015 et nouvelle vente des parcelles ZB 8 et ZB 10 à Le Val-Larrey

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	60	15	5	70

Rapporteur : Madame Catherine SADON, vice-présidente en charge du développement économique et de l'attractivité du territoire.

Le président propose :

- de retirer la délibération n°2024.015,
- de vendre à Monsieur Arton les parcelles communautaires non viabilisées ZB 8 (de 31 420 m²) et ZB 10 (de 32 520 m²) situées à Le-Val-Larrey, derrière la gare de péage de l'autoroute, à 2 000 € HT/hectare.

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, qui a prévu le transfert des zones d'activités économiques aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités ;

Vu la délibération n°2024.015 en date du 12 février 2024 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

- 1/ de retirer la délibération n°2024.015 du 12 février 2024, toutes ses clauses et stipulations étant annulées ;
- 2/ de vendre la parcelle ZB 10 à Le Val-Larrey, d'une surface de 32 520 m², à Monsieur Arton Christophe, au prix de 2 000 € HT l'hectare, soit 6 504 € HT ;
- 3/ de vendre la parcelle ZB 8 à Le Val-Larrey, d'une surface de 31 420 m², à Monsieur Arton Christophe avec faculté de substitution au profit de toute autre personne physique ou morale, au prix de 2 000 € HT l'hectare, soit 6 284 € HT ;
- 4/ de préciser que les frais de notaire pour l'achat de ces terrains sont à la charge de l'acquéreur qui choisira à quel notaire il souhaite faire appel ;
- 5/ d'autoriser le président à signer l'acte de vente ainsi que tous les actes et décisions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

François-Marie DEFFONTAINES demande pourquoi changer la formulation de la délibération.

Le président répond que cette formulation plus large permettra plus facilement à M. ARTON d'obtenir un permis de construire pour son projet.

Samuel GALAUD précise qu'il faut laisser l'entreprise s'installer.

Catherine SADON ajoute que l'entreprise ne peut plus rester dans son bâtiment actuel, elle a cherché d'autres endroits mais aucun ne correspond à son activité.

Samuel GALAUD informe que le Département a organisé une réunion pour les travaux d'aménagement à l'entrée de l'autoroute afin de supprimer la voie d'accélération.

Philippe GUENIFFEY indique qu'il ne faut pas donner l'argument de la sécurité car du coup la CCTA n'est pas sûr qu'un parking poids-lourds soit réalisé par ARTON.

Hubert CORNU demande si la faculté de substitution n'existe que sur la parcelle 8.

Claire LEGRAND explique que ce sont deux terrains. Un terrain à vocation agricole et un terrain dont $\frac{1}{4}$ est constructible. Elle précise que le souhait de la CCTA est de vendre les deux terrains pour une problématique d'accès car pour accéder à un terrain, il faut passer sur l'autre.

Catherine SADON ajoute que l'activité d'Arton fonctionne très bien.

Samuel GALAUD précise qu'il a 10 camions. Il précise qu'il y a une prescription du Département qui demande de faire un accès à un endroit bien précis.

II. Commission n°1 - Développement économique

1. Convention d'objectifs et de financement avec le centre social pour la médiation numérique

Délibération n°2024.034 :

Convention d'objectifs et de financement avec le centre social pour la médiation numérique

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	60	15	0	75

Rapporteur : Mme Catherine SADON, vice-présidente en charge du développement économique et de l'attractivité.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), au titre de sa compétence médiation numérique, fait intervenir sa conseillère numérique sur tout le territoire. Sur Semur-en-Auxois, le choix a été fait de déléguer cette mission au CCAS de Semur-en-Auxois qui réalise des actions de médiation numérique au sein du centre social Simone Veil disposant d'un espace numérique bien identifié par les habitants.

La convention relative au fonctionnement d'un espace de médiation numérique à Semur-en-Auxois est arrivée à échéance le 31/12/2023. Afin que ce système perdure, il est nécessaire de signer une nouvelle convention, toute subvention supérieure à 23 000 € devant faire l'objet d'une convention de financement et d'objectifs précisant les attentes du financeur.

Le président propose de signer une convention d'objectifs et de financement avec le CCAS de Semur-en-Auxois pour 2024 et 2025 prévoyant le versement d'une subvention annuelle de 25 760 € (montant identique aux années précédentes).

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), précisant que cette dernière a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2022.104 du 27 octobre 2022 définissant d'intérêt communautaire, au titre de la compétence action sociale, la médiation numérique ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 2 avril 2024 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver la convention d'objectifs et de financement pour la médiation numérique avec le CCAS de Semur-en-Auxois, annexée à la présente délibération ;

2/ de verser au CCAS de Semur-en-Auxois, selon les modalités stipulées dans cette convention, une subvention annuelle de 25 760 € en 2024 et de 25 760 € en 2025 ;

3/d'autoriser le président à signer cette convention, ainsi que ses avenants futurs le cas échéant.

III. Commission n°2 - Finances Ressources Humaines

1. Décision modificative n°1 au budget principal

Délibération n°2024.035 :

Décision modificative n°1 au budget principal

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	60	15	0	75

Rapporteur : Mme Martine EAP DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) a reçu la subvention versée par le Département pour la voirie 2021 de la commune de Posanges. Ces travaux étaient effectués sous convention de mandat. Afin de solder ce programme de voirie, il s'agit d'ouvrir des crédits en dépenses et recettes.

Le président propose :

- de modifier les crédits budgétaires votés le 12 février 2024 ;
- d'approuver la décision modificative n° 1 au budget principal présentée ci-dessous.

N° compte	Chapitre	Dépense ou Recette	Nom du compte	Fonctionnement (F) ou Investissement (I)	Augmentation ou diminution de crédits budgétaires
45812127	4581	D	Voirie 2021 Posanges	I	+ 1 659,00 €
45822127	4582	R	Voirie 2021 Posanges	I	+ 1 659,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-11 prévoyant la possibilité de voter des décisions modificatives au budget prévisionnel ;

Considérant le budget voté le 12 février 2024 ;

Considérant la proposition de décision modificative jointe en annexe ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 2 avril 2024 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de valider la décision modificative n° 1 au budget principal annexée à la présente délibération ;

2/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

2 . Créances en non-valeur

Délibération n°2024.036 : **Créances en non-valeur**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	60	15	0	75

Rapporteur : Mme Martine EAP DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Le service de gestion comptable de Venarey-les-Laumes a transmis à la Communauté de communes des Terres d'Auxois des états de présentation et d'admission en non-valeur, selon le détail ci-dessous. Ces créances, dont le montant total s'élève à 3 747,70 euros, sont considérées irrécouvrables par le service de gestion comptable.

budget	montant	année	référence
Budget principal (24200)	221,40 €	2018 à 2022	6555670231
RIOM (42500)	3 248,13 €	2022 à 2023	6553670031
Petite enfance (44700)	43,30 €	2023	6645150031
Enfance Jeunesse (44000)	234,87 €	2022 à 2023	6558070031
Total	3 747,70 €		

Le président propose que ces créances soient admises en non-valeur.

Vu le vote des budgets primitifs le 12 février 2024,

Considérant l'avis favorable de la Commission environnement réunie le 14 mars 2024 et les crédits disponibles au budget RIOM ainsi que l'avis favorable de la Commission enfance réunie le 21 mars 2024 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 2 avril 2024 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'admettre les créances jointes en annexe en non-valeur ;

2/ d'autoriser le président à émettre un mandat au compte 6541 dans chaque budget concerné pour effacer ces dettes ;

3/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Michel CORTOT demande si les communes concernées sont informées.

Le président répond que le nécessaire est fait dans le cadre de la commission enfance jeunesse.

IV. Commission n°4 : Enfance, petite enfance et la jeunesse

1. Attribution de subventions dans le cadre du projet éducatif local 2024

Délibération n°2024.037 :

Attribution de subventions dans le cadre du projet éducatif local 2024

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	60	15	0	75

Rapporteur : Monsieur Eric BAULOT, vice-président en charge de la petite enfance et de l'enfance.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) a décidé de verser des subventions à des structures menant des actions régulières (culturelle, sportive, artistique, camp, séjour) ou une manifestation exceptionnelle entrant dans le cadre de son projet éducatif local (PEL).

Les critères d'éligibilité, modifiés en 2023 sont les suivants :

- avoir un siège social sur le territoire de la CCTA ou disposer d'une antenne avec un local sur le territoire de la CCTA,
- proposer une action à destination des enfants/ados âgés entre 3 et 17 ans révolus,
- mener une action sur le territoire de la CCTA ou en dehors s'il s'agit d'un camp ou d'un séjour,
- mener cette action sur le temps périscolaire et/ou extrascolaire.

Pour l'année 2024, 43 demandes de subvention dans le cadre du PEL ont été déposées contre 39 en 2023.

Le président propose d'attribuer des aides dans le cadre du PEL 2024, pour un montant total de 25 249 €, comme sur le tableau ci-annexé et proposé par la commission petite enfance et enfance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-10 qui stipule que le président peut, par délégation du conseil communautaire, être chargé de certaines attributions dévolues à l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2022.104 du 27 octobre 2022 définissant d'intérêt communautaire au titre de la compétence action sociale, le versement de subventions pour l'organisation d'activités ponctuelles périscolaires ou extrascolaires entrant dans le cadre du projet éducatif local (PEL) ;

Considérant les conditions d'éligibilité et les critères de bonification du projet éducatif local (PEL) ;

Considérant la proposition de la commission petite enfance et enfance réunie le 21 mars 2024 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 2 avril 2024 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver l'attribution des subventions dans le cadre du PEL 2024 comme sur le tableau ci-annexé ;

2/ de préciser que le versement de la subvention s'effectuera en un seul versement pour les associations « écoles de clubs et loisirs sportifs » ;

3/ de préciser que le versement de la subvention s'effectuera en deux fois pour les « actions jeunes » avec un acompte de 80% dès la décision de l'attribution de la subvention et le solde de 20 % restant dès réception de la fiche bilan ;

4/ de préciser qu'en cas d'annulation d'une « action jeunes » ou de modification du projet présenté (diminution de la durée, du nombre d'enfants touchés, de l'encadrement...), au vu de la fiche bilan, la subvention versée devra être remboursée à la CCTA ;

5/ de préciser que les crédits sont inscrits au budget 2024 ;

6/ d'autoriser le président, par délégation du conseil communautaire, à attribuer d'autres financements dans le cadre du PEL 2024 sur proposition de la commission petite enfance et enfance, pour un montant total maximum du reste de l'enveloppe disponible, soit 4 751 € ;

7/ d'autoriser le président à signer tout autre document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

2 Achat de matériel de restauration

Délibération n°2024.038 : **Achat de matériel de restauration**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	60	15	0	75

Rapporteur : M. Eric BAULOT, vice-président en charge de la petite enfance et de l'enfance.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Le marché pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide aux cantines, accueils de loisirs et aux multi-accueils a été renouvelé au 1^{er} janvier 2024, avec la volonté de réceptionner des repas conditionnés en bacs « gastro inox » normés.

Pour atteindre cet objectif au 1^{er} septembre 2024, le bureau d'études missionné par le Département pour réaliser une étude de faisabilité sur la relocalisation de la production de repas, a indiqué à la Communauté de communes des Terres d'Auxois les évolutions obligatoires en termes de matériel de ses cuisines des restaurants scolaires (changements de fours, par exemple, pour accueillir ces bacs « gastro inox » plus volumineux).

Les dépenses prévisionnelles d'investissement nécessaires sont les suivantes.

Dépenses SERVICES ENFANCE		Recettes SERVICES ENFANCE		
Désignation	Montant HT	Subvention	Montant sollicité	Taux
5 fours de remise en température complet avec grilles supports et chariots, 5 lave-vaisselles avec casiers pour bacs gastro inox, 1 armoire frigo	45 920,00 €	DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)	20 600,00 €	40,00 %

9 casiers pour les vestiaires des agents	5 580,00 €	Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or au titre du Fonds de modernisation des EAJE	12 000,00 €	23,3 %
		Mutualité Sociale Agricole	8 600,00 €	16,7 %
		Autofinancement	10 300,00 €	20,00 %
TOTAL	51 500,00 €	TOTAL	51 500,00 €	

Dépenses SERVICES PETITE ENFANCE		Recettes SERVICES PETITE ENFANCE		
Désignation	Montant HT	Subvention	Montant sollicité	Taux
1 four de remise en température complet avec grille support et chariot, 1 lave-vaisselle avec casier pour bac gastro inox	8 440,00 €	Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or au titre du Fonds de modernisation des EAJE	9 036,00 €	80,00 %
1 armoire de maintien en température inox	3 000,00 €	Autofinancement	2 357,00 €	20,00 %
TOTAL	11 440,00 €	TOTAL	11 440,00 €	

Compte-tenu des délais de commande pour une mise en service au 1^{er} septembre 2024, le choix du ou des fournisseurs devra intervenir au plus tard début juin 2024, soit avant le prochain conseil communautaire.

Le président propose :

- d'approuver le plan de financement présenté ;
- de solliciter des subventions auprès des co-financeurs identifiés ;
- de choisir le ou les fournisseurs compte-tenu des délais de commande.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-10 qui stipule que le président peut, par délégation du conseil communautaire, être chargé de certaines attributions dévolues à l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2022.104 du 27 octobre 2022 définissant d'intérêt communautaire au titre de la compétence action sociale les accueils de loisirs périscolaires, les accueils de loisirs extrascolaires ainsi que les établissements d'accueil du jeune enfant ;

Considérant la nécessité de réaliser une consultation pour la fourniture et l'installation du nouveau matériel de restauration dans les cantines et multi-accueils à compter du 01/09/2024 ;

Considérant les délais de choix, de commande et la date prévisionnelle du futur conseil communautaire mi-juin ;

Considérant l'avis favorable de la commission enfance et petite enfance réunie le 21 mars 2024 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 2 avril 2024 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de valider le principe d'achat de matériel de restauration permettant une mise aux normes des offices et le passage en bacs gastro inox en septembre 2024 ;

2/ d'adopter les plans de financement prévisionnels relatifs à l'acquisition de matériel pour les sites de restauration scolaire et les multi-accueils pour un montant total de 62 940, 00 € HT ;

3/ de solliciter les financeurs suivants :

- l'État, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), au titre des projets structurants dans le domaine économique, social, environnemental, touristique ou culturel ;
- la Caisse d'allocations familiales de la Côte-d'Or au titre du fonds de modernisation des EAJE et de fonds locaux ;
- la Mutualité sociale agricole au titre de son enveloppe de subvention 2024
- tout autre financeur, le cas échéant.

4/ de donner délégation au président pour choisir le ou les fournisseurs retenus pour l'acquisition de matériel pour les sites de restauration scolaire et les multi-accueils dans la limite de 80 000 € HT ;

5/ d'autoriser le président à signer les bons de commandes ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

3. Tarification périscolaire et extrascolaire : précisions sur l'application du QF par défaut et sur le taux d'effort extrascolaire

Délibération n°2024.039 :

Tarification périscolaire et extrascolaire : précisions sur l'application du QF par défaut et sur le taux d'effort extrascolaire

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	60	15	0	75

Rapporteur : M. Eric BAULOT, vice-président en charge de la petite enfance et de l'enfance.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La Communauté de communes des terres d'Auxois (CCTA) a mis en place une tarification sur la base du taux d'effort pour les services périscolaires et extrascolaires : le tarif de chaque famille est égal à son quotient familial unique (Qf) multiplié par le taux d'effort voté par la CCTA.

Il est impossible de déterminer un Qf dans certains cas, notamment pour les enfants placés, à un moment donné, sous la responsabilité d'un tiers (d'une famille d'accueil, assistante familiale, d'un membre de la famille, d'un tiers digne de confiance) pour une durée déterminée via un jugement ou une attestation de placement. Dans ce cas, c'est un Qf par défaut de 1 300 qui est appliqué.

Le président propose d'élargir l'application de ce Qf par défaut de 1300 dans les cas suivants :

- tarif payé par le Département pour les enfants accueillis par l'Institut de Vigne (IDV),
- tarif payé par le Service d'incendie et de secours de la Côte d'Or pour les enfants de sapeurs-pompiers volontaires en intervention.

Le rapporteur ajoute ce qui suit.

Il y a une erreur de frappe dans la décision n°22 du 27 juillet 2022 concernant le taux d'effort applicable pour une journée avec repas en accueil de loisirs : il s'agit de 1 % et 1,25 % (et non 0,1 % et 0,125 %).

Le président propose de valider le tableau de tarification mis à jour pour les temps d'accueils extrascolaires (mercredis et vacances scolaires) de la CCTA présenté ci-après.

		Tarif famille par temps d'accueil	Plancher	Plafond
Journée avec repas	Qf ≤ 750	Qf x 1,00 %	5,00 €	7,50 €
	Qf ≥ 751	Qf x 1,25 %	9,39 €	25,00 €
1/2 journée avec repas	Qf ≤ 750	Qf x 0,50 %	2,50 €	3,75 €
	Qf ≥ 751	Qf x 0,94 %	7,06 €	18,80 €
Journée sans repas	Qf ≤ 750	Qf x 0,67 %	3,35 €	5,03 €
	Qf ≥ 751	Qf x 0,92 %	6,91 €	18,40 €
1/2 journée sans repas	Qf ≤ 750	Qf x 0,34 %	1,70 €	2,55 €
	Qf ≥ 751	Qf x 0,61 %	4,58 €	12,20 €

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), précisant que cette dernière a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2022.104 du 27 octobre 2022 définissant d'intérêt communautaire au titre de la compétence action sociale, les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires ;

Vu la délibération 2022.075 du 27 juin 2022 portant sur la mise en place du taux d'effort pour la tarification périscolaire et extrascolaire ;

Vu la décision n°22 du 27 juillet 2022 portant sur la tarification des temps d'accueils extrascolaires ;

Considérant l'avis favorable de la commission petite enfance, enfance réunie le 21 mars 2024 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 2 avril 2024 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'appliquer un Qf par défaut de 1300 dans les cas suivants :

- tarif payé par le Département pour les enfants accueillis par l'IDV,
- tarif payé par le Service d'incendie et de secours de la Côte d'Or pour les enfants de sapeurs-pompiers volontaires en intervention ;

2/ de valider le tableau de tarification mis à jour pour les temps d'accueils extrascolaires (mercredis et vacances scolaires) présenté ci-avant ;

3/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

4. Convention d'objectifs et de financement avec le centre social dans le cadre de la charte des aînés pour 2024

Délibération n°2024.040 :
Convention d'objectifs et de financement avec le centre social dans le cadre de
la charte des aînés pour 2024

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	60	15	0	75

Rapporteur : M. Eric BAULOT, vice-président en charge de la petite enfance et de l'enfance.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) a signé le 3 octobre 2022 avec la Mutualité sociale agricole (MSA) de Bourgogne, la Charte des aînés de demain pour le territoire. Après un diagnostic, la CCTA a défini un plan d'actions qui seront financées par la MSA en 2024 et 2025.

Action 1 : coordination entre les acteurs du territoire
répondant à l'axe : la promotion du bien vieillir.

Action 2 : évènements à destination des séniors et aidants sur le territoire
répondant aux axes soutien au lien social et aux solidarités de proximité,
valorisation des engagements et de l'expérience des retraités,
promotion du bien vieillir,
développement ou maintien d'une offre de services ou de structures de proximité,
développement d'une offre de santé de proximité.

Action 3 : actions de lien social
répondant à l'axe : soutien au lien social et aux solidarités de proximité.

Action 4 : prévention santé
répondant à l'axe : promotion du bien vieillir.

Action 5 : développement d'actions en lien avec la santé des séniors
répondant à l'axe : développement d'une offre de santé de proximité.

Le Centre social Simone Veil à Semur-en-Auxois propose déjà des activités pour les personnes âgées du territoire. Il sera chargé d'une partie de la coordination (action n°1) et de l'organisation des actions 3 et 4 réalisées dans le cadre de cette charte.

Le président propose de signer une convention d'objectifs et de financement avec le CCAS de Semur-en-Auxois (qui gère le centre social) afin, notamment, de reverser à cette structure les subventions de la MSA liées à la mise en place des actions 1, 3 et 4.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), précisant que cette dernière a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2022.104 du 27 octobre 2022 définissant d'intérêt communautaire, au titre de la compétence action sociale, la coordination de dispositifs, à l'échelle de la Communauté de communes, proposés par la Mutualité sociale agricole ;

Vu la délibération 2019.025 du 17 décembre 2019 portant sur la charte territoriale des solidarités avec les aînés d'aujourd'hui et de demain entre la Mutualité sociale agricole de Bourgogne et la CCTA ;

Considérant l'avis favorable de la commission petite enfance, enfance réunie le 21 mars 2024 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 2 avril 2024 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de valider le plan d'actions de la Charte des aînés ;

2/ d'approuver la convention d'objectifs et de financement relative à la Charte des aînés avec le CCAS de Semur-en-Auxois pour 2024, annexée à la présente délibération ;

3/ de verser au CCAS de Semur-en-Auxois, selon les modalités stipulées dans cette convention, la subvention allouée par fiche action et par année sur présentation des bilans ;

4/d'autoriser le président à signer cette convention, ainsi que ses avenants futurs le cas échéant.

Le président informe que la CCTA organise jeudi 13 juin 2024 un salon des seniors et aidants. Il remercie la MSA.

Jean-François DONADONI ajoute que le même jour aura lieu l'inauguration du parcours santé financé par la MSA, la CARSAT et la commune de Semur.

V. Commission n°5 - Travaux et gestion des équipements communautaires

1. Sollicitation de subventions : porte d'accueil de la gendarmerie de Précy

Délibération n°2024.041 :

Sollicitation de subventions : porte d'accueil de la gendarmerie de Précy

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	60	15	0	75

Rapporteur : M. Alain DELAYE, vice-président en charge des travaux et des équipements communautaires.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La porte d'accès à l'accueil de la gendarmerie de Précy-sous-Thil n'a pas été remplacée lors des précédents travaux. Celle-là, en menuiserie bois, n'est pas étanche à l'air et est source de fortes déperditions énergétiques.

Il est proposé de remplacer l'ensemble de la menuiserie, porte et châssis fixe, par un ensemble en menuiserie aluminium. La qualité de la menuiserie et du vitrage doit suivre les prescriptions des services de gendarmerie en matière de résistance à l'effraction.

Ce projet est inscrit au contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE). Le plan de financement prévisionnel est le suivant.

Dépenses		Recettes		
Désignation	Montant HT	Financier sollicité	Montant sollicité	Taux
Menuiserie	11 699 €	Etat - DETR/DSIL	5 079,60 €	40%
Electricité	1 000 €	Département de la Côte-d'Or - Patrimoine communal	3 809,70 €	30%
		Autofinancement	3 809,70 €	30%
Total HT	12 699 €	Total	12 699 €	

Le Président propose de changer la porte d'accès à l'accueil de la gendarmerie de Précy-sous-Thil.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 stipulant que la Communauté de communes des Terres d'Auxois à la compétence supplémentaire « gestion, investissement et fonctionnement du bâtiment affecté à l'usage de la gendarmerie de Précy-sous-Thil » ;

Vu le contrat de relance et de transition écologique (CRTE), renommé contrat pour la réussite de la transition écologique, signé le 8 février 2022 modifié par un avenant n°2 en date du 11 avril 2024 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 2 avril 2024 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de remplacer l'ensemble de menuiserie composant l'accès à l'accueil de la gendarmerie de Précy-sous-Thil par un ensemble en menuiserie aluminium afin de réduire les déperditions énergétiques ;

2/ d'adopter le plan de financement prévisionnel présenté ;

3/ de solliciter l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL pour la réalisation de ce projet ;

4/ de solliciter le Département au titre du programme patrimoine communal pour la réalisation de ce projet ;

5/ d'autoriser le président à signer tout autre document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

VI. Commission n°6 - Développement durable

1. Transformation du Syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon (SMBVA) en Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) de l'Armançon

Délibération n°2024.042 :

Transformation du Syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon (SMBVA) en Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) de l'Armançon

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	60	15	0	75

Rapporteur : M. Franck DEBEAUPUIS, vice-président en charge du développement durable des ressources naturelles, de la mobilité, de la production locale et du projet alimentaire territorial.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Créé en 2016, le Syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon (SMBVA) œuvre pour la gestion et la préservation des milieux aquatiques et humides, ainsi que pour la prévention des inondations. Il porte le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de l'Armançon et le projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) Serein-Armançon en collaboration avec le Syndicat du Serein.

Le SMBVA souhaite se transformer en Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE).

Les EPAGE sont des syndicats mixtes bénéficiant d'une reconnaissance particulière au regard de leur périmètre d'intervention et des missions spécifiques qu'ils exercent.

Le dossier de demande de transformation a été déposé auprès du Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie fin 2022. Ce dossier comprend notamment un projet de statuts, qui reprend intégralement le périmètre, les compétences et le fonctionnement actuels du SMBVA. Après instruction par les services de l'Etat, ce dossier a été jugé conforme et répondant aux exigences du code de l'environnement. Le comité de bassin Seine-Normandie et la Commission locale de l'eau (CLE) de l'Armançon ont également rendu des avis favorables. Le 15 décembre 2023, le comité syndical du SMBVA a approuvé la transformation du SMBVA en EPAGE, ainsi que ses nouveaux statuts.

Désormais, il appartient aux organes délibérants de chaque membre du syndicat d'approuver la transformation en EPAGE et le projet de nouveaux statuts du SMBVA.

Le président propose d'approuver la transformation du SMBVA en EPAGE ainsi que le projet de nouveaux statuts présenté.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L211-7, L213-12 et R213-49 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°PREF/DCPP/SRCL/2015/0530 du 29 décembre 2015 portant sur la création et statuts du syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°PREF/DCL/BCL/2020/0367 du 18 mai 2020 portant modification des statuts du syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon ;

Vu la délibération n°21_2021 du comité syndical du 14 octobre 2021 relative à la transformation du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) ;

Vu la délibération n°CB 23-10 du 5 octobre 2023 du comité de bassin Seine-Normandie relative à l'avis sur la reconnaissance au titre d'EPAGE du SMBVA ;

Vu la délibération n°31_2023 du comité syndical du 15 décembre 2023 relative à la transformation du SMBVA en EPAGE de l'Armançon ;

Considérant l'avis favorable de la Commission locale de l'eau du bassin versant de l'Armançon réunie le 25 août 2023 ;

Considérant le courrier du Préfet coordonnateur du bassin du 2 novembre 2023 actant la conformité du dossier de transformation en EPAGE et transmettant les avis du comité de bassin et de la CLE de l'Armançon ;

Considérant le projet de nouveaux statuts ci-annexés ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 2 avril 2024 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver la transformation du Syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon (SMBVA) en Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) sur le bassin de l'Armançon ainsi que le projet de nouveaux statuts annexé à la présente délibération ;

2/ d'autoriser le président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

3/ de transmettre la présente délibération au SMBVA.

2. Demande de subvention LEADER pour les mercredis du goût et de saisons 2024

Délibération n°2024.043 :

Demande de subvention LEADER pour les mercredis du goût et de saisons 2024

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	60	15	0	75

Rapporteur : M. Franck DEBEAUPUIS, vice-président en charge du développement durable des ressources naturelles, de la mobilité, de la production locale et du projet alimentaire territorial.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie alimentaire territoriale de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), un plan éducatif alimentaire intercommunal est mis en place depuis décembre 2022.

Le projet « Les mercredis du goût et des saisons de la Communauté de communes » s'inscrit dans la mise en œuvre de ce plan éducatif alimentaire - exercice 2024. Il consiste en l'organisation de quatre évènements dans l'année dédiés à l'éducation au goût et au bien manger sur le périmètre intercommunal. Chaque évènement dispose d'un thème décliné en différents ateliers :

- un atelier de cuisine animé par un chef cuisinier,
- un atelier d'éducation alimentaire animé par une éducatrice à l'environnement,
- un atelier d'éducation à la prévention des déchets alimentaires animé par la chargée de prévention des déchets de la Communauté de communes,
- un atelier de sensibilisation aux produits locaux animé par des intervenants extérieurs.

Ce projet est inscrit au contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE). Le plan de financement prévisionnel de ce projet 2024 est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	Taux
Prestations extérieures - évènement 13 mars 2024 - Semur-en-Auxois	1 012,00 €	Fonds européens LEADER	3 232,80 €	80%
Prestations extérieures - évènement 12 juin 2024 - Vitteaux	989,00 €			
Prestations extérieures - évènement octobre 2024 - Précy-sous-Thil	1 010,00 €			
Prestations extérieures - évènement décembre 2024 - Epoisses	1 030,00 €	Région BFC - contrepartie LEADER spécifique	808,20 €	20%
Total	4 041,00 €	Total	4 041,00 €	

Le président propose de valider ce projet et de solliciter des subventions pour permettre son financement.

Vu la délibération n°2022.145 du 13 décembre 2022 concernant le plan d'actions 2023-2026 relatif à la mise en œuvre de la stratégie alimentaire intercommunale ;

Vu la convention signée entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et le PÉTR du Pays Auxois Morvan le 22 août 2023 relative aux fonds européens LEADER, notamment la fiche-action 3 intitulée « Valoriser les productions locales » ;

Vu le contrat de relance et de transition écologique (CRTE), renommé contrat pour la réussite de la transition écologique, signé le 8 février 2022 modifié par un avenant n°2 en date du 11 avril 2024 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 2 avril 2024 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

- 1/ de valider le projet 2024 « Les mercredis du goût et des saisons de la Communauté de communes » ;
- 2/ de valider le plan de financement du projet présenté ci-avant ;
- 3/ de solliciter des fonds LEADER auprès du PÉTR du Pays Auxois Morvan, ainsi qu'une contrepartie spécifique de la Région Bourgogne-Franche-Comté, à hauteur de 4 041,00 € ;
- 4/ d'autoriser l'autofinancement à appeler du FEADER et à être majoré le cas échéant ;
- 5/ d'autoriser le président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

3. Vente de la parcelle ZC 30 Le Val-Larrey : modification de l'acquéreur

Délibération n°2024.044 :

Vente de la parcelle ZC 30 Le Val-Larrey : modification de l'acquéreur

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	60	15	0	75

Rapporteur : M. Franck DEBEAUPUIS, vice-président en charge du développement durable des ressources naturelles, de la mobilité, de la production locale et du projet alimentaire territorial.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Le 18 décembre 2023, le conseil communautaire a décidé de vendre à Madame Fanny COGNARD, EARL Elevage COGNARD (21140 Charigny), la parcelle ZC 30 située sur la commune Le Val-Larrey, pour le montant de 24 800 € net vendeur. Madame COGNARD a indiqué le 12 février 2024 ne pas vouloir acquérir cette parcelle en son nom propre mais par l'intermédiaire du GFA COGNARD.

Pour rappel, la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) est propriétaire de la parcelle ZC 30, sur la commune Le Val-Larrey, d'une surface d'environ 11 hectares (112 690 m²). Elle a été acquise pour 22 330,76 € au cours de l'achat de parcelles provenant de l'Hôpital.

Un bail précaire permettant à une jeune agricultrice d'exploiter la parcelle a pris fin en 2020. En juillet 2022, les élus de la commission développement durable ont validé le principe de maintenir l'exploitante en place, soit par le biais d'une location, soit par le biais d'une vente de la parcelle. L'exploitante en place a confirmé son intérêt pour l'acquisition de cette parcelle.

Le président propose de vendre la parcelle ZC 30 située sur la commune Le Val-Larrey au GFA COGNARD au tarif de 2 200 € l'hectare.

Vu l'acte de vente du 22 et 23 avril 2008 conclu entre le Centre hospitalier Robert MORLEVAT et la Communauté de commune du Sinémurien pour l'acquisition par cette dernière de la parcelle ZC 30 au lieu-dit « Le bas du Versin » située sur la commune de Flée pour un montant de 22 330,76 € ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) stipulant que la CCTA dans le cadre de sa compétence développement économique possède une réserve foncière à Flée de 11 hectares ;

Vu la délibération n° 2023.141 en date du 18 décembre 2023, actant la vente de la parcelle ZC 30 située sur la commune Le Val-Larrey à Madame Fanny COGNARD ;

Considérant le mail en date du 12 février 2024 pour demander l'acquisition de cette parcelle par le GFA COGNARD ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 2 avril 2024 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de vendre au GFA COGNARD (5 chemin dit de l'Ancienne Route - 21140 Charigny) la parcelle ZC 30 située sur la commune Le Val-Larrey pour le montant de 24 800,00 € net vendeur ;

2/ de préciser que les frais notariés liés à cette vente sont à la charge de l'acquéreur ;

3/ de désigner Maître THAVAUD, notaire à Semur-en-Auxois, en charge de la présente vente ;

4/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

4. Produit 2024 de la taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

Délibération n°2024.045 :

Produit 2024 de la taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	60	15	0	75

Rapporteur : M. Franck DEBEAUPUIS, vice-président en charge du développement durable des ressources naturelles, de la mobilité, de la production locale et du projet alimentaire territorial.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Sur les Terres d'Auxois, la compétence communautaire Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est déléguée au Syndicat mixte du bassin du Serein et au Syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon (SMBVA). En contrepartie, ces syndicats demandent chaque année une participation financière à la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA). Le 1^{er} janvier 2022, la CCTA a institué la taxe GEMAPI afin de financer ces deux participations.

Pour 2024, la participation de la CCTA au SMBVA au titre de la GEMAPI est estimée à 105 342 € et sa participation au Syndicat mixte du bassin du Serein à 30 473 €.

La CCTA paye également une participation complémentaire au SMBVA au titre des actions d'animation dont le montant est fixé à 4 389 € pour 2024. Ce montant ne peut pas être intégré au produit demandé pour la taxe GEMAPI.

Le président propose de calculer le produit de la taxe GEMAPI pour 2024 en additionnant l'intégralité des participations demandées par le SMBVA et par le Syndicat mixte du bassin du Serein au titre de la GEMAPI, soit 135 815 €.

Vu l'article L1530 bis du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) stipulant que la CCTA a compétence pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

Vu la délibération n°2021-101 du 6 juillet 2021 instaurant pour l'ensemble du territoire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois la taxe pour la GEMAPI à compter du 01/01/2022 ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement durable, des ressources naturelles, de la mobilité, de la production locale et du plan alimentaire territorial réunie 9 novembre 2023 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors du conseil communautaire du 18 décembre 2023 ;

Considérant les appels à cotisations du Syndicat du bassin du Serein et du Syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 2 avril 2024 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de fixer le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2024 à 135 815 € ;

2/ de préciser que le montant de la participation au SMBVA au titre des actions d'animation est de 4 389 € pour 2024 ;

3/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

VII. Commission n°7 - Développement culturel et promotion du tourisme

1. Convention de partenariat entre le Département de la Côte-d'Or et la CCTA pour le développement de la lecture publique

Délibération n°2024.046 :

Convention de partenariat entre le Département de la Côte-d'Or et la CCTA pour le développement de la lecture publique

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	60	15	0	75

Le président expose ce qui suit.

Le Département de la Côte-d'Or, par l'intermédiaire de son service de lecture Publique, la médiathèque Côte-d'Or (MCO), soutient et développe la lecture publique sur l'ensemble du territoire côte-d'orien. Elle constitue un centre de ressources pour les bibliothèques ou médiathèques municipales et intercommunales pour des prêts documentaires, d'outils d'animation et de ressources numériques.

Elle apporte un appui technique et professionnel, notamment par le biais de formations et permet le déploiement d'actions culturelles grâce aux festivals qu'elle organise en partenariat avec les médiathèques de son réseau.

De plus, le Département accompagne financièrement les collectivités dans leurs projets de développement de la lecture publique selon les critères inscrits dans le guide des aides départementales.

Afin de bénéficier de ces aides financières et de l'accompagnement de la MCO, le président propose de signer une convention avec le Département ayant pour objet de définir les engagements des parties et les conditions d'octroi des services de la MCO.

Vu la loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique qui inscrit la lecture publique comme compétence obligatoire pour les Départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels ou sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2017.242 du 26 octobre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire des compétences et définissant la médiathèque de Précycy-sous-Thil d'intérêt communautaire ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 2 avril 2024 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver la convention de partenariat entre le Département de la Côte-d'Or et la Communauté de communes des Terres d'Auxois pour le développement de la lecture publique annexée à la présente délibération ;

2/ de préciser que cette convention est conclue pour une durée de trois ans et est renouvelable par tacite reconduction sans limitation de durée ;

3/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

2. Médiathèque la Sereine : sollicitation de subventions au titre de la pose de films solaires et de store

Délibération n°2024.047 :

Médiathèque la Sereine : sollicitation de subventions au titre de la pose de films solaires et de store

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	60	15	0	75

Le président expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) est propriétaire de la médiathèque la Sereine dont elle assure le fonctionnement. Le bâtiment a été construit en 2008-2009 et dispose d'un espace de 230 m² ouvert au public, très lumineux grâce à la présence de nombreuses baies vitrées. Celles-ci peuvent causer des problèmes de sur-luminosité, de surexposition de collections aux UV (avec des ouvrages abîmés par le soleil) et de surchauffe du bâtiment en période estivale.

Afin de ne pas avoir recours à des solutions énergivores, telles que la climatisation du bâtiment, et répondre à la problématique du réchauffement climatique dont les fortes vagues de chaleur tendent à s'intensifier, la CCTA souhaite installer des films solaires sur les surfaces non équipées ainsi qu'un store complémentaire : sur la porte d'entrée du bâtiment, la porte d'accès à la terrasse, les fenêtres latérales, ainsi que la fenêtre du bureau.

Cette solution s'inscrit dans une démarche d'amélioration des performances énergétiques du bâtiment tout en proposant de meilleures conditions d'accueil des usagers dans ce tiers-lieu où ils peuvent trouver un îlot de fraîcheur en période caniculaire. Ce confort thermique offrira également de meilleures conditions de travail à la bibliothécaire et aux bénévoles.

Ce projet est inscrit au contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE). Le plan de financement prévisionnel est le suivant.

Dépenses		Recettes		
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant sollicité	% sollicité
Pose de films solaires et d'un store à la médiathèque la Sereine	4 657,70 €	ETAT - DETR/DSIL	1 863,08 €	40 %
		Autofinancement	2 794,62 €	60%
TOTAL	4 657,70 €	TOTAL	4 657,70 €	

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels ou sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2017.242 du 26 octobre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire des compétences et définissant la médiathèque de Précy-sous-Thil d'intérêt communautaire ;

Vu le contrat de relance et de transition écologique (CRTE), renommé contrat pour la réussite de la transition écologique, signé le 8 février 2022 modifié par un avenant n°2 en date du 11 avril 2024 ;

Considérant la présence de nombreuses baies vitrées qui peuvent causer des problèmes de sur-luminosité, de surexposition de collections aux UV (avec des ouvrages abîmés par le soleil) et de surchauffe du bâtiment en période estivale ;

Considérant le plan de financement prévisionnel présenté ci-avant ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 2 avril 2024 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de valider le projet de pose de films solaires et d'un store à la médiathèque la Sereine pour un montant estimatif de 4 657,70 € HT ;

2/ de valider le plan de financement présenté ci-avant ;

3/ de solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre de la DETR ou de la DSIL pour la réalisation de ce projet ainsi que tout autre financeur le cas échéant ;

4/ de s'engager à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention ;

5/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

3. Sentier du Lac de Pont : sollicitation de subventions pour la réhabilitation et l'allongement de passerelles

Délibération n°2024.048 :

Sentier du Lac de Pont : sollicitation de subventions pour la réhabilitation et l'allongement de passerelles

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	60	15	0	75

Le président expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) gère l'entretien et la sécurisation du sentier très fréquenté faisant le tour du lac de Pont. Sur ce sentier, deux endroits ont été identifiés comme dangereux :

- à 9,5 km en partant de la plage, il y a eu un effondrement qui s'aggrave : l'idéal serait de rallonger la passerelle en bois existante d'environ 3 m pour sécuriser ce passage,
- à la queue du lac, la partie en acier de la passerelle est en bon état mais le bois est à changer (très mauvais état), il convient de la réhabiliter afin de sécuriser le passage.

Par ailleurs, trois arbres doivent être plantés au-dessus de la plage du lac de Pont afin d'ombrager le site.

Le plan de financement prévisionnel pour ces travaux est le suivant. Ce projet est inscrit au contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE).

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant sollicité	% sollicité
Réhabilitation et allongement de passerelles et travaux de plantation sur le site du lac de Pont	27 000 €	Département	12 000 €	44,44 %
		ETAT - DETR	6 600 €	24,45 %
		VNF	3 000 €	11,11 %
		Autofinancement	5 400 €	20,00 %
TOTAL	27 000 €	TOTAL	27 000 €	

Le président propose de valider ce projet et le plan de financement présenté afin de pouvoir continuer à laisser le sentier ouvert au public.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour l'aménagement de l'espace ;

Vu la délibération 2017-242 du 26 octobre 2017 définissant d'intérêt communautaire le site du lac de Pont ;

Vu la convention de mise en superposition d'affectation du domaine public fluvial pour la mise en œuvre et la gestion touristique du lac de Pont-et-Massène ;

Vu le contrat de relance et de transition écologique (CRTE), renommé contrat pour la réussite de la transition écologique, signé le 8 février 2022 modifié par un avenant n°2 en date du 11 avril 2024 ;

Considérant la nécessité de sécuriser le sentier faisant le tour du lac de Pont et d'ombrager davantage le site du lac de Pont ;

Considérant l'avis favorable de la commission tourisme réunie le 7 mars 2024 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 2 avril 2024 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

- 1/ de valider le projet de rallongement d'une passerelle, de réhabilitation d'une passerelle à la queue du lac et de plantations sur le site du lac de Pont pour un montant estimatif de 27 000 € HT ;
- 2/ de valider le plan de financement comme présenté ci-dessus ;
- 3/ de solliciter une subvention du Département pour la réalisation de ce projet ;
- 4/ de solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre de la DETR pour la réalisation de ce projet ;
- 5/ de solliciter une subvention de Voies navigables de France (VNF) pour la réalisation de ce projet ;
- 6/ de s'engager à ne pas commencer les travaux avant l'attribution des subventions ;
- 7/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Catherine DUMONTET demande combien la CCTA gère de sentiers.

Le président précise que la CCTA a la promotion et la signalétique de 11 sentiers tous inscrits au PDIPR dont celui du lac de Pont. Il précise que le sentier du Lac de Pont est entretenu par la CCTA car il fait partie des compétences exercées par la collectivité. Il ajoute que le sentier du Lac de Pont est très fréquenté et il permet l'attractivité du territoire.

Chantal CRIBLIER indique que cela fait trois ans que la commune demande que les thuyas soient taillés à la déchetterie de Gissey.

Le président répond que le nécessaire sera fait.

Jean-Marie VIRELY demande si dans la formulation il est possible de trouver un autre terme qu'entretien.

4. Falaises : sollicitation de subventions pour les panneaux de sécurisation des falaises de Saffres et de Vieux-Château et les panneaux de prévention des déchets

Délibération n°2024.049 :

Falaises : sollicitation de subventions pour les panneaux de sécurisation des falaises de Saffres et de Vieux-Château et les panneaux de prévention des déchets

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	60	15	0	75

Le président expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) a compétence pour la promotion, l'entretien et la sécurisation des voies d'escalade des roches de Sainte Catherine, du rocher du Charrat et des falaises de Saffres. Depuis le 1^{er} janvier 2024, les communes de Saffres et Vieux-Château, propriétaires de sites sur lesquels des voies d'escalade sont aménagées, ont confié la garde des falaises de Saffres et des roches de Sainte Catherine à la CCTA (transfert de responsabilité).

Dans ce cadre, la CCTA veut renforcer la signalétique sur des aspects de sécurité (rappels techniques et mention que l'escalade est pratiquée aux risques et périls du grimpeur) et environnementaux (sur la prévention des déchets) sur ces sites en installant quatre nouveaux panneaux. Un panneau relatif à la prévention des déchets serait également installé sur le site de Pont et du rocher du Charrat.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant.

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant sollicité	% sollicité
Fabrication et pose de panneaux de sécurisation et de panneaux sur la prévention des déchets sur les sites de Vieux Château, de Saffres, du rocher du Charrat et du lac de Pont	5 000 €	DETR <i>(Projet dans le domaine économique, social environnemental, touristique ou culturel)</i>	1 750 €	35 %
		Département de la Côte-d'Or	2 250 €	45%
		Autofinancement	1 000 €	20%
TOTAL	5 000 €	TOTAL	5 000 €	

Le président propose de valider ce projet et le plan de financement présenté.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour l'aménagement de l'espace ;

Vu la délibération 2017-242 du 26 octobre 2017 définissant d'intérêt communautaire la promotion, l'entretien, la sécurisation des voies d'escalade des sites des roches de Sainte Catherine, du rocher du Charrat et des falaises de Saffres ainsi que le site du lac de Pont ;

Vu la convention de mise en superposition d'affectation du domaine public fluvial pour la mise en œuvre et la gestion touristique du lac de Pont-et-Massène ;

Considérant l'avis favorable de la commission tourisme réunie le 7 mars 2024 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 2 avril 2024 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de valider le projet de pose de six panneaux sur des aspects de sécurité et environnementaux sur les sites des falaises de Saffres, des roches de Sainte Catherine, du rocher du Charrat et du lac de Pont pour un montant estimatif de 5 000 € HT ;

2/ de valider le plan de financement comme présenté ci-dessus ;

3/ de solliciter une subvention du Département pour la réalisation de ce projet ;

4/ de solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre de la DETR pour la réalisation de ce projet ;

5/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Catherine SADON précise que suite aux inondations, le Charrat est dans un tel état, qu'il est inaccessible.

5. Office de tourisme des Terres d'Auxois : renouvellement de la demande de classement

Délibération n°2024.050 :

Office de tourisme des Terres d'Auxois : renouvellement de la demande de classement

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	60	15	0	75

Le président expose ce qui suit.

Les offices de tourisme font l'objet d'un classement qui garantit une cohérence et une homogénéité dans les services qu'ils offrent aux visiteurs des différentes destinations de vacances en France. Ils sont classés par catégories, I ou II, la différence entre les deux catégories tenant notamment au nombre d'heures d'ouverture et à l'accueil et à la traduction de tous les supports dans une autre langue que l'anglais.

L'office de tourisme des Terres d'Auxois souhaite renouveler son classement en catégorie II. Pour ce faire il prend les engagements suivants :

- L'espace d'accueil de l'office de tourisme est facile d'accès. Il se situe à proximité immédiate des flux touristiques. Il bénéficie d'une signalisation directionnelle et il est signalé par une enseigne visible depuis la voie publique.
- Il existe un espace dédié à l'accueil et à l'information accessible à tout public. L'agencement des locaux facilite le déplacement des visiteurs et l'accès à l'information. Le mobilier permet de s'asseoir.
- L'information touristique est accessible gratuitement via un moyen d'accès internet à haut débit sans fil dans l'espace d'accueil de l'office de tourisme.
- L'office de tourisme doit s'engager à ouvrir son bureau d'information touristique principal au moins 180 jours par an, pour une durée minimale de 3 heures par jour et de 1080 heures par an. Les heures d'ouverture des différents bureaux d'information touristique, ou des accueils hors les murs par des conseillers en séjour, peuvent s'additionner si leurs périodes d'ouverture ne se chevauchent pas.
- Il existe un service permanent d'accueil en français et en anglais, pendant les horaires et périodes d'ouverture du bureau d'information touristique principal. La fonction et les langues parlées par le personnel d'accueil sont identifiées sur un badge.
- L'office du tourisme recueille, valide et diffuse une information la plus complète possible et régulièrement mise à jour, sur l'offre touristique locale relative :
 - à l'offre d'hébergement ;
 - aux sites touristiques ;
 - aux événements et animations ;

- aux services de transport public et privé disponibles, de location de véhicule de tous types ;
- à tout autre service utile aux touristes.

L'office de tourisme dispose d'un système de gestion informatisé permettant de référencer, de qualifier, de mettre à jour et de diffuser cette information sur l'offre touristique locale.

Toutes ces informations sont disponibles sur le site internet de l'office de tourisme. Certaines de ces informations peuvent être diffusées sous format papier.

- L'office de tourisme fournit gratuitement des plans ou cartes touristiques sur support papier.
- Les informations touristiques sont accessibles sur un site internet adapté aux appareils fixes et mobiles, et compatible avec les principaux navigateurs. Le site est proposé en français et en anglais ; la traduction est réalisée par des personnes qualifiées.
- L'office de tourisme met en place un dispositif de collecte et de traitement des réclamations et organise l'étude de la satisfaction des clients sur les différents services qu'il propose. Il met en place des actions permettant l'amélioration de l'accueil et formalise ses procédures internes.

- L'office de tourisme dispose de comptes sur les réseaux sociaux et y intervient pour valoriser la destination et répondre aux questions et avis publiés.

- L'office de tourisme emploie un responsable justifiant d'une aptitude professionnelle appropriée, titulaire d'une formation de niveau 5 ou d'une expérience professionnelle dans un poste similaire, et des collaborateurs permanents représentant au moins 3 équivalents temps plein travaillé.

- L'office de tourisme tient à jour un tableau de bord de la fréquentation touristique locale, notamment du nombre de visiteurs accueillis à l'office de tourisme, la fréquentation du site internet, et dans la mesure du possible la nature et la durée des séjours, la fréquentation des hébergements touristiques, des sites touristiques, de sa zone géographique d'intervention.

- L'office de tourisme élabore et met en œuvre une stratégie touristique précisant les missions de l'office de tourisme dans les domaines suivants :

- politique d'accueil ;
 - commercialisation ;
 - animation du réseau des acteurs touristiques, accompagnement dans la transition numérique, assistance aux porteurs de projet ;
 - promotion de la destination et communication grand public ;
 - actions de sensibilisation des touristes et des acteurs touristiques en matière de protection de l'environnement et de développement durable ;
 - amélioration de l'offre touristique à travers le classement des hébergements et la diffusion des marques.
- Cette stratégie touristique est validée par la collectivité.

Le président propose de demander à la préfecture le renouvellement du classement de l'Office de tourisme des Terres d'Auxois en catégorie II.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la promotion du tourisme et l'aménagement de l'espace ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

Considérant la demande de l'Office du tourisme des Terres d'Auxois sollicitant le renouvellement du classement en catégorie II obtenu en 2019, conformément à l'article D. 133-21 du Code du tourisme ;

Considérant que ce classement est prononcé pour cinq ans ;

Considérant qu'il convient au conseil communautaire, sur proposition de l'office de tourisme, de formuler la demande de classement auprès de la préfecture de Côte-d'Or ;

Considérant l'avis favorable de la commission tourisme réunie le 7 mars 2024 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 2 avril 2024 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/d'approuver la demande de renouvellement de classement en catégorie II faite par l'office de tourisme des Terres d'Auxois ;

2/de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Côte-d'Or le classement de l'Office de tourisme des Terres d'Auxois en catégorie II ;

3/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Départ de M. Samuel GALAUD et Mme Françoise VOISENET à 19h52

VIII. Commission n°8 - Environnement

1. Modernisation et mise aux normes de la déchèterie de Nan-sous-Thil

Délibération n°2024.050

Modernisation et mise aux normes de la déchèterie de Nan-sous-Thil

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	58	15	0	73

Rapporteur : Mme Véronique ILLIG, vice-présidente de la commission en charge de l'environnement.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Construite en 2002 puis mise aux normes en 2016 par la Communauté de communes de la Butte-de-Thil, la déchèterie de Nan-sous-Thil est une des cinq déchèteries de la Communauté de communes des Terres d'Auxois. La déchèterie de Nan-sous-Thil a accueilli 6 210 visiteurs en 2022 et collecté 748 tonnes de déchets.

En octobre 2023, la déchèterie de Nan-sous-Thil a fait l'objet d'une fermeture temporaire de quelques semaines, suite au passage de l'inspection du travail, notamment en raison de l'absence d'électricité et d'eau courante qui ne permet pas au gardien ou aux usagers de se rincer les mains ou de prendre une douche en cas d'aspersion de produit dangereux. Des solutions temporaires ont été trouvées pour y remédier et permettre le fonctionnement des sanitaires et le chauffage du local.

Néanmoins, des raccordements en eau et en électricité de la déchèterie de Nan-sous-Thil permettront de meilleures conditions de travail et d'accueil des usagers. Les travaux projetés sont les suivants :

- branchement à l'eau courante pour les sanitaires (toilettes et douche) et l'accès à l'eau potable,
- chauffage et production d'eau chaude sanitaire,
- éclairage du bungalow et du site (en période hivernale uniquement),
- installation d'un contrôle d'accès et de barrières, pour la régulation des flux des usagers, le suivi des fréquentations des particuliers et des professionnels,
- installation d'un système de vidéoprotection, la déchèterie de Nan-sous-Thil étant isolée et régulièrement visitée par des voleurs de matériaux.

D'autres travaux de modernisation sont envisagés pour un meilleur tri des déchets.

- La construction ou l'achat de locaux de stockage. De nombreuses Responsabilités élargies des producteurs (REP) se mettent en place et pour profiter de ces nouvelles filières de tri (jeux, mobilier, huisseries, déchets électroménagers électriques et

électroniques...), il est nécessaire de stocker les déchets à l'abri afin qu'ils ne soient pas détériorés en vue de leur réemploi.

- La construction de quais supplémentaires pour l'installation d'une benne bois, ameublement, cartons ou d'une benne tampon.

Ce projet est inscrit au contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Prix HT	Recettes		
Raccordement eau	40 000,00 €	Etat - DETR (35% des dépenses éligibles)	66 500,00 €	16%
Raccordement électricité	191 580,00 €			
Maîtrise d'œuvre	20 000,00 €	SICECO (40% des travaux d'électricité sur 50 000 € max de dépenses éligibles)	20 000,00 €	5%
Travaux (stockage, quais, clôture)	150 000,00 €	Part couverte par le Tarif (40% des travaux d'électricité)	76 632,00 €	18%
Vidéoprotection	10 000,00 €	Conseil Départemental de la Côte-d'Or (30 % des dépenses plafonnées à 60 000 €)	57 000,00 €	13,5%
		ECO-organismes	2 000,00 €	0,5%
Contrôle d'accès	10 000,00 €	Autofinancement	199 448,00 €	47%
Total	421 580,00 €	Total	421 580,00 €	100%

Le montant du devis du SICECO pour les travaux électricité d'extension basse tension pour alimenter la déchèterie est de 94 948 € après participation du SICECO (part couverte par le tarif et fond de concours).

Le président propose de valider ce projet et ce plan de financement.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) qui stipule que la CCTA a la compétence pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu l'article L5212-26 du code général des collectivités territoriales permettant le fond de concours pour la réalisation d'équipement relevant de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (réseau électrique). Ce fond de concours est imputable en section d'investissement dans le budget et doit être amorti.

Vu la délibération n°2021.158 approuvant le Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

Vu le contrat de relance et de transition écologique (CRTE), renommé contrat pour la réussite de la transition écologique, signé le 8 février 2022 modifié par un avenant n°2 en date du 11 avril 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la commission n°8 réunie le 14 mars 2024 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 2 avril 2024 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'adopter le principe de modernisation et de mise aux normes de la déchèterie de Nan-sous-Thil pour un montant estimatif de 421 580 € HT ;

2/ de valider le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;

3/ de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL ainsi que l'aide financière des Eco-organismes à responsabilité élargie des producteurs (REP) ;

4/ d'accepter de financer par fonds de concours la contribution appelée par le SICECO ;

5/ De donner délégation au président pour l'autoriser à attribuer et souscrire le marché de raccordement électrique de la déchèterie de Nan-sous-Thil dans la limite de 200 000 € HT de dépenses ;

6/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Michel LAGNEAU demande si, avant, il y avait un raccordement électrique.

Martine EAP DUPIN répond qu'il y avait 6 groupes électrogènes qui ont été volés.

Rosine LECHATON demande pourquoi la part de l'auto financement est si importante.

Le président répond qu'un agent est dédié entièrement à la recherche de subvention mais malheureusement obtenir une subvention va être de plus en plus compliqué. Il informe que l'AMF s'est emparé du problème par rapport à la baisse des dotations. Il remercie le SICECO pour son financement.

Chantal CRIBLIER demande si la mise en conformité est valable pour toutes les déchèteries.

Le président répond par l'affirmative.

Véronique ILLIG informe qu'actuellement le service a fait le tour de toutes les déchèteries afin d'améliorer le flux déchets dangereux.

Franck DEBEAUPUIS précise que par rapport au plan de financement proposé l'Etat impose des règles mais finance très peu.

Xavier TROUILLER demande si la pose de panneaux photovoltaïques sera étudiée.

Le président indique qu'un travail sera réalisé avec le SICECO.

Séance levée à 20h00

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance

Véronique ILLIG
mif

Signification des SIGLES

A.C.	: Attribution de Compensation (liée à la FPU)
A.C.T.	: Autorisation de Commencer les travaux
A.C.T.A.	: Association du Chemin de fer Touristique de l'Auxois
A.D.E.M.E.	: Agence De l'Environnement pour la Maîtrise de l'Energie
A.G.E.C.	: Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire
A.M.F.	: Association des Maires de France
A.M.O.	: Assistance à maîtrise d'ouvrage
A.N.C.T.	: Agence Nationale de Cohésion des Territoires
A.P.D.	: Avant-projet détaillé (dans une mission de maîtrise d'œuvre)
A.P.S.	: Avant-projet sommaire (dans une mission de maîtrise d'œuvre)
A.R.S.	: Agence régionale de santé
A.T.A.	: Agence Territoriale de l'Aménagement
A.T.D.	: Agence Technique Départementale
A.V.P.	: étude avant-projet (mission maîtrise d'œuvre)
B.A.F.A.	: Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur
B.A.F.D.	: Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur
B.E.E.S.A.N.	: Brevet d'état d'éducateur sportif option activités de la natation (= maître-nageur)
B.N.S.S.A.	: Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (= surveillant de baignade)
B.P.	: Budget Primitif
B.P.J.E.P.S.	: Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
B.S.	: Budget Supplémentaire
C.A.	: Compte Administratif
C.A.F.	: Caisse d'Allocations Familiales
C.A.O.	: Commission d'Appel d'Offres
C.C.I.I.D.	: Commission Communale et Intercommunale des Impôts Directs
C.C.I.	: Chambre de commerce et d'industrie
C.D.	: Conseil Départemental
C.D.G.	: Centre de Gestion
C.D.R.P.	: Comité Départemental de Randonnées Pédestres
C.E.L.	: Contrat Educatif Local
C.F.E.	: Cotisation Foncière des Entreprises
C.L.A.S.	: Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
C.L.E.C.T.	: Commission locale d'évaluation des charges transférées
C.N.A.S.	: Comité National d'Action Sociale
C.N.F.P.T.	: Centre National de la Fonction Publique Territoriale
C.N.D.S.	: Centre National pour le Développement du Sport
C.N.L.	: Centre National du Livre
C.N.T.A.	: Club Nautique des Terres d'Auxois
C.O.A.P.	: Commission d'Ouverture et d'Analyse des Plis
C.R.B.F.C.	: Conseil Régional Bourgogne Franche Comté
C.R.D.P.	: Centre Régional de Documentation Pédagogique
C.R.T.E	: Contrat de Relance et de Transition Energétique
C.V.A.E.	: Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
D.A.S.E.N.	: Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale
D.C.E.	: Dossier de consultation des entreprises
D.D.C.S.	: Direction Départementale de la Cohésion Sociale
D.D.R.	: Dotation de Développement Rurale
D.E.J.E.P.S.	: Diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
D.E.T.R.	: Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
D.G.F.	: Dotation Globale de Fonctionnement
D.I.B.	: Déchets Industriels Banaux.
D.M.	: Décision Modificative
D.O.B.	: Débat d'Orientations Budgétaires
D.S.C.	: Dotation de Solidarité Communautaire
D.S.I.L.	: Dotation de Soutien à l'Investissement Local
D.S.P.	: Délégation de Service Public
E.A.J.E.	: équipement d'accueil du jeune enfant
ECO DDS	: Eco organisme pour les déchets diffus spécifiques des ménages
E.C.T.	: Extension consigne de tri (prise en compte des emballages dans le tri sélectif)
E.S.Q.	: Etude d'esquisse (mission maîtrise d'œuvre)

F.C.T.V.A.	: Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
F.E.A.D.E.R.	: Fonds européens agricole pour le développement rural
F.E.D.E.R.	: Fonds Européens de Développement Régional
F.E.O.G.A.	: Fonds Européens d'Orientation et de Garantie Agricole
F.N.G.I.R.	: Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources
F.P.I.C.	: Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal
F.P.U.	: Fiscalité Professionnelle Unique
F.S.E.	: Fonds social européen
G.E.M.A.P.I.	: Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
I.C.O.	: Ingénierie Côte d'Or
I.C.N.E.	: Intérêts Courus Non Echus
I.E.N.	: Inspecteur de l'Education Nationale de circonscription
I.F.E.R.	: Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux
I.N.R.A.P.	: Institut National des Recherches Archéologiques Préventives
L.E.A.D.E.R.	: Liaison entre actions de développement de l'économie rurale
M.A.P.A.	: Marché public à procédure adaptée
Mi.C.A.	: Mission de Conseil aux collectivités (du Département)
M.I.L.O.	: Mission LOcale
NOTRe (loi)	: Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015
O.M.	: Ordures Ménagères
O.P.A.H.	: Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat
O.T.	: Office de Tourisme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

Le onze avril deux-mille-vingt-quatre, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du trois avril deux-mille-vingt-quatre.
Affichage en date du trois avril deux-mille-vingt-quatre.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BIZOT Véronique (suppléante), BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, BOUHOT Isabelle, NAUDOT Romuald, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, PHILIPPOT Jean-Noël, ROGER Bernard, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, RENAULT Thierry, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, DONADONI Jean-François, DAUMAIN Thierry, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, LANIER Yves, GRIES Sylvie, GUENEAU Alain, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, DUMONTET Catherine (suppléante), DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, DAUCHEZ Emeric (suppléant), GUENIFFEY Philippe, COURTOIS Alain (suppléant), FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, VANTELOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, PICARDAT Richard, BLET Gilles.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal, DEMOURON Éric, HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à I. BOUHOT), SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, GAILLARDIN Michel, TARDIT Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), DELAGE Corinne, BAUBY Béatrice (donne pouvoir à B. BAUBY), BLANDIN Gérard, PERNET Carine, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky (donne pouvoir à J.M GARRAUT), BAULOT Jean-Denis (donne pouvoir à E. BAULOT), PAGEOT Patrick, MASSON Denis, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève (donne pouvoir à P. LACHOT), LECHENAULT Raymond, PERNETTE Jean-Claude, CREUSOT Patrick, MICHEL Luc (donne pouvoir à D. BOTTINI), JACQUENET Jacques (donne pouvoir à C. SADON), LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à J.F DONADONI), CORTOT Laurence, GARIN Anne, GIRARD Loïc (donne pouvoir à V. JOBIC), LARGY Hélène (donne pouvoir à T. DAUMAIN), LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, REAL Amélie (donne pouvoir à J.M PETREAU), POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, FLANET Bernard, PISSOT Serge, PARIZOT Pierre, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à B. PAUT), MUNIER Philippe (donne pouvoir à D VANTELOT), JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : ILLIG Véronique

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	61	15	0	76

AFFAIRES GENERALES

Désignation de membres au SESAM

AFFAIRES GENERALES

Désignation de membres au SESAM

Le président expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) a pris la compétence eau potable et eaux usées en 2019 et cette compétence a été aussitôt transférée au Syndicat des eaux et de services Auxois Morvan (SESAM). La CCTA a délibéré pour nommer les délégués qui siègent au SESAM le 11 juillet 2020, dont Monsieur Loïc GIRARD. Ce dernier a demandé de ne plus siéger au SESAM.

Le président propose de désigner un nouveau délégué titulaire pour siéger au SESAM.

Après appel à candidatures, une seule liste est déposée. Le président prend acte de la candidature ci-dessous :

Commune	Ancien délégué titulaire	Nouveau délégué titulaire
Semur-en-Auxois	Loïc GIRARD	Hubert CORNU
Commune	Ancien délégué suppléant	Nouvelle déléguée suppléante
Semur-en-Auxois	Hubert CORNU	Clotilde LE MESRE DE PAS

Vu l'article L5211-7 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

Vu les délibérations n°2020-108 du 11 juillet 2020, n°2020.163 du 15 octobre 2020, n°2020.188 du 27 novembre 2020, n°2021.133 du 16 novembre 2021, n°2022.103 du 27 octobre 2022 et n°2023.048 du 27 juin 2023 ;

Considérant la démission de Loïc GIRARD de son mandat de représentant de la CCTA au conseil syndical du Syndicat des eaux et de services Auxois Moran ;

Considérant que le vote à main levée est accepté à l'unanimité par les délégués communautaires pour procéder à cette nomination ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de nommer Hubert CORNU délégué titulaire au Syndicat des eaux et de services Auxois Morvan (SESAM) à la place de Loïc GIRARD ;

2/ de nommer Clotilde DE MESRE DE PAS déléguée suppléante de Catherine SADON au SESAM à la place d'Hubert CORNU ;

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20240411-2024_026-DE



3/ de préciser que les autres désignations répertoriées comme suit demeurent inchangées :

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
AISY-SOU-THIL	AUBRY Vincent	BAZOT Nicolas
ARNAY-SOUS-VITTEAUX	LALLEMANT Jean François	COURTOIS Cédric
AVOSNES	MENETRIER Adrien	THUBET Adrien
BARD-LES-EPOISSES	MASSE Jean-Michel	MIGNOT Jean-Claude
BEURIZOT	JEANNIN Brian	FAIVRE Hélène
BOUSSEY	BERTHOLLE Thierry	MORIN Daniel
BRAIN	ABRAHAMME Pascal	FAILLY Monique
BRAUX	KESSLER Madeleine	PETIDENT Elise
BRIANNY	MAHE François	MEUNIER Chantal
CHAMPRENAULT	MONSAINGEON Guilhem	FAIVRE Hélène
CHARIGNY	COLLIN Eric	MATHIEU Florence
CHARNY	RIPES Pascal	JOSEPH Franck
CHASSEY	BERLING Philippe	LIROT Emmanuel
CHEVANNAY	LACHOT Paul	DZAIN Michael
CLAMEREY	DEMOURON Eric	COQUILLON Yves
CORROMBLES	BIERRY Pascal	PERBET Christian
CORSAINT	DELAFOLYE René	SLANDA Renée
COURCELLES-FREMOY	SIVRY Edwige	MONIN Guy
COURCELLES-LES-SEMU	ARNOUX Pauline	AUGUET Aline
DAMPIERRE-EN-MONTAGNE	PISSOT Jacky	ROUSSELET Aurélien
DOMPIERRE-EN-MORVAN	MANIERE Murielle	PRUDHOMME Isabelle
EPOISSES	VIRELY Jean-Marie	PHILIPPOT Jean Noël
FONTANGY	SON Alain	FEVRIER Daniel
FORLEANS	PERROT Cédric	BERLEMONT Jacques
GENAY	GARRAUT Jean-Michel	PEYROT Philippe
GISSEY-LE-VIEIL	CRIBLIER Chantal	MATHIEU Laurent
JEUX-LES BARD	CAVEROT Sylvain	GIRARDEAU Sophie
JUILLENAY	PUCINELLI Anita	RIBOULOT Jean-Paul
JULLY	BAUBY Béatrice	MASSE Annick

LACOUR D'ARCENAY	BLANDIN Gérard	BERNARD Jean-Paul
LANTILLY	DEVOGE Jeanne	QINCEY Nathalie
LE VAL LARREY	LEONARD Denis	DESANLIS Jean-Marie
MAGNY LA VILLE	PERNET Carine	REMOND Noël
MARCELLOIS	LAGNEAU Michel	HERMAIZE Anthony
MARCIGNY-SOUS-THIL	PICARDAT Richard	SEBILLOTTE Marcel
MARCILLY-ET-DRACY	MAGUERY Olivier	De BROISSIA Philippine
MASSINGY-LES-SEMUR	CLEMENT Bernard	PELLE Alain
MASSINGY-LES-VITTEAUX	PETREAU Jean-Michel	VACHERET Jean-Luc
MILLERY	LUDI Jacky	LUCOTTE Dominique
MISSERY	COURALEAU Serge	SAMSON Jacques
MONTBERTHAULT	DEBEAUPUIS Franck	TOURTE Thierry
MONTIGNY-ST-BARTHELEMY	AUROUSSEAU Olivier	VOISENET Thierry
MONTIGNY/ ARMANCON	TANESIE Didier	DIDIER Patrick
MONTLAY-EN-AUXOIS	BOUTEILLER Sylvain	TROULLIER Xavier
NAN-SOUS-THIL	VILLARMET Michel	BAULOT Jean-Denis
NOIDAN	BARBIER Gilles	LOUCHARD Bernard
NORMIER	MASSON Denis	SURCEAUX Anthony
PONT ET MASSENE	ROUX Patrick	ULIAN Fabien
POSANGES	BRULEY Daniel	METZGER Arnaud
PRECY-SOUS-THIL	EAP DUPIN Martine	VAROTTE Daniel
ROILLY	FRAISIER Daniel	MEHAULT DUREIL Marie
SAFFRES	NORE Patricia	BREMAUD Gérald
SAINT-EUPHRONE	VERMEILLE Lucien	BOUTIER Benoist
SAINT-HELIER	BRECHAT Geneviève	MASSENOT Jean
SAINT-MESMIN	RENAULT Thierry	BAUDOT Marie-Thérèse
SAINT-THIBAULT	LECHENAULT Raymond	MORANDET Thibault
ST COLOMBE EN AUXOIS	FAURE STERNAD Pierre	GLASGOW Annick
SEMUR-EN-AUXOIS	SADON Catherine	DE MESRE DE PAS Clotilde
	DAUMAIN Thierry	GARIN Anne
	CORNU Hubert	JACQUENET Jacques

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le



ID : 021-200071017-20240411-2024_026-DE

SOUHEY	LAVIER Gilles	PION Christophe
SOUSSEY-SUR-BRIONNE	LANIER Yves	CORNAUT Michel
THOREY-SOUS-CHARNY	FINOT Gaël	LAUREAU Eric
THOSTE	GRIES Sylvie	GAUJARD Philippe
TORCY ET POULIGNY	GUENEAU Alain	VIRELY Jacques
TOUTRY	CLERC Bernard	VANDERMELEN Jean claude
UNCEY-LE-FRANC	ROUSSEAU Pierre	PARFAIT Jean-Eric
VELOGNY	MARIE Alain	MODOT Gilbert
VESVRES	SARRAZIN Jean-Marc	DUMONTET Cyril
VIC DE CHASSENAY	SIVRY Monique	PERROT Bruno
VIC SOUS THIL	LACHAUME Pascal	SEGUIN VOYE Christine
VIEUX-CHATEAU	ALVES Aurore	FLANET Bernard
VILLARS ET VILLENOTTE	BOTTARD Pascale	PANSIOT Guy
VILLEBERNY	PISSOT Serge	LACHOT Lionel
VILLEFERRY	DUFOUR David	COURTOIS Nicolas
VILLENEUVE/CHARIGNY	PAIN Eric	ROUCHOUSE Marie-Thérèse
VILLY EN AUXOIS	MONOT Evelyne	PORCHEROT Robert
VITTEAUX	PAUT Bernard	MUNIER Philippe

4/ d'autoriser le président à signer tout document relatif à cette délibération.

Pour	Contre
76	0

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20240411-2024_026-DE

S²LO

Pour extrait conforme,
Le Président



[Handwritten signature]

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

Le onze avril deux-mille-vingt-quatre, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du trois avril deux-mille-vingt-quatre.

Affichage en date du trois avril deux-mille-vingt-quatre.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BIZOT Véronique (suppléante), BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, BOUHOT Isabelle, NAUDOT Romuald, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, PHILIPPOT Jean-Noël, ROGER Bernard, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, RENAULT Thierry, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, DONADONI Jean-François, DAUMAIN Thierry, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, LANIER Yves, GRIES Sylvie, GUENEAU Alain, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, DUMONTET Catherine (suppléante), DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, DAUCHEZ Emeric (suppléant), GUENIFFEY Philippe, COURTOIS Alain (suppléant), FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, VANTELLOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, PICARDAT Richard, BLET Gilles.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal, DEMOURON Éric, HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à I. BOUHOT), SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, GAILLARDIN Michel, TARDIT Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), DELAGE Corinne, BAUBY Béatrice (donne pouvoir à B. BAUBY), BLANDIN Gérard, PERNET Carine, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky (donne pouvoir à J.M GARRAUT), BAULOT Jean-Denis (donne pouvoir à E. BAULOT), PAGEOT Patrick, MASSON Denis, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève (donne pouvoir à P. LACHOT), LECHENAULT Raymond, PERNETTE Jean-Claude, CREUSOT Patrick, MICHEL Luc (donne pouvoir à D. BOTTINI), JACQUENET Jacques (donne pouvoir à C. SADON), LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à J.F DONADONI), CORTOT Laurence, GARIN Anne, GIRARD Loïc (donne pouvoir à V. JOBIC), LARGY Hélène (donne pouvoir à T. DAUMAIN), LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, REAL Amélie (donne pouvoir à J.M PETREAU), POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, FLANET Bernard, PISSOT Serge, PARIZOT Pierre, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à B. PAUT), MUNIER Philippe (donne pouvoir à D VANTELLOT), JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : ILLIG Véronique

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	61	15	0	76

AFFAIRES GENERALES

VŒU

France ruralité revitalisation : demande de moratoire

AFFAIRES GENERALES

VCEU

France ruralité revitalisation : demande de moratoire

Le président expose ce qui suit.

Créées en 1995 pour encourager des installations, créations ou reprises d'entreprises par le biais d'exonérations fiscales et de cotisations patronales, les zones de revitalisation rurale (ZRR) étaient sur la sellette depuis quelques années, de nombreuses voix contestant leur efficacité. Finalement, le gouvernement avait décidé de les pérenniser en modifiant les critères de classement tout en maintenant une maille intercommunale (et non pas communale comme le préconisaient les sénateurs).

A compter du 1^{er} juillet 2024, un nouveau dispositif sera mis en place : France ruralités revitalisation (FRR). Cette période transitoire entre la fin des ZRR et la mise en place de FRR est source de confusion et d'incertitude. La Côte-d'Or est particulièrement touchée par les nouvelles règles qui réduiront le nombre de communes bénéficiaires de moitié, dont sans doute celles de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Il faut que l'esprit des ZRR soit préservé avec une réponse efficace au besoin d'équilibre territorial. Il en va de la solidarité nationale envers le monde rural, et de l'avenir de nos territoires qui ne doivent pas se retrouver fragilisés dans leurs projets de développement.

Considérant les critères du nouveau dispositif France ruralités revitalisation devant être mis en place au 1^{er} juillet 2024 pour remplacer les ZRR ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 2 avril 2024 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

- 1/ de demander au gouvernement un moratoire sur la mise en œuvre de France Ruralités Revitalisation afin de travailler à la prise en compte des réalités locales ;
- 2/ d'autoriser le président à signer tout document relatif à cette délibération.

Pour	Contre
76	0

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20240411-2024_027-DE



Pour extrait conforme,
Le Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

Le onze avril deux-mille-vingt-quatre, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du trois avril deux-mille-vingt-quatre.

Affichage en date du trois avril deux-mille-vingt-quatre.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BIZOT Véronique (suppléante), BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, BOUHOT Isabelle, NAUDOT Romuald, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, PHILIPPOT Jean-Noël, ROGER Bernard, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, RENAULT Thierry, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, DONADONI Jean-François, DAUMAIN Thierry, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, LANIER Yves, GRIES Sylvie, GUENEAU Alain, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, DUMONTET Catherine (suppléante), DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, DAUCHEZ Emeric (suppléant), GUENIFFEY Philippe, COURTOIS Alain (suppléant), FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, VANTELLOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, PICARDAT Richard, BLET Gilles.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal, DEMOURON Éric, HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à I. BOUHOT), SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, GAILLARDIN Michel, TARDIT Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), DELAGE Corinne, BAUBY Béatrice (donne pouvoir à B. BAUBY), BLANDIN Gérard, PERNET Carine, LEPEE Sophie, LÛDI Jacky (donne pouvoir à J.M GARRAUT), BAULOT Jean-Denis (donne pouvoir à E. BAULOT), PAGEOT Patrick, MASSON Denis, , FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève (donne pouvoir à P. LACHOT), LECHENAULT Raymond, PERNETTE Jean-Claude, CREUSOT Patrick, MICHEL Luc (donne pouvoir à D. BOTTINI), JACQUENET Jacques (donne pouvoir à C. SADON), LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à J.F DONADONI), CORTOT Laurence, GARIN Anne, GIRARD Loïc (donne pouvoir à V. JOBIC), LARGY Hélène (donne pouvoir à T. DAUMAIN), LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, REAL Amélie (donne pouvoir à J.M PETREAU), POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, FLANET Bernard, PISSOT Serge, PARIZOT Pierre, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à B. PAUT), MUNIER Philippe (donne pouvoir à D VANTELLOT), JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : ILLIG Véronique

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	60	15	0	75

AFFAIRES GENERALES

Ecole de musique : modification du plan de financement prévisionnel

AFFAIRES GENERALES

Ecole de musique : modification du plan de financement prévisionnel

Le président expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois a décidé de réhabiliter l'espace Liberté pour y installer l'école de musique à Semur-en-Auxois. Un premier plan de financement prévisionnel a été validé le 2 février 2023 sur la base de l'étude de faisabilité et d'un ratio au m² afin de pouvoir entamer les démarches de demandes de subventions auprès des cofinanceurs.

En février 2023, un groupement de maîtrise d'œuvre composé du cabinet d'architecture Studio Mustard et de bureaux d'études (acoustique, fluide et thermique, économie de la construction) a été sélectionné pour travailler sur le projet.

En avril 2023, une étude de portance, réalisée par Bourgogne structure, a révélé la nécessité d'un renforcement avec une poutre du plancher du 1^{er} étage, au niveau de la salle de l'ancien tribunal.

Alors que l'on pensait conserver la chaudière gaz, les potentiels cofinanceurs ont exigé qu'elle soit remplacée par un moyen de chauffage plus durable. Une pompe à chaleur serait installée.

Un sondage à différents points du rez-de-chaussée a été réalisé en septembre 2023 pour connaître la composition de la dalle existante ainsi que la nature des sols sur lesquels elle repose. Cette étude de sol réalisée par ICSEO révèle un sol de très mauvaise qualité constitué de remblais ne permettant pas de porter un nouveau plancher composé d'une dalle béton, de l'isolation, d'une chape et pour finir du revêtement de sol. Cette même étude a révélé des fondations existantes trop faible pour pouvoir reprendre le poids de ce futur plancher. La seule solution est donc de faire reposer ce nouveau plancher sur un système de fondation profonde dit "micro pieux". Le principe étant de venir placer des pieux en béton à intervalles réguliers sur tout le rez-de-chaussée du bâtiment. Sur ces pieux en béton, allant chercher un sol suffisamment dense, viendra se poser le nouveau plancher du rez-de-chaussée. Cette solution, techniquement complexe, génère un surcoût estimé à environ 200 000 € HT.

Par ailleurs, le contrôleur technique et l'architecte des bâtiments de France ont demandé quelques ajustements par rapport au dossier de permis de construire déposé (par exemple la pose d'une main-courante le long de bâtiment pour faciliter son accès, la conservation de 3 portes dans le cloître...). Ces différentes demandes ont été intégrées afin d'actualiser le plan de financement.

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20240411-2024_030-DE

The logo for S2LO, featuring the letters 'S2LO' in a stylized blue font with a checkmark-like element to the right.

Le président propose le nouveau plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes		
Désignation	Montant HT	Financier	Montant sollicité	Taux
Etudes, missions SPS et CT	44 765 €	Département – Grands projets Côte-d’Or	500 000 €	23 %
		Etat – DETR/DSIL	500 000 €	23 %
Maîtrise d’œuvre	224 067 €	Europe – FEDER rural	467 585 €	22 %
		Région – Territoire en action	200 000 €	10 %
Travaux de réhabilitation	1 859 400 €	SICECO	35 000 €	2 %
		Autofinancement	425 647 €	20 %
TOTAL	2 128 232 €	TOTAL	2 128 232 €	

Vu la délibération 2021.010 du 4 février 2021 définissant d'intérêt communautaire les écoles de musique dans le cadre de la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels / sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » ;

Vu l'avis défavorable de la commission de sécurité rendu sur le bâtiment existant de l'école de musique et de danse en Auxois Morvan situé 25 rue de la Liberté à Semur-en-Auxois en date du 23 juin 2016 ;

Vu la délibération 2021.165 du 15 décembre 2021 portant sur l'adoption du contrat de relance et de transition écologique (CRTE) de la Communauté de communes des Terres d'Auxois dans lequel figure le projet de réhabilitation et de relocalisation de l'école de musique ;

Vu la délibération 2022.019 du 10 février 2022 portant sur l'étude de faisabilité du projet de construction ou de rénovation de l'école de musique et adoptant le plan de financement prévisionnel du projet ;

Vu la délibération 2022.063 du 27 juin 2022 adoptant le principe de réaliser des travaux de réhabilitation de l'école de musique afin d'éviter la fermeture du site de Semur-en-Auxois et optant pour le principe de réhabilitation d'une aile de l'espace Liberté ;

Vu la délibération 2023.010 du 2 février 2023 adoptant le plan de financement prévisionnel du projet pour un montant de 1 583 000 € HT avec 80 % de subventions ;

Considérant les divers aléas apparus au cours de l'étude du projet par le maître d'œuvre comme les résultats de l'étude de sol, de la portance du plancher du 1^{er} étage et les demandes de l'architecte des bâtiments de France ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 2 avril 2024 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'adopter le nouveau plan de financement prévisionnel portant sur la réhabilitation et la relocalisation de l'école de musique de Semur-en-Auxois exposé ci-dessus pour un montant de 2 128 232 € HT ;

2/ de préciser que ce montant ne prend pas en compte la mise aux normes du réseau d'assainissement à l'extérieur du bâtiment, à la charge de la commune de Semur-en-Auxois ;

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20240411-2024_030-DE



3/ d'autoriser le président à signer toutes les pièces se rapportant au dossier et à solliciter les financeurs.

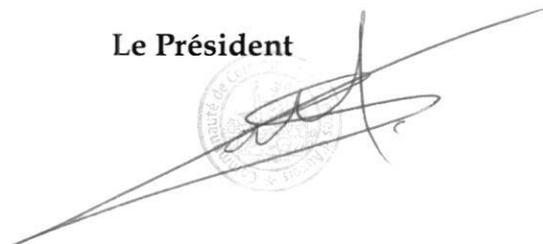
Pour	Contre
75	0

Envoyé en préfecture le 19/04/2024
Reçu en préfecture le 19/04/2024
Publié le
ID : 021-200071017-20240411-2024_030-DE



Pour extrait conforme,

Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

Le onze avril deux-mille-vingt-quatre, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du trois avril deux-mille-vingt-quatre.

Affichage en date du trois avril deux-mille-vingt-quatre.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BIZOT Véronique (suppléante), BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, BOUHOT Isabelle, NAUDOT Romuald, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, PHILIPPOT Jean-Noël, ROGER Bernard, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, RENAULT Thierry, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, DONADONI Jean-François, DAUMAIN Thierry, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, LANIER Yves, GRIES Sylvie, GUENEAU Alain, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, DUMONTET Catherine (suppléante), DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, DAUCHEZ Emeric (suppléant), GUENIFFEY Philippe, COURTOIS Alain (suppléant), FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, VANTELLOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, PICARDAT Richard, BLET Gilles.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal, DEMOURON Éric, HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à I. BOUHOT), SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, GAILLARDIN Michel, TARDIT Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), DELAGE Corinne, BAUBY Béatrice (donne pouvoir à B. BAUBY), BLANDIN Gérard, PERNET Carine, LEPEE Sophie, LÛDI Jacky (donne pouvoir à J.M GARRAUT), BAULOT Jean-Denis (donne pouvoir à E. BAULOT), PAGEOT Patrick, MASSON Denis, , FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève (donne pouvoir à P. LACHOT), LECHENAULT Raymond, PERNETTE Jean-Claude, CREUSOT Patrick, MICHEL Luc (donne pouvoir à D. BOTTINI), JACQUENET Jacques (donne pouvoir à C. SADON), LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à J.F DONADONI), CORTOT Laurence, GARIN Anne, GIRARD Loïc (donne pouvoir à V. JOBIC), LARGY Hélène (donne pouvoir à T. DAUMAIN), LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, REAL Amélie (donne pouvoir à J.M PETREAU), POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, FLANET Bernard, PISSOT Serge, PARIZOT Pierre, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à B. PAUT), MUNIER Philippe (donne pouvoir à D VANTELLOT), JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : ILLIG Véronique

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	60	15	0	75

AFFAIRES GENERALES

**Délibération de principe pour le lancement d'une étude
visant à la réhabilitation du sentier du lac de Pont**

AFFAIRES GENERALES

**Délibération de principe pour le lancement d'une étude
visant à la réhabilitation du sentier du lac de Pont**

Le président expose ce qui suit.

Les berges du lac de Pont-et-Massène souffrent de phénomènes d'érosion et présentent des risques d'effondrement sur la totalité de l'itinéraire qui en fait le tour. Une étude du sentier est nécessaire afin d'obtenir un diagnostic des risques et un plan opérationnel à mettre en œuvre pour les réduire.

L'objectif est de pouvoir prévenir, anticiper et phaser la réhabilitation du sentier afin :

- de le sécuriser pour maintenir la pratique pédestre et d'éviter les accidents,
- de réaliser des travaux préventifs dans des tronçons identifiés pour éviter des travaux plus conséquents par la suite,
- d'identifier les tronçons nécessitant un nouveau tracé le cas échéant et de le mettre en place,
- de prioriser et phaser les travaux de réhabilitation,
- d'anticiper les conséquences financières de ces travaux de façon pluriannuelle et de solliciter des subventions globales le cas échéant.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) souhaite également préserver le patrimoine, la qualité paysagère du milieu rural et favoriser la reconquête de la biodiversité.

Le président propose de lancer une étude sur l'ensemble du sentier du Lac de Pont.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 stipulant que la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) a la compétence « aménagement de l'espace » ;

Vu la délibération n°2017.242 du 26 octobre 2017 définissant d'intérêt communautaire le sentier du lac de Pont ;

Vu la convention de mise en superposition d'affectation du domaine public fluvial pour la mise en œuvre et la gestion touristique du lac de Pont-et-Massène ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 2 avril 2024 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver le principe de lancer une étude sur l'ensemble du sentier du lac de Pont ;

2/ de consulter des cabinets d'étude afin d'estimer le coût et de la réaliser le cas échéant ;

3/ de solliciter des subventions pour financer cette étude ;

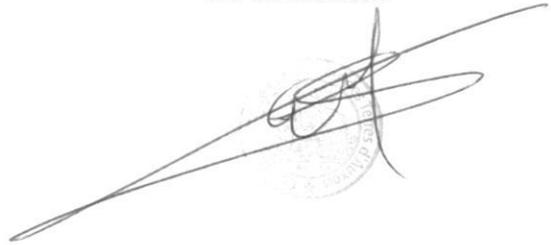
4/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
75	0

Envoyé en préfecture le 19/04/2024
Reçu en préfecture le 19/04/2024
Publié le
ID : 021-200071017-20240411-2024_031-DE

S²LO

Pour extrait conforme,
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

Le onze avril deux-mille-vingt-quatre, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du trois avril deux-mille-vingt-quatre.

Affichage en date du trois avril deux-mille-vingt-quatre.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, **BIZOT** Véronique (suppléante), **BERTHOLLE** Thierry, **FAILLY** Monique, **DELAYE** Alain, **COLLIN** Éric, **BAUBY** Bruno, **LACHOT** Paul, **BOUHOT** Isabelle, **NAUDOT** Romuald, **PAUT** Jean-Pierre, **VIRELY** Jean-Marie, **PHILIPPOT** Jean-Noël, **ROGER** Bernard, **PERROT** Norbert, **GARRAUT** Jean-Michel, **CRIBLIER** Chantal, **CAVEROT** Sylvain, **PUCCINELLI** Anita, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **TROUILLIER** Xavier, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **NORE** Patricia, **RENAULT** Thierry, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **JOBIC** Véronique, **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **BOTTINI** Dominique, **DONADONI** Jean-François, **DAUMAIN** Thierry, **CORNU** Hubert, **BOURGEOIS** François, **LANIER** Yves, **GRIES** Sylvie, **GUENEAU** Alain, **ROUSSEAU** Pierre, **MARIE** Alain, **DUMONTET** Catherine (suppléante), **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **DAUCHEZ** Emeric (suppléant), **GUENIFFEY** Philippe, **COURTOIS** Alain (suppléant), **FRANKELSTEIN** Noël, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **VANTELOT** Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, **PICARDAT** Richard, **BLET** Gilles.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, **MÉNÉTRIER** Adrien, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **BIZOT** Ludivine, **FAIVRE** Hélène, **RIPES** Pascal, **DEMOURON** Éric, **HOPGOOD** Samuel (donne pouvoir à I. BOUHOT), **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier, **GAILLARDIN** Michel, **TARDIT** Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), **DELAGE** Corinne, **BAUBY** Béatrice (donne pouvoir à B. BAUBY), **BLANDIN** Gérard, **PERNET** Carine, **LEPEE** Sophie, **LÜDI** Jacky (donne pouvoir à J.M GARRAUT), **BAULOT** Jean-Denis (donne pouvoir à E. BAULOT), **PAGEOT** Patrick, **MASSON** Denis, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **BOUTIER** Benoist, **BRECHAT** Geneviève (donne pouvoir à P. LACHOT), **LECHENAULT** Raymond, **PERNETTE** Jean-Claude, **CREUSOT** Patrick, **MICHEL** Luc (donne pouvoir à D. BOTTINI), **JACQUENET** Jacques (donne pouvoir à C. SADON), **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine (donne pouvoir à J.F DONADONI), **CORTOT** Laurence, **GARIN** Anne, **GIRARD** Loïc (donne pouvoir à V. JOBIC), **LARGY** Hélène (donne pouvoir à T. DAUMAIN), **LASNIER BINA** Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), **CHAUMET** Valérie, **REAL** Amélie (donne pouvoir à J.M PETREAU), **POUPÉE** Dominique, **CLERC** Bernard, **VAILLÉ** Pierre, **SARRAZIN** Jean-Marc, **FLANET** Bernard, **PISSOT** Serge, **PARIZOT** Pierre, **LETERRIER** Jeanne-Marie (donne pouvoir à B. PAUT), **MUNIER** Philippe (donne pouvoir à D VANTELOT), **JOBARD** Etienne.

Secrétaire de séance : **ILLIG** Véronique

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	60	15	5	70

AFFAIRES GENERALES

**Retrait de la délibération n°2024.015
et nouvelle vente des parcelles ZB 8 et ZB 10 à Le Val-Larrey**

AFFAIRES GENERALES

**Retrait de la délibération n°2024.015
et nouvelle vente des parcelles ZB 8 et ZB 10 à Le Val-Larrey**

Rapporteur : Madame Catherine SADON, vice-présidente en charge du développement économique et de l'attractivité du territoire.

Le président propose :

- de retirer la délibération n°2024.015,
- de vendre à Monsieur Arton les parcelles communautaires non viabilisées ZB 8 (de 31 420 m²) et ZB 10 (de 32 520 m²) situées à Le-Val-Larrey, derrière la gare de péage de l'autoroute, à 2 000 € HT/hectare.

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, qui a prévu le transfert des zones d'activités économiques aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités ;

Vu la délibération n°2024.015 en date du 12 février 2024 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

- 1/ de retirer la délibération n°2024.015 du 12 février 2024, toutes ses clauses et stipulations étant annulées ;
- 2/ de vendre la parcelle ZB 10 à Le Val-Larrey, d'une surface de 32 520 m², à Monsieur Arton Christophe, au prix de 2 000 € HT l'hectare, soit 6 504 € HT ;
- 3/ de vendre la parcelle ZB 8 à Le Val-Larrey, d'une surface de 31 420 m², à Monsieur Arton Christophe avec faculté de substitution au profit de toute autre personne physique ou morale, au prix de 2 000 € HT l'hectare, soit 6 284 € HT ;
- 4/ de préciser que les frais de notaire pour l'achat de ces terrains sont à la charge de l'acquéreur qui choisira à quel notaire il souhaite faire appel ;
- 5/ d'autoriser le président à signer l'acte de vente ainsi que tous les actes et décisions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
68	2

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20240411-2024_033-DE



Pour extrait conforme,
Le Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS****ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 11 AVRIL 2024**

Le onze avril deux-mille-vingt-quatre, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du trois avril deux-mille-vingt-quatre.

Affichage en date du trois avril deux-mille-vingt-quatre.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, **BIZOT** Véronique (suppléante), **BERTHOLLE** Thierry, **FAILLY** Monique, **DELAYE** Alain, **COLLIN** Éric, **BAUBY** Bruno, **LACHOT** Paul, **BOUHOT** Isabelle, **NAUDOT** Romuald, **PAUT** Jean-Pierre, **VIRELY** Jean-Marie, **PHILIPPOT** Jean-Noël, **ROGER** Bernard, **PERROT** Norbert, **GARRAUT** Jean-Michel, **CRIBLIER** Chantal, **CAVEROT** Sylvain, **PUCCINELLI** Anita, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **TROUILLIER** Xavier, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **NORE** Patricia, **RENAULT** Thierry, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **JOBIC** Véronique, **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **BOTTINI** Dominique, **DONADONI** Jean-François, **DAUMAIN** Thierry, **CORNU** Hubert, **BOURGEOIS** François, **LANIER** Yves, **GRIES** Sylvie, **GUENEAU** Alain, **ROUSSEAU** Pierre, **MARIE** Alain, **DUMONTET** Catherine (suppléante), **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **DAUCHEZ** Emeric (suppléant), **GUENIFFEY** Philippe, **COURTOIS** Alain (suppléant), **FRANKELSTEIN** Noël, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **VANTELOT** Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, **PICARDAT** Richard, **BLET** Gilles.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, **MÉNÉTRIER** Adrien, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **BIZOT** Ludivine, **FAIVRE** Hélène, **RIPES** Pascal, **DEMOURON** Éric, **HOPGOOD** Samuel (donne pouvoir à I. BOUHOT), **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier, **GAILLARDIN** Michel, **TARDIT** Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), **DELAGE** Corinne, **BAUBY** Béatrice (donne pouvoir à B. BAUBY), **BLANDIN** Gérard, **PERNET** Carine, **LEPEE** Sophie, **LÛDI** Jacky (donne pouvoir à J.M GARRAUT), **BAULOT** Jean-Denis (donne pouvoir à E. BAULOT), **PAGEOT** Patrick, **MASSON** Denis, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **BOUTIER** Benoist, **BRECHAT** Geneviève (donne pouvoir à P. LACHOT), **LECHENAULT** Raymond, **PERNETTE** Jean-Claude, **CREUSOT** Patrick, **MICHEL** Luc (donne pouvoir à D. BOTTINI), **JACQUENET** Jacques (donne pouvoir à C. SADON), **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine (donne pouvoir à J.F DONADONI), **CORTOT** Laurence, **GARIN** Anne, **GIRARD** Loïc (donne pouvoir à V. JOBIC), **LARGY** Hélène (donne pouvoir à T. DAUMAIN), **LASNIER BINA** Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), **CHAUMET** Valérie, **REAL** Amélie (donne pouvoir à J.M PETREAU), **POUPÉE** Dominique, **CLERC** Bernard, **VAILLÉ** Pierre, **SARRAZIN** Jean-Marc, **FLANET** Bernard, **PISSOT** Serge, **PARIZOT** Pierre, **LETERRIER** Jeanne-Marie (donne pouvoir à B. PAUT), **MUNIER** Philippe (donne pouvoir à D VANTELOT), **JOBARD** Etienne.

Secrétaire de séance : **ILLIG** Véronique

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	60	15	0	75

COMMISSION N°1 - ATTRACTIVITE

**Convention d'objectifs et de financement
avec le centre social pour la médiation numérique**

COMMISSION N°1 – ATTRACTIVITE

**Convention d'objectifs et de financement
avec le centre social pour la médiation numérique**

Rapporteur : Mme Catherine SADON, vice-présidente en charge du développement économique et de l'attractivité.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), au titre de sa compétence médiation numérique, fait intervenir sa conseillère numérique sur tout le territoire. Sur Semur-en-Auxois, le choix a été fait de déléguer cette mission au CCAS de Semur-en-Auxois qui réalise des actions de médiation numérique au sein du centre social Simone Veil disposant d'un espace numérique bien identifié par les habitants.

La convention relative au fonctionnement d'un espace de médiation numérique à Semur-en-Auxois est arrivée à échéance le 31/12/2023. Afin que ce système perdure, il est nécessaire de signer une nouvelle convention, toute subvention supérieure à 23 000 € devant faire l'objet d'une convention de financement et d'objectifs précisant les attentes du financeur.

Le président propose de signer une convention d'objectifs et de financement avec le CCAS de Semur-en-Auxois pour 2024 et 2025 prévoyant le versement d'une subvention annuelle de 25 760 € (montant identique aux années précédentes).

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), précisant que cette dernière a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2022.104 du 27 octobre 2022 définissant d'intérêt communautaire, au titre de la compétence action sociale, la médiation numérique ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 2 avril 2024 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

- 1/ d'approuver la convention d'objectifs et de financement pour la médiation numérique avec le CCAS de Semur-en-Auxois, annexée à la présente délibération ;
- 2/ de verser au CCAS de Semur-en-Auxois, selon les modalités stipulées dans cette convention, une subvention annuelle de 25 760 € en 2024 et de 25 760 € en 2025 ;
- 3/ d'autoriser le président à signer cette convention, ainsi que ses avenants futurs le cas échéant.

Pour	Contre
75	0

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20240411-2024_034-DE



Pour extrait conforme,
Le Président

Convention de financement et d'objectifs 2024 relative à des actions de médiation numérique à Semur-en-Auxois

Entre

le Centre communal d'action sociale de Semur-en-Auxois, représenté par sa présidente, Madame Catherine Sadon, ci-après dénommé « le CCAS »,

et

la Communauté de communes des Terres d'Auxois, représentée par son président, Monsieur Jean-Michel Pétréau, ci-après dénommée « la CCTA »,

il a été convenu ce qui suit.

Préambule

Aujourd'hui, 13 millions de Français se disent éloignés du numérique : ils n'utilisent pas ou peu internet et se sentent en difficulté avec ses usages. Pourtant, 76 % des Français se disent prêts à adopter de nouvelles technologies. Les lieux de médiation numérique, animés par des conseillers numériques formés, peuvent servir à :

- faire ses démarches administratives en ligne ;
- se connecter à des ordinateurs, tablettes ou liseuses en libre accès ;
- en tant que parent, trouver de l'aide pour accompagner ses enfants à surfer sur internet en toute sécurité ;
- se former à distance (e-learning, MOOC) ;
- passer des formations certifiantes ;
- faire des achats en ligne ;
- mener des actions socioculturelles ou d'éducation populaire ;
- découvrir la robotique ou encore la programmation informatique ;
- explorer les données...

En Terres d'Auxois, c'est la Communauté de communes qui a la compétence, au sein du bloc communal, pour la médiation numérique. Néanmoins, l'espace numérique de Semur-en-Auxois, situé au centre social Simone Veil, étant historiquement géré par le CCAS, il semble pertinent de continuer à lui confier cette mission de service public.

Article 1 - Objet

La CCTA délègue au CCAS la réalisation d'actions de médiation numérique sur la commune de Semur-en-Auxois.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et modalités financières de cette délégation.

Article 2 - Durée

La présente convention est consentie et acceptée du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de quatre mois. Dans ce cas, la subvention sera versée au pro rata du nombre de mois concerné par la convention.

Article 3 - Engagement du CCAS

3.1 Ouverture de l'espace numérique

Le CCAS s'engage à ouvrir l'espace numérique situé au sein du centre social Simone Veil (lors d'ateliers collectifs, de rendez-vous de suivi individuel ou en accès libre) au minimum 20 heures par semaine.

Durant ces ouvertures, le CCAS s'engage à mettre à disposition des usagers une personne formée.

Ce service est ouvert à l'ensemble des habitants de la CCTA.

3.2 Objectifs à poursuivre

Le CCAS s'engage à déployer ce service autour des objectifs définis par la CCTA pour la médiation numérique, à savoir :

- l'accompagnement à la maîtrise de l'identité numérique	Publics cibles : personnes au RSA, demandeurs d'emploi, personnes en reconversion professionnelle et jeunes de moins de 25 ans appartenant à la catégorie NEETs
- l'accompagnement vers l'autonomie sur les outils du numérique permettant l'accès aux services publics dématérialisés, en complément de France Services	Publics cibles : tous les habitants de la Communauté de communes des Terres d'Auxois ayant un besoin
- la prévention des risques liés au numérique pour les enfants et les jeunes	Publics cibles : familles, enfants et jeunes de moins de 18 ans
- la formation des agents publics aux bonnes pratiques et aux outils du numérique	Publics cibles : agents publics

Ces objectifs ne sont pas exclusifs d'autres objectifs qui pourraient être poursuivis, notamment en raison de la localisation de l'espace numérique de Semur-en-Auxois au sein d'un centre social.

3.3 Périmètre d'intervention

Le CCAS peut venir en soutien d'actions de médiation numérique réalisées directement par la conseillère numérique communautaire sur le reste du territoire communautaire. Inversement, celle-ci pourra intervenir, à la demande du CCAS et en fonction de sa charge de travail, sur des actions de médiation numérique organisée par le CCAS à Semur-en-Auxois.

Le CCAS ne peut pas utiliser les fonds alloués dans le cadre de cette convention pour des actions de médiation numérique en dehors du territoire communautaire.

Le CCAS ne pourra intervenir, dans le cadre de la médiation numérique, sur le territoire communautaire hors Semur-en-Auxois, qu'avec l'accord préalable de la CCTA.

3.4 Communication

Le CCAS s'engage à tenir compte des remarques pouvant être faites par la CCTA à la lecture du bilan annuel du service.

Le CCAS s'engage à apposer le logo de la CCTA, dans des dimensions équivalentes à celles des éventuels autres cofinanceurs du service, sur toute communication en lien avec la médiation numérique.

Article 4 - Conditions financières

La CCTA s'engage à verser au titre de l'année 2024 au CCAS une subvention de 25 760 € en contrepartie de la mise en œuvre des engagements listés précédemment.

Le CCAS est autorisé à demander aux usagers de l'espace numérique qu'ils soient adhérents du centre social de Semur-en-Auxois et payent la cotisation correspondante.

Article 5 - Suivi et évaluation

La CCTA sera invitée aux comités de pilotage liés au fonctionnement de ce service.

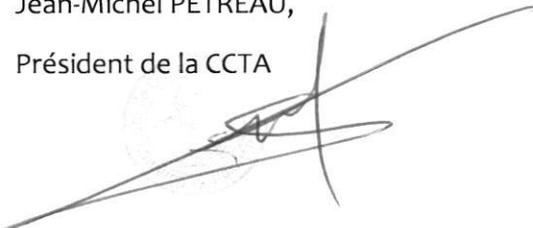
Par ailleurs, la CCTA sera destinataire chaque année :

- d'un bilan financier du fonctionnement du service et d'un bilan financier global du centre social,
- d'un bilan d'activités précisant :
 - o les plages horaires d'ouverture de la structure au cours de l'année (horaires, périodes de fermeture...),
 - o le nom et les qualifications des conseillers numériques intervenant au sein de cet espace numérique,
 - o la fréquentation de cet espace numérique (nombre d'accueils et nombre d'utilisateurs fréquentant l'espace numérique) en fonction de tranches d'âges,
 - o le nombre d'ateliers réalisés et les thèmes,
 - o le nombre d'heures d'accès libre réalisé,
 - o tout autre animation ou action mise en place.

Fait en deux exemplaires à Semur-en-Auxois, le

Jean-Michel PETREAU,

Président de la CCTA



Catherine SADON,

Présidente du CCAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

Le onze avril deux-mille-vingt-quatre, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du trois avril deux-mille-vingt-quatre.

Affichage en date du trois avril deux-mille-vingt-quatre.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BIZOT Véronique (suppléante), BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, BOUHOT Isabelle, NAUDOT Romuald, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, PHILIPPOT Jean-Noël, ROGER Bernard, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, RENAULT Thierry, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, DONADONI Jean-François, DAUMAIN Thierry, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, LANIER Yves, GRIES Sylvie, GUENEAU Alain, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, DUMONTET Catherine (suppléante), DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, DAUCHEZ Emeric (suppléant), GUENIFFEY Philippe, COURTOIS Alain (suppléant), FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, VANTELLOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, PICARDAT Richard, BLET Gilles.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal, DEMOURON Éric, HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à I. BOUHOT), SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, GAILLARDIN Michel, TARDIT Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), DELAGE Corinne, BAUBY Béatrice (donne pouvoir à B. BAUBY), BLANDIN Gérard, PERNET Carine, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky (donne pouvoir à J.M GARRAUT), BAULOT Jean-Denis (donne pouvoir à E. BAULOT), PAGEOT Patrick, MASSON Denis, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève (donne pouvoir à P. LACHOT), LECHENAULT Raymond, PERNETTE Jean-Claude, CREUSOT Patrick, MICHEL Luc (donne pouvoir à D. BOTTINI), JACQUENET Jacques (donne pouvoir à C. SADON), LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à J.F DONADONI), CORTOT Laurence, GARIN Anne, GIRARD Loïc (donne pouvoir à V. JOBIC), LARGY Hélène (donne pouvoir à T. DAUMAIN), LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, REAL Amélie (donne pouvoir à J.M PETREAU), POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, FLANET Bernard, PISSOT Serge, PARIZOT Pierre, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à B. PAUT), MUNIER Philippe (donne pouvoir à D VANTELLOT), JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : ILLIG Véronique

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	60	15	0	75

COMMISSION N° 2 - FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Décision modificative n° 1 au budget principal

COMMISSION N° 2 – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Décision modificative n° 1 au budget principal

Rapporteur : Mme Martine EAP DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) a reçu la subvention versée par le Département pour la voirie 2021 de la commune de Posanges. Ces travaux étaient effectués sous convention de mandat. Afin de solder ce programme de voirie, il s'agit d'ouvrir des crédits en dépenses et recettes.

Le président propose :

- de modifier les crédits budgétaires votés le 12 février 2024 ;
- d'approuver la décision modificative n° 1 au budget principal présentée ci-dessous.

N° compte	Chapitre	Dépense ou Recette	Nom du compte	Fonctionnement (F) ou Investissement (I)	Augmentation ou diminution de crédits budgétaires
45812127	4581	D	Voirie 2021 Posanges	I	+ 1 659,00 €
45822127	4582	R	Voirie 2021 Posanges	I	+ 1 659,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-11 prévoyant la possibilité de voter des décisions modificatives au budget prévisionnel ;

Considérant le budget voté le 12 février 2024 ;

Considérant la proposition de décision modificative jointe en annexe ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 2 avril 2024 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de valider la décision modificative n° 1 au budget principal annexée à la présente délibération ;

2/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
75	0

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20240411-2024_035-DE

Pour extrait conforme,
Le Président

21603 Code INSEE	Communauté de Communes des Terres d'Auxois BUDGET PRINCIPAL	DM n°1 2024
----------------------------	-----------------------------------------------------------------------	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Voirie 2021 Posanges

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-45812127-845 : Investis 2021 Posanges	0.00 €	1 659.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812127 : Investis 2021 Posanges	0.00 €	1 659.00 €	0.00 €	0.00 €
R-45822127-845 : Investis 2021 Posanges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 659.00 €
TOTAL R 45822127 : Investis 2021 Posanges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 659.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	1 659.00 €	0.00 €	1 659.00 €
Total Général		1 659.00 €		1 659.00 €

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20240411-2024_035-DE



(1) y compris les restes à réaliser

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

Le onze avril deux-mille-vingt-quatre, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du trois avril deux-mille-vingt-quatre.

Affichage en date du trois avril deux-mille-vingt-quatre.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BIZOT Véronique (suppléante), BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, BOUHOT Isabelle, NAUDOT Romuald, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, PHILIPPOT Jean-Noël, ROGER Bernard, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, RENAULT Thierry, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, DONADONI Jean-François, DAUMAIN Thierry, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, LANIER Yves, GRIES Sylvie, GUENEAU Alain, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, DUMONTET Catherine (suppléante), DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, DAUCHEZ Emeric (suppléant), GUENIFFEY Philippe, COURTOIS Alain (suppléant), FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, VANTELLOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, PICARDAT Richard, BLET Gilles.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal, DEMOURON Éric, HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à I. BOUHOT), SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, GAILLARDIN Michel, TARDIT Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), DELAGE Corinne, BAUBY Béatrice (donne pouvoir à B. BAUBY), BLANDIN Gérard, PERNET Carine, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky (donne pouvoir à J.M GARRAUT), BAULOT Jean-Denis (donne pouvoir à E. BAULOT), PAGEOT Patrick, MASSON Denis, , FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève (donne pouvoir à P. LACHOT), LECHENAULT Raymond, PERNETTE Jean-Claude, CREUSOT Patrick, MICHEL Luc (donne pouvoir à D. BOTTINI), JACQUENET Jacques (donne pouvoir à C. SADON), LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à J.F DONADONI), CORTOT Laurence, GARIN Anne, GIRARD Loïc (donne pouvoir à V. JOBIC), LARGY Hélène (donne pouvoir à T. DAUMAIN), LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, REAL Amélie (donne pouvoir à J.M PETREAU), POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, FLANET Bernard, PISSOT Serge, PARIZOT Pierre, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à B. PAUT), MUNIER Philippe (donne pouvoir à D VANTELLOT), JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : REAL Amélie

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	60	15	0	75

COMMISSION N° 2 – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

COMMISSION N° 2 – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Rapporteur : Mme Martine EAP DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Le service de gestion comptable de Venarey-les-Laumes a transmis à la Communauté de communes des Terres d'Auxois des états de présentation et d'admission en non-valeur, selon le détail ci-dessous. Ces créances, dont le montant total s'élève à 3 747,70 euros, sont considérées irrécouvrables par le service de gestion comptable.

budget	montant	année	référence
Budget principal (24200)	221,40 €	2018 à 2022	6555670231
RIOM (42500)	3 248,13 €	2022 à 2023	6553670031
Petite enfance (44700)	43,30 €	2023	6645150031
Enfance Jeunesse (44000)	234,87 €	2022 à 2023	6558070031
Total	3 747,70 €		

Le président propose que ces créances soient admises en non-valeur.

Vu le vote des budgets primitifs le 12 février 2024,

Considérant l'avis favorable de la Commission environnement réunie le 14 mars 2024 et les crédits disponibles au budget RIOM ainsi que l'avis favorable de la Commission enfance réunie le 21 mars 2024 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 2 avril 2024 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

- 1/ d'admettre les créances jointes en annexe en non-valeur ;
- 2/ d'autoriser le président à émettre un mandat au compte 6541 dans chaque budget concerné pour effacer ces dettes ;
- 3/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
73	2

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20240411-2024_036-DE

S'LO

Pour extrait conforme,
Le Président

24200_RV12_ETAT_PRESENT_ADMISS_

EDITION HELIOS

Présentation en non valeurs

arrêtée à la date du 07/03/2024

021044 SGC VENAREY-LES-LAUMES

24200 - CC DES TERRES D'AUXOIS

Exercice 2024

Numéro de la liste 6555670231

3 pièces présentes pour un total de 221,40€

Catégories et natures juridiques de débiteurs					
	Personne physique - Particulier	2	Pièces pour		216,19 €
	Personne morale de droit public - Collectivité territoriale	1	Pièces pour		5,21 €
Catégories de produits	PRODUITS DIVERS	3	Pièces pour		221,40 €
Motifs de présentation	Combinaison infructueuse d'actes	1	Pièces pour		186,19 €
	RAR inférieur seul poursuite	2	Pièces pour		35,21 €
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	2	Pièces pour		35,21 €
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	1	Pièces pour		186,19 €
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0	Pièces pour		- €
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour		- €
Exercice de P.E.C.	2022	1	Pièces pour		30,00 €
	2021	1	Pièces pour		186,19 €
	2018	1	Pièces pour		5,21 €

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code Service	Objet pièce	Etab. Geo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Observations
Particulier	2021	T-215	1	6419-421-		300		186,19 €	Combinaison infructueuse d'actes	
Collectivité territoriale	2018	T-342	1	45821774-822-		300		5,21 €	RAR inférieur seul poursuite	
Particulier	2022	T-777	1	752-413-		300		30,00 €	RAR inférieur seul poursuite	

TOTAL 221,40 €

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20240411-2024_036-DE



EDITION HELIOS
Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 07/03/2024
021044 SGC VEYRIEVEY LES-LALMES
42500 - OM RIOM CC TERRES D'ALXOIS

Exercice 2024
Nombre de la liste 6553670031
44 pièces présentes pour un total de 3248,13€

Catégories et natures juridiques de débiteurs				
	Personne physique - Inconnue	1	Pièces pour	10,00 €
	Personne physique - Particulier	41	Pièces pour	3237,46 €
	Personne morale de droit privé - Société	2	Pièces pour	0,67 €
Catégories de produits	ORDURES MENAGERES	44	Pièces pour	3248,13 €
Motifs de présentation				
	PV carence	21	Pièces pour	2441,00 €
	Personne disparue	1	Pièces pour	87,00 €
	NPAI et demande renseignement négative	3	Pièces pour	186,87 €
	Décédé et demande renseignement négative	1	Pièces pour	127,50 €
	Combinaison infructueuse d actes	2	Pièces pour	202,82 €
	Dossier de succession vacante négatif	2	Pièces pour	154,84 €
	RAR inférieur seuil poursuite	14	Pièces pour	36,00 €
Tranches de montant				
	Inférieur strictement à 100	28	Pièces pour	1184,63 €
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	16	Pièces pour	2063,50 €
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0	Pièces pour	- €
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	- €
Exercice de P.E.C				
	2023	33	Pièces pour	2518,50 €
	2022	11	Pièces pour	729,63 €

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code Service	Objet pièce	Etab. Geo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Observations
Particulier	2022	R-13-300205	1			OM2		62,84 €	Dossier de succession vacante négatif	
Particulier	2023	R-8-311973	1			OM2		92,00 €	Dossier de succession vacante négatif	
Particulier	2023	R-23-324534	1			OM2		0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier	2022	R-13-300308	1			OM2		102,00 €	PV carence	
Particulier	2023	R-23-323182	1			OM2		107,00 €	PV carence	
Particulier	2023	R-8-313444	1			OM2		102,00 €	PV carence	
Particulier	2023	R-23-324580	1			OM2		127,50 €	Décédé et demande renseignement négative	
Particulier	2023	R-2-310461	1			OM2		87,00 €	Personne disparue	
Particulier	2023	R-1-300133	1			OM2		2,00 €	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier	2023	R-2-310495	1			OM2		0,80 €	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier	2023	R-5-314988	1			OM2		0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite	
Société	2022	R-13-301284	1			OM2		0,17 €	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier	2023	R-1-300314	1			OM2		87,00 €	PV carence	
Particulier	2023	R-52-327303	1			OM2		88,50 €	PV carence	
Particulier	2022	R-13-301921	1			OM2		97,00 €	PV carence	
Particulier	2023	R-19-319140	1			OM2		89,50 €	PV carence	
Particulier	2022	R-13-302804	1			OM2		5,00 €	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier	2023	R-2-310952	1			OM2		154,90 €	PV carence	
Particulier	2023	R-20-320746	1			OM2		147,00 €	PV carence	
Particulier	2022	R-14-303254	1			OM2		30,67 €	NPAI et demande renseignement négative	
Particulier	2023	R-1-300588	1			OM2		1,98 €	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier	2023	R-2-311080	1			OM2		6,50 €	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier	2023	R-40-326409	1			OM2		61,42 €	Combinaison infructueuse d actes	
Particulier	2022	R-14-304499	1			OM2		141,50 €	Combinaison infructueuse d actes	
Particulier	2023	R-23-326621	1			OM2		113,00 €	PV carence	
Particulier	2023	R-57-333749	1			OM2		113,00 €	PV carence	
Particulier	2023	R-8-312842	1			OM2		162,00 €	PV carence	
Particulier	2023	R-21-322694	1			OM2		139,50 €	PV carence	
Particulier	2023	R-20-321122	1			OM2		0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier	2022	R-15-305330	1			OM2		61,20 €	NPAI et demande renseignement négative	
Particulier	2023	R-2-311450	1			OM2		97,00 €	NPAI et demande renseignement négative	
Inconnue	2022	R-15-305833	1			OM2		10,00 €	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier	2023	R-20-321330	1			OM2		97,00 €	PV carence	
Particulier	2023	R-53-326494	1			OM2		84,50 €	PV carence	
Particulier	2023	R-2-311541	1			OM2		117,00 €	PV carence	
Particulier	2022	R-15-305884	1			OM2		82,00 €	PV carence	
Particulier	2023	R-21-322862	1			OM2		4,75 €	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier	2023	R-53-328061	1			OM2		132,00 €	PV carence	
Particulier	2023	R-19-319900	1			OM2		132,00 €	PV carence	
Particulier	2023	R-1-310398	1			OM2		148,25 €	PV carence	
Particulier	2022	R-19-306355	1			OM2		127,25 €	PV carence	
Particulier	2023	R-5-316390	1			OM2		2,00 €	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier	2023	R-1-310185	1			OM2		1,00 €	RAR inférieur seuil poursuite	
Société	2023	R-9-314733	1			OM2		0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite	

TOTAL 3248,13 €

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20240411-2024_036-DE



44700_RV12_ETAT_PRESENT_ADMISS_

EDITION HELIOS
Présentation en non valeurs
arrêté à la date du 07/03/2024
021044 SGC VENAREY-LES-LAUMES
44700 - PETITE ENFANCE CC TERRES AUXOIS

Exercice 2024
Numero de la liste 6645150031
8 pièces présentes pour un total de 43,30€

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Particulier	8	Pièces pour	43,30 €
Catégories de produits	Crèche garderie	8	Pièces pour	43,30 €
Motifs de présentation	RAR inférieur seuil poursuite	8	Pièces pour	43,30 €
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	8	Pièces pour	43,30 €
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	0	Pièces pour	- €
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0	Pièces pour	- €
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	- €
Exercice de P.E.C.	2023	8	Pièces pour	43,30 €

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code Service	Objet pièce	Etab. Geo.	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Observations
Particulier	2023	R-143-1100006	1			MA		5,35 €	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier	2023	R-131-1000006	1			MA		5,27 €	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier	2023	R-119-800006	1			MA		11,83 €	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier	2023	R-75-600009	1			MA		0,24 €	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier	2023	R-87-700024	1			MA		11,83 €	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier	2023	R-87-700027	1			MA		4,06 €	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier	2023	R-105-800018	1			MA		4,82 €	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier	2023	R-107-800010	1			MA		0,30 €	RAR inférieur seuil poursuite	

TOTAL 43,30 €

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le



ID : 021-200071017-20240411-2024_036-DE

EDITION HELIOS
 Présentation en non valeurs
 arrêtée à la date du 07/03/2024
 021044 SDC VENAREY-LES-LAUMES
 44000 - ENFANCE JEUNESSE CC TERRES AUX

Exercice 2024
 Numéro de la liste 6558070031 234.87€
 27 pièces présentes pour un total de

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Particulier	27	Pièces pour	234.87 €
Catégories de produits	Cantine et centre de loisirs	27	Pièces pour	234.87 €
Motifs de présentation	Décédé et demande renseignement négative	3	Pièces pour	103.80 €
	RAR inférieur seul poursuite	24	Pièces pour	131.07 €
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	27	Pièces pour	234.87 €
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	0	Pièces pour	-€
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0	Pièces pour	-€
Exercice de P.E.C	2023	26	Pièces pour	210.07 €
	2022	1	Pièces pour	24.80 €

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code Service	Objet pièce	Étab. Geo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Observations
Particulier	2023	R-59-500006	1			AL		29.90 €	Décédé et demande renseignement négative	
Particulier	2023	R-81-700006	1			AL		32.50 €	Décédé et demande renseignement négative	
Particulier	2023	R-29-300006	1			AL		41.40 €	Décédé et demande renseignement négative	
Particulier	2023	R-79-700011	1			AL		3.90 €	RAR inférieur seul poursuite	
Particulier	2022	R-91-19	1			AL		24.80 €	RAR inférieur seul poursuite	
Particulier	2023	R-45-400044	1			AL		0.76 €	RAR inférieur seul poursuite	
Particulier	2023	R-91-500045	1			AL		3.04 €	RAR inférieur seul poursuite	
Particulier	2023	R-29-300029	1			AL		2.83 €	RAR inférieur seul poursuite	
Particulier	2023	R-35-300091	1			AL		0.30 €	RAR inférieur seul poursuite	
Particulier	2023	R-17-200069	1			AL		0.30 €	RAR inférieur seul poursuite	
Particulier	2023	R-145-1100092	1			AL		2.00 €	RAR inférieur seul poursuite	
Particulier	2023	R-1-100091	1			AL		0.30 €	RAR inférieur seul poursuite	
Particulier	2023	R-133-1000089	1			AL		0.30 €	RAR inférieur seul poursuite	
Particulier	2023	R-77-700091	1			AL		0.60 €	RAR inférieur seul poursuite	
Particulier	2023	R-77-700100	1			AL		10.75 €	RAR inférieur seul poursuite	
Particulier	2023	R-17-200088	1			AL		4.00 €	RAR inférieur seul poursuite	
Particulier	2023	R-35-300100	1			AL		4.00 €	RAR inférieur seul poursuite	
Particulier	2023	R-31-300063	1			AL		3.50 €	RAR inférieur seul poursuite	
Particulier	2023	R-115-900071	1			AL		2.00 €	RAR inférieur seul poursuite	
Particulier	2023	R-77-700125	1			AL		27.84 €	RAR inférieur seul poursuite	
Particulier	2023	R-57-500126	1			AL		24.20 €	RAR inférieur seul poursuite	
Particulier	2023	R-35-300134	1			AL		3.34 €	RAR inférieur seul poursuite	
Particulier	2023	R-97-800038	1			AL		2.40 €	RAR inférieur seul poursuite	
Particulier	2023	R-35-300150	1			AL		2.70 €	RAR inférieur seul poursuite	
Particulier	2023	R-79-700101	1			AL		3.82 €	RAR inférieur seul poursuite	
Particulier	2023	R-79-700104	1			AL		3.34 €	RAR inférieur seul poursuite	
Particulier	2023	R-35-300162	1			AL		0.95 €	RAR inférieur seul poursuite	
TOTAL								234.87 €		

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20240411-2024_036-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

Le onze avril deux-mille-vingt-quatre, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du trois avril deux-mille-vingt-quatre.

Affichage en date du trois avril deux-mille-vingt-quatre.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BIZOT Véronique (suppléante), BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, BOUHOT Isabelle, NAUDOT Romuald, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, PHILIPPOT Jean-Noël, ROGER Bernard, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, RENAULT Thierry, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, DONADONI Jean-François, DAUMAIN Thierry, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, LANIER Yves, GRIES Sylvie, GUENEAU Alain, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, DUMONTET Catherine (suppléante), DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, DAUCHEZ Emeric (suppléant), GUENIFFEY Philippe, COURTOIS Alain (suppléant), FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, VANTELLOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, PICARDAT Richard, BLET Gilles.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal, DEMOURON Éric, HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à I. BOUHOT), SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, GAILLARDIN Michel, TARDIT Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), DELAGE Corinne, BAUBY Béatrice (donne pouvoir à B. BAUBY), BLANDIN Gérard, PERNET Carine, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky (donne pouvoir à J.M GARRAUT), BAULOT Jean-Denis (donne pouvoir à E. BAULOT), PAGEOT Patrick, MASSON Denis, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève (donne pouvoir à P. LACHOT), LECHENAULT Raymond, PERNETTE Jean-Claude, CREUSOT Patrick, MICHEL Luc (donne pouvoir à D. BOTTINI), JACQUENET Jacques (donne pouvoir à C. SADON), LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à J.F DONADONI), CORTOT Laurence, GARIN Anne, GIRARD Loïc (donne pouvoir à V. JOBIC), LARGY Hélène (donne pouvoir à T. DAUMAIN), LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, REAL Amélie (donne pouvoir à J.M PETREAU), POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, FLANET Bernard, PISSOT Serge, PARIZOT Pierre, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à B. PAUT), MUNIER Philippe (donne pouvoir à D VANTELLOT), JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : ILLIG Véronique

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	60	15	0	75

COMMISSION N°4 - PETITE ENFANCE ET ENFANCE

Attribution de subventions dans le cadre du projet éducatif local 2024

COMMISSION N°4 – PETITE ENFANCE ET ENFANCE

Attribution de subventions dans le cadre du projet éducatif local 2024

Rapporteur : Monsieur Eric BAULOT, vice-président en charge de la petite enfance et de l'enfance.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) a décidé de verser des subventions à des structures menant des actions régulières (culturelle, sportive, artistique, camp, séjour) ou une manifestation exceptionnelle entrant dans le cadre de son projet éducatif local (PEL).

Les critères d'éligibilité, modifiés en 2023 sont les suivants :

- avoir un siège social sur le territoire de la CCTA ou disposer d'une antenne avec un local sur le territoire de la CCTA,
- proposer une action à destination des enfants/ados âgés entre 3 et 17 ans révolus,
- mener une action sur le territoire de la CCTA ou en dehors s'il s'agit d'un camp ou d'un séjour,
- mener cette action sur le temps périscolaire et/ou extrascolaire.

Pour l'année 2024, 43 demandes de subvention dans le cadre du PEL ont été déposées contre 39 en 2023.

Le président propose d'attribuer des aides dans le cadre du PEL 2024, pour un montant total de 25 249 €, comme sur le tableau ci-annexé et proposé par la commission petite enfance et enfance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-10 qui stipule que le président peut, par délégation du conseil communautaire, être chargé de certaines attributions dévolues à l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2022.104 du 27 octobre 2022 définissant d'intérêt communautaire au titre de la compétence action sociale, le versement de subventions pour l'organisation d'activités ponctuelles périscolaires ou extrascolaires entrant dans le cadre du projet éducatif local (PEL) ;

Considérant les conditions d'éligibilité et les critères de bonification du projet éducatif local (PEL) ;

Considérant la proposition de la commission petite enfance et enfance réunie le 21 mars 2024 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 2 avril 2024 ;

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20240411-2024_037-DE

S²LO

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

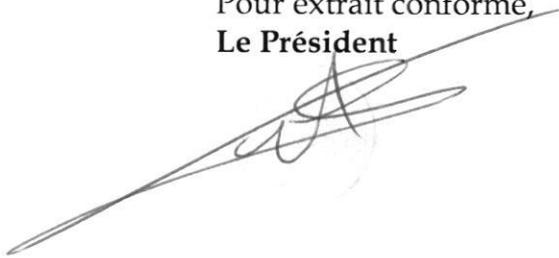
- 1/ d'approuver l'attribution des subventions dans le cadre du PEL 2024 comme sur le tableau ci-annexé ;
- 2/ de préciser que le versement de la subvention s'effectuera en un seul versement pour les associations « écoles de clubs et loisirs sportifs » ;
- 3/ de préciser que le versement de la subvention s'effectuera en deux fois pour les « actions jeunes » avec un acompte de 80% dès la décision de l'attribution de la subvention et le solde de 20 % restant dès réception de la fiche bilan ;
- 4/ de préciser qu'en cas d'annulation d'une « action jeunes » ou de modification du projet présenté (diminution de la durée, du nombre d'enfants touchés, de l'encadrement...), au vu de la fiche bilan, la subvention versée devra être remboursée à la CCTA ;
- 5/ de préciser que les crédits sont inscrits au budget 2024 ;
- 6/ d'autoriser le président, par délégation du conseil communautaire, à attribuer d'autres financements dans le cadre du PEL 2024 sur proposition de la commission petite enfance et enfance, pour un montant total maximum du reste de l'enveloppe disponible, soit 4 751 € ;
- 7/ d'autoriser le président à signer tout autre document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
75	0

Envoyé en préfecture le 19/04/2024
Reçu en préfecture le 19/04/2024
Publié le
ID : 021-200071017-20240411-2024_037-DE



Pour extrait conforme,
Le Président



Envoyé en préfecture le 19/04/2024
 Reçu en préfecture le 19/04/2024
 Publié le
 ID : 021-200071017-20240411-2024_037-DE



	Action	Proposition de la Commission du mars 2024
Centre Social Semur	Activités enfants mercredi et vacances	600,00 €
	Rue aux enfants	549,00 €
	Noël à la Saussiotte	766,00 €
	Ideasbox	585,00 €
	actions à destination des jeunes	700,00 €
Musée municipal de Semur en Auxois	Conception et réalisation d'un carnet de dessin pour les visiteurs	- €
	Les vacances au Musée	400,00 €
	Ateliers des curieux	350,00 €
Axolotl de Toutry	Atelier artistique : et toi, raconte-moi ton histoire	420,00 €
SMTT TENNIS DE TABLE	Ateliers d'initiation dans les écoles	- €
ROTARY CLUB	Création d'un club interact-projets bénévoles jeunes	- €
La charmoise	stage initiation cirque	900,00 €
Atelier d'ici danse	Découverte de la danse	- €
	ouverture d'un nouvel atelier "contact improvisation"	840,00 €
Un lien pour tous	Festival de la BD	2 000,00 €
Semur athlétisme	toute la jeunesse au trail du serein	420,00 €
Maison pour Tous	spectacle pour enfant	- €
Judo Club de Semur	Stage sportif et amical	456,00 €
L'œil écoute Etoile du Cinéma	Cin'espègle	1 600,00 €
	Actions jeunes et familles	1 600,00 €
Le B21	jours européennes des métiers d'art	- €
	en chantier exposition	550,00 €
	B comme Biodiversité	400,00 €
	Tapage- Festival du livre jeunesse	1 000,00 €
Golf Pré Lamy	Découverte du Golf avec les enfants des centres de loisirs	€
Commune d'Epoisses	Après-midi jeunes	1 429,00 €
Théâtre de Semur en Auxois	La grande correspondance	650,00 €
Les mains du cœur	journée culturelle et sportive en lien avec les JO	€
USSE SEMUR-EPOISSES	stage de découverte	1 000,00 €
Total Actions jeunes		17 215,00 €
AS SCOLAIRE LYCEE	Ecole de club loisirs sportifs	1 002,00 €
AS PRECY FOOT	Ecole de club loisirs sportifs	222,00 €
BASKETBALL	Ecole de club loisirs sportifs	510,00 €
Club de Gym L'espérance	Ecole de club loisirs sportifs	384,00 €
Club foot US Semur-Époisses -	Ecole de club loisirs sportifs	912,00 €
Club Précy-Saulieu Gym	Ecole de club loisirs sportifs	744,00 €
D'ICI DANSE	Ecole de club loisirs sportifs	354,00 €
HBC SEMUR	Ecole de club loisirs sportifs	1 194,00 €
Judo Club la Précylienne	Ecole de club loisirs sportifs	228,00 €
JUDO club semur	Ecole de club loisirs sportifs	420,00 €
ORLE D'OR	Ecole de club loisirs sportifs	954,00 €
SEMUR ATHLETISME	Ecole de club loisirs sportifs	312,00 €
SMTT SEMUR MONTBARD TENNIS DE TABLE	Ecole de club loisirs sportifs	342,00 €
TENNIS Club Semurois	Ecole de club loisirs sportifs	276,00 €
Tennis Club Vitteaux	Ecole de club loisirs sportifs	84,00 €
TWIRLING DE L'AUXOIS	Ecole de club loisirs sportifs	96,00 €
Total Ecoles de clubs		8 034,00 €
Total PEL 2024		25 249,00 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

Le onze avril deux-mille-vingt-quatre, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du trois avril deux-mille-vingt-quatre.

Affichage en date du trois avril deux-mille-vingt-quatre.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BIZOT Véronique (suppléante), BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, BOUHOT Isabelle, NAUDOT Romuald, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, PHILIPPOT Jean-Noël, ROGER Bernard, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, TROULLIER Xavier, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, RENAULT Thierry, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, DONADONI Jean-François, DAUMAIN Thierry, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, LANIER Yves, GRIES Sylvie, GUENEAU Alain, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, DUMONTET Catherine (suppléante), DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, DAUCHEZ Emeric (suppléant), GUENIFFEY Philippe, COURTOIS Alain (suppléant), FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, VANTELOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, PICARDAT Richard, BLET Gilles.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal, DEMOURON Éric, HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à I. BOUHOT), SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, GAILLARDIN Michel, TARDIT Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), DELAGE Corinne, BAUBY Béatrice (donne pouvoir à B. BAUBY), BLANDIN Gérard, PERNET Carine, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky (donne pouvoir à J.M GARRAUT), BAULOT Jean-Denis (donne pouvoir à E. BAULOT), PAGEOT Patrick, MASSON Denis, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève (donne pouvoir à P. LACHOT), LECHENAULT Raymond, PERNETTE Jean-Claude, CREUSOT Patrick, MICHEL Luc (donne pouvoir à D. BOTTINI), JACQUENET Jacques (donne pouvoir à C. SADON), LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à J.F DONADONI), CORTOT Laurence, GARIN Anne, GIRARD Loïc (donne pouvoir à V. JOBIC), LARGY Hélène (donne pouvoir à T. DAUMAIN), LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, REAL Amélie (donne pouvoir à J.M PETREAU), POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, FLANET Bernard, PISSOT Serge, PARIZOT Pierre, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à B. PAUT), MUNIER Philippe (donne pouvoir à D VANTELOT), JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : ILLIG Véronique

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	60	15	0	75

COMMISSION N°4 - PETITE ENFANCE ET ENFANCE

Achat de matériel de restauration

COMMISSION N°4 – PETITE ENFANCE ET ENFANCE

Achat de matériel de restauration

Rapporteur : M. Eric BAULOT, vice-président en charge de la petite enfance et de l'enfance.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Le marché pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide aux cantines, accueils de loisirs et aux multi-accueils a été renouvelé au 1^{er} janvier 2024, avec la volonté de réceptionner des repas conditionnés en bacs « gastro inox » normés.

Pour atteindre cet objectif au 1^{er} septembre 2024, le bureau d'études missionné par le Département pour réaliser une étude de faisabilité sur la relocalisation de la production de repas, a indiqué à la Communauté de communes des Terres d'Auxois les évolutions obligatoires en termes de matériel de ses cuisines des restaurants scolaires (changements de fours, par exemple, pour accueillir ces bacs « gastro inox » plus volumineux).

Les dépenses prévisionnelles d'investissement nécessaires sont les suivantes.

Dépenses SERVICES ENFANCE		Recettes SERVICES ENFANCE		
Désignation	Montant HT	Subvention	Montant sollicité	Taux
5 fours de remise en température complet avec grilles supports et chariots, 5 lave-vaisselles avec casiers pour bacs gastro inox, 1 armoire frigo	45 920,00 €	DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)	20 600,00 €	40,00 %
9 casiers pour les vestiaires des agents	5 580,00 €	Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or au titre du Fonds de modernisation des EAJE	12 000,00 €	23,3 %
		Mutualité Sociale Agricole	8 600,00 €	16,7 %
		Autofinancement	10 300,00 €	20,00 %
TOTAL	51 500,00 €	TOTAL	51 500,00 €	

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20240411-2024_038-DE



Dépenses SERVICES PETITE ENFANCE		Recettes SERVICES PETITE ENFANCE		
Désignation	Montant HT	Subvention	Montant sollicité	Taux
1 four de remise en température complet avec grille support et chariot, 1 lave-vaisselle avec casier pour bac gastro inox	8 440,00 €	Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or au titre du Fonds de modernisation des EAJE	9 036,00 €	80,00 %
1 armoire de maintien en température inox	3 000,00 €	Autofinancement	2 357,00 €	20,00 %
TOTAL	11 440,00 €	TOTAL	11 440,00 €	

Compte-tenu des délais de commande pour une mise en service au 1^{er} septembre 2024, le choix du ou des fournisseurs devra intervenir au plus tard début juin 2024, soit avant le prochain conseil communautaire.

Le président propose :

- d'approuver le plan de financement présenté ;
- de solliciter des subventions auprès des co-financeurs identifiés ;
- de choisir le ou les fournisseurs compte-tenu des délais de commande.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-10 qui stipule que le président peut, par délégation du conseil communautaire, être chargé de certaines attributions dévolues à l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2022.104 du 27 octobre 2022 définissant d'intérêt communautaire au titre de la compétence action sociale les accueils de loisirs périscolaires, les accueils de loisirs extrascolaires ainsi que les établissements d'accueil du jeune enfant ;

Considérant la nécessité de réaliser une consultation pour la fourniture et l'installation du nouveau matériel de restauration dans les cantines et multi-accueils à compter du 01/09/2024 ;

Considérant les délais de choix, de commande et la date prévisionnelle du futur conseil communautaire mi-juin ;

Considérant l'avis favorable de la commission enfance et petite enfance réunie le 21 mars 2024 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 2 avril 2024 ;

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20240411-2024_038-DE



Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de valider le principe d'achat de matériel de restauration permettant une mise aux normes des offices et le passage en bacs gastro inox en septembre 2024 ;

2/ d'adopter les plans de financement prévisionnels relatifs à l'acquisition de matériel pour les sites de restauration scolaire et les multi-accueils pour un montant total de 62 940, 00 € HT ;

3/ de solliciter les financeurs suivants :

- l'État, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), au titre des projets structurants dans le domaine économique, social, environnemental, touristique ou culturel ;
- la Caisse d'allocations familiales de la Côte-d'Or au titre du fonds de modernisation des EAJE et de fonds locaux ;
- la Mutualité sociale agricole au titre de son enveloppe de subvention 2024
- tout autre financeur, le cas échéant.

4/ de donner délégation au président pour choisir le ou les fournisseurs retenus pour l'acquisition de matériel pour les sites de restauration scolaire et les multi-accueils dans la limite de 80 000 € HT ;

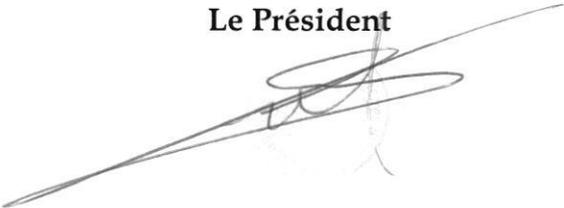
5/ d'autoriser le président à signer les bons de commandes ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
75	0

Envoyé en préfecture le 19/04/2024
Reçu en préfecture le 19/04/2024
Publié le
ID : 021-200071017-20240411-2024_038-DE



Pour extrait conforme,
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

Le onze avril deux-mille-vingt-quatre, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du trois avril deux-mille-vingt-quatre.

Affichage en date du trois avril deux-mille-vingt-quatre.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BIZOT Véronique (suppléante), BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, BOUHOT Isabelle, NAUDOT Romuald, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, PHILIPPOT Jean-Noël, ROGER Bernard, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, RENAULT Thierry, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, DONADONI Jean-François, DAUMAIN Thierry, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, LANIER Yves, GRIES Sylvie, GUENEAU Alain, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, DUMONTET Catherine (suppléante), DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, DAUCHEZ Emeric (suppléant), GUENIFFEY Philippe, COURTOIS Alain (suppléant), FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, VANTELOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, PICARDAT Richard, BLET Gilles.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, RIZES Pascal, DEMOURON Éric, HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à I. BOUHOT), SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, GAILLARDIN Michel, TARDIT Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), DELAGE Corinne, BAUBY Béatrice (donne pouvoir à B. BAUBY), BLANDIN Gérard, PERNET Carine, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky (donne pouvoir à J.M GARRAUT), BAULOT Jean-Denis (donne pouvoir à E. BAULOT), PAGEOT Patrick, MASSON Denis, , FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève (donne pouvoir à P. LACHOT), LECHENAULT Raymond, PERNETTE Jean-Claude, CREUSOT Patrick, MICHEL Luc (donne pouvoir à D. BOTTINI), JACQUENET Jacques (donne pouvoir à C. SADON), LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à J.F DONADONI), CORTOT Laurence, GARIN Anne, GIRARD Loïc (donne pouvoir à V. JOBIC), LARGY Hélène (donne pouvoir à T. DAUMAIN), LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, REAL Amélie (donne pouvoir à J.M PETREAU), POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, FLANET Bernard, PISSOT Serge, PARIZOT Pierre, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à B. PAUT), MUNIER Philippe (donne pouvoir à D VANTELOT), JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : ILLIG Véronique

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	60	15	0	75

COMMISSION N°4 - PETITE ENFANCE ET ENFANCE

Tarifcation périscolaire et extrascolaire : précisions sur l'application du QF par défaut et sur le taux d'effort extrascolaire

COMMISSION N°4 – PETITE ENFANCE ET ENFANCE

Tarifification périscolaire et extrascolaire : précisions sur l'application du QF par défaut et sur le taux d'effort extrascolaire

Rapporteur : M. Eric BAULOT, vice-président en charge de la petite enfance et de l'enfance.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La Communauté de communes des terres d'Auxois (CCTA) a mis en place une tarification sur la base du taux d'effort pour les services périscolaires et extrascolaires : le tarif de chaque famille est égal à son quotient familial unique (Qf) multiplié par le taux d'effort voté par la CCTA.

Il est impossible de déterminer un Qf dans certains cas, notamment pour les enfants placés, à un moment donné, sous la responsabilité d'un tiers (d'une famille d'accueil, assistante familiale, d'un membre de la famille, d'un tiers digne de confiance) pour une durée déterminée via un jugement ou une attestation de placement. Dans ce cas, c'est un Qf par défaut de 1 300 qui est appliqué.

Le président propose d'élargir l'application de ce Qf par défaut de 1300 dans les cas suivants :

- tarif payé par le Département pour les enfants accueillis par l'Institut de Vigne (IDV),
- tarif payé par le Service d'incendie et de secours de la Côte d'Or pour les enfants de sapeurs-pompiers volontaires en intervention.

Le rapporteur ajoute ce qui suit.

Il y a une erreur de frappe dans la décision n°22 du 27 juillet 2022 concernant le taux d'effort applicable pour une journée avec repas en accueil de loisirs : il s'agit de 1 % et 1,25 % (et non 0,1 % et 0,125 %).

Le président propose de valider le tableau de tarification mis à jour pour les temps d'accueils extrascolaires (mercredis et vacances scolaires) de la CCTA présenté ci-après.

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20240411-2024_039-DE



		Tarif famille par temps d'accueil	Plancher	Plafond
Journée avec repas	Qf ≤ 750	Qf x 1,00 %	5,00 €	7,50 €
	Qf ≥ 751	Qf x 1,25 %	9,39 €	25,00 €
1/2 journée avec repas	Qf ≤ 750	Qf x 0,50 %	2,50 €	3,75 €
	Qf ≥ 751	Qf x 0,94 %	7,06 €	18,80 €
Journée sans repas	Qf ≤ 750	Qf x 0,67 %	3,35 €	5,03 €
	Qf ≥ 751	Qf x 0,92 %	6,91 €	18,40 €
1/2 journée sans repas	Qf ≤ 750	Qf x 0,34 %	1,70 €	2,55 €
	Qf ≥ 751	Qf x 0,61 %	4,58 €	12,20 €

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), précisant que cette dernière a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2022.104 du 27 octobre 2022 définissant d'intérêt communautaire au titre de la compétence action sociale, les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires ;

Vu la délibération 2022.075 du 27 juin 2022 portant sur la mise en place du taux d'effort pour la tarification périscolaire et extrascolaire ;

Vu la décision n°22 du 27 juillet 2022 portant sur la tarification des temps d'accueils extrascolaires ;

Considérant l'avis favorable de la commission petite enfance, enfance réunie le 21 mars 2024 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 2 avril 2024 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'appliquer un Qf par défaut de 1300 dans les cas suivants :

- tarif payé par le Département pour les enfants accueillis par l'IDV,
- tarif payé par le Service d'incendie et de secours de la Côte d'Or pour les enfants de sapeurs-pompiers volontaires en intervention ;

2/ de valider le tableau de tarification mis à jour pour les temps d'accueils extrascolaires (mercredis et vacances scolaires) présenté ci-avant ;

3/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
75	0

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20240411-2024_039-DE

[Signature]
Pour extrait conforme,
Le Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

Le onze avril deux-mille-vingt-quatre, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du trois avril deux-mille-vingt-quatre.

Affichage en date du trois avril deux-mille-vingt-quatre.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BIZOT Véronique (suppléante), BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, BOUHOT Isabelle, NAUDOT Romuald, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, PHILIPPOT Jean-Noël, ROGER Bernard, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, RENAULT Thierry, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, DONADONI Jean-François, DAUMAIN Thierry, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, LANIER Yves, GRIES Sylvie, GUENEAU Alain, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, DUMONTET Catherine (suppléante), DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, DAUCHEZ Emeric (suppléant), GUENIFFEY Philippe, COURTOIS Alain (suppléant), FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, VANTELLOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, PICARDAT Richard, BLET Gilles.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal, DEMOURON Éric, HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à I. BOUHOT), SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, GAILLARDIN Michel, TARDIT Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), DELAGE Corinne, BAUBY Béatrice (donne pouvoir à B. BAUBY), BLANDIN Gérard, PERNET Carine, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky (donne pouvoir à J.M GARRAUT), BAULOT Jean-Denis (donne pouvoir à E. BAULOT), PAGEOT Patrick, MASSON Denis, , FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève (donne pouvoir à P. LACHOT), LECHENAULT Raymond, PERNETTE Jean-Claude, CREUSOT Patrick, MICHEL Luc (donne pouvoir à D. BOTTINI), JACQUENET Jacques (donne pouvoir à C. SADON), LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à J.F DONADONI), CORTOT Laurence, GARIN Anne, GIRARD Loïc (donne pouvoir à V. JOBIC), LARGY Hélène (donne pouvoir à T. DAUMAIN), LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, REAL Amélie (donne pouvoir à J.M PETREAU), POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, FLANET Bernard, PISSOT Serge, PARIZOT Pierre, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à B. PAUT), MUNIER Philippe (donne pouvoir à D VANTELLOT), JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : ILLIG Véronique

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	60	15	0	75

COMMISSION N°4 - PETITE ENFANCE ET ENFANCE

**Convention d'objectifs et de financement
avec le centre social dans le cadre de la Charte des aînés pour 2024**

COMMISSION N°4 - PETITE ENFANCE ET ENFANCE

**Convention d'objectifs et de financement
avec le centre social dans le cadre de la Charte des aînés pour 2024**

Rapporteur : M. Eric BAULOT, vice-président en charge de la petite enfance et de l'enfance.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) a signé le 3 octobre 2022 avec la Mutualité sociale agricole (MSA) de Bourgogne, la Charte des aînés de demain pour le territoire. Après un diagnostic, la CCTA a défini un plan d'actions qui seront financées par la MSA en 2024 et 2025.

Action 1 : coordination entre les acteurs du territoire
répondant à l'axe : la promotion du bien vieillir.

Action 2 : évènements à destination des seniors et aidants sur le territoire
répondant aux axes soutien au lien social et aux solidarités de proximité,
valorisation des engagements et de l'expérience des retraités,
promotion du bien vieillir,
développement ou maintien d'une offre de services ou de structures de proximité,
développement d'une offre de santé de proximité.

Action 3 : actions de lien social
répondant à l'axe : soutien au lien social et aux solidarités de proximité.

Action 4 : prévention santé
répondant à l'axe : promotion du bien vieillir.

Action 5 : développement d'actions en lien avec la santé des seniors
répondant à l'axe : développement d'une offre de santé de proximité.

Le Centre social Simone Veil à Semur-en-Auxois propose déjà des activités pour les personnes âgées du territoire. Il sera chargé d'une partie de la coordination (action n°1) et de l'organisation des actions 3 et 4 réalisées dans le cadre de cette charte.

Le président propose de signer une convention d'objectifs et de financement avec le CCAS de Semur-en-Auxois (qui gère le centre social) afin, notamment, de reverser à cette structure les subventions de la MSA liées à la mise en place des actions 1, 3 et 4.

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20240411-2024_040-DE



Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), précisant que cette dernière a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2022.104 du 27 octobre 2022 définissant d'intérêt communautaire, au titre de la compétence action sociale, la coordination de dispositifs, à l'échelle de la Communauté de communes, proposés par la Mutualité sociale agricole ;

Vu la délibération 2019.025 du 17 décembre 2019 portant sur la charte territoriale des solidarités avec les aînés d'aujourd'hui et de demain entre la Mutualité sociale agricole de Bourgogne et la CCTA ;

Considérant l'avis favorable de la commission petite enfance, enfance réunie le 21 mars 2024 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 2 avril 2024 ;

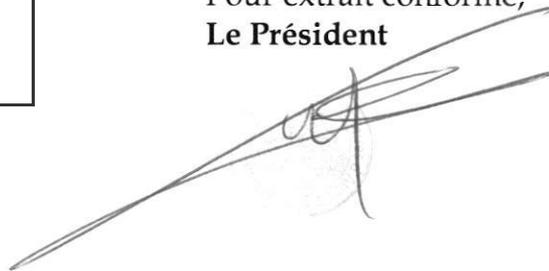
Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

- 1/ de valider le plan d'actions de la Charte des aînés ;
- 2/ d'approuver la convention d'objectifs et de financement relative à la Charte des aînés avec le CCAS de Semur-en-Auxois pour 2024, annexée à la présente délibération ;
- 3/ de verser au CCAS de Semur-en-Auxois, selon les modalités stipulées dans cette convention, la subvention allouée par fiche action et par année sur présentation des bilans ;
- 4/ d'autoriser le président à signer cette convention, ainsi que ses avenants futurs le cas échéant.

Pour	Contre
75	0

Envoyé en préfecture le 19/04/2024
Reçu en préfecture le 19/04/2024
Publié le 
ID : 021-200071017-20240411-2024_040-DE

Pour extrait conforme,
Le Président



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS ET CCAS- CENTRE SOCIAL SIMONE VEIL

Entrelessoussignés :

La Communauté de Communes des Terres d'Auxois, représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel PETREAU, dûment habilité à signer la présente par une délibération en date du 11 avril 2024, ci-après désignée « la CCTA »,

ET

Le CCAS – Centre Social Simone Veil représentée par sa Présidente, Madame Catherine SADON, ci-après désignée « le Centre Social »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Communauté de communes des Terres d'Auxois créée le 1^{er} janvier 2017 est le résultat de la fusion de 3 communautés de communes : la Butte de Thil, le Canton de Vitteaux et le Sinémurien. Le territoire regroupe 76 communes pour un total de 15 911 habitants. Elle se situe à l'ouest du département de Côte-d'Or et représente une superficie de 770,2 km².

La MSA de Bourgogne constitue le guichet unique de protection sociale du régime agricole. Elle agit également en tant que levier de l'Etat, dans le but de répondre aux problématiques économiques et sociales de ses ressortissants. Pour ce faire, elle met en place des projets de développement à destination des territoires ruraux, tels que la charte des Aînés dont le diagnostic a été réalisé en 2022 par MSA services pour le territoire de la CC des Terres d'Auxois.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a pour objet la mise en œuvre de la politique sociale municipale. Cela se décline dans le projet du Centre Social Simone Veil et notamment, l'axe 1 – Lutter contre l'isolement des personnes âgées et de leurs aidants – Développer les actions novatrices.

Article 1- Objet de la convention

Cette convention a pour objet :

- de rappeler les objectifs fixés dans le cadre de la charte des aînés signée entre la CCTA et la MSA Bourgogne pour les années 2022-2025, le 3 octobre 2022 ;
- de mettre en place les actions issues du diagnostic pour les seniors sur le territoire de la CCTA ;
- de acter la délégation, au centre social Simone Veil, de mise en place de certaines actions validées dans le cadre de la charte des aînés pour le territoire.

Article 2 : Contexte

Le vieillissement de la population française impacte de diverses manières les offres de services proposées sur les territoires. En effet, si ces dernières ne sont pas adaptées aux personnes âgées, elles entraînent une difficulté à vieillir dans de bonnes conditions particulièrement dans les milieux ruraux.

En ce sens, la Mutualité Sociale Agricole (MSA) a créé le dispositif « Charte Territoriale des solidarités avec les aînés ». Cette dernière a pour vocation de lutter contre l'isolement des personnes âgées, de favoriser la cohésion sociale, de mettre en œuvre des actions de solidarité et développer les services sur les territoires ruraux.

Ainsi, la MSA de Bourgogne a décidé de réaliser une charte en partenariat avec la Communauté de Communes des Terres d'Auxois (CCTA) adaptée à ce territoire principalement rural dont la population est composée d'une part significative de ressortissants du régime agricole (à hauteur de 10% contre 5,4% pour le département). Par ailleurs, la répartition des âges sur le secteur démontre une part importante de personnes de plus de 60 ans (34,2%) et l'indice de vieillissement du territoire (établi à 114,8 contre 86,6 pour le département) nous indique que la proportion de personnes âgées dans la population du secteur est en augmentation.

Ce projet co-porté par la CCTA et la MSA de Bourgogne prévoit un développement en plusieurs étapes : la mise en œuvre, le suivi, et le financement. L'association MSA Services BFC est chargée de l'animation et de la rédaction de la charte tout en faisant le lien entre les acteurs du secteur en vue de réaliser les actions.

Afin d'orienter au mieux les actions menées, une analyse du territoire est nécessaire. La pyramide des âges, la proportion de personnes âgées isolées ou encore la couverture du territoire en offre de soins sont autant d'indicateurs permettant d'adapter ces actions auprès de la population ciblée.

Article 3 : Objectifs communs et organisation sur le territoire

Dans une démarche de projet de territoire, la Mutualité Sociale Agricole a fixé à la Communauté de Communes des Terres d'Auxois les objectifs suivants dans le cadre de la charte des Aînés de son territoire :

1. Le soutien au lien social et aux solidarités de proximité
 - Lutter contre l'isolement social
 - Soutenir les personnes dépendantes et leur famille
2. La valorisation des engagements et de l'expérience des retraités
 - Informer sur les activités d'utilité sociale
 - Créer des opportunités de dialogue entre les générations
3. La promotion du bien vieillir
 - Diffuser les messages et les pratiques du bien vieillir
 - Mettre l'accent sur la prévention avancée auprès des publics fragiles
4. Le développement ou le maintien d'une offre de services ou de structures de proximité
 - Accompagner le maintien à domicile
 - Développer une offre d'hébergement diversifiée pour personnes âgées
5. Le développement d'une offre de santé de proximité
 - Faciliter le recours et l'accès aux soins

La Communauté de Communes des Terres d'Auxois a rédigé des fiches actions validées par le comité de pilotage en mars 2022

Fiche 1 : Coordination entre les acteurs du territoire

Axe : la promotion du bien vieillir

Fiche 2 : Évènements à destination des séniors et de leurs aidants sur le territoire

Axe soutien au lien social et aux solidarités de proximité,

Axe valorisation des engagements et de l'expérience des retraités,

Axe la promotion du bien vieillir,

Axe le développement ou le maintien d'une offre de services ou de structures de proximité,
Axe le développement d'une offre de santé de proximité.

Fiche 3 : Actions de lien social

Axe : soutien au lien social et aux solidarités de proximité

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20240411-2024_040-DE



Fiche 4 : Prévention santé

Axe : la promotion du bien vieillir.

Fiche 5 : développement d'actions en lien avec la santé des séniors

Axe développement d'une offre de santé de proximité.

Article 4 : Modalités de mise en œuvre des actions

Le Centre Social, organisé en pôle, met en œuvre des actions pour les personnes âgées du territoire. De ce fait, il a déjà œuvré à des actions d'animations du territoire, mis en place des actions liées au numérique... Le pôle « seniors » du Centre Social est composé de 2 agents dont 0,5 ETP pourrait être consacré à la coordination et animation de la charte sur le territoire. Enfin, le Centre Social bénéficie de nombreux partenariats avec lesquels il pourra mettre en œuvre les actions en fonction des fiches-actions.

Dans ce cadre, la CC des Terres d'Auxois délègue au Centre social Simone Veil l'organisation et la mise en œuvre des fiches actions 3 et 4.

La fiche action n° 1 sera mise en œuvre par la CCTA avec le soutien du Centre Social sur la coordination des partenaires.

La fiche action n°2 sera mise en œuvre par la CCTA pour le salon des Séniors et par le Centre social pour la Semaine Bleue.

La fiche action n° 5 est consacré au parcours Séniors.

Article 5 : les engagements de la CCTA et du Centre Social

La CCTA s'engage à :

- piloter la charte et les actions menées sur le territoire ;
- participer aux réunions concernant les actions déléguées au Centre Social Simone Veil ;
- verser la subvention allouée par fiche action et par année sur présentation des bilans.

Le Centre social s'engage à :

- mettre en place les fiches actions n°2, 3 et 4 ;
 - à fournir en fin d'année le bilan des actions réalisées et le budget prévisionnel précis concernant le futur exercice ;
- faire mention de la participation de la CCTA et de la MSA sur tout support de communication.

Article 6 - Contrôle de l'aide attribuée

Conformément à la réglementation en vigueur, le centre social sera tenu de fournir à la CCTA, une copie certifiée de son budget, des comptes de l'exercice ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

Article 7 - Durée

La présente convention est signée pour la durée d'un an.

Article 8 - Résiliation

En cas de non-respect des conditions de la présente convention par l'une et par l'autre des parties et après mise en demeure de s'exécuter expédiée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse dans le délai de quinze jours, la présente convention sera résiliée de plein droit.

La résiliation de la convention sera précédée d'une vérification des comptes du CCAS afin de permettre à la CCTA de récupérer le solde de la subvention le cas échéant.

Fait à Semur-en-Auxois, le xx avril 2024 en 2 exemplaires originaux

M. Jean-Michel PETREAU

Président de la CCTA

Madame Catherine SADON

Présidente du CCAS



ANNEXE 1 : Budget prévisionnel de la Charte des aînés

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le



ID : 021-200071017-20240411-2024_040-DE

Fiche action	1	2	3	4	5
	Coordination	Evènement seniors	Actions de lien social	Prévention santé	Parcours seniors
<i>Achat de matière et fournitures</i>		300,00 €			
<i>Achat de matériel, équipements</i>		700,00 €			
<i>Prestations de services</i>		550,00 €			
<i>Autres, (préciser):</i>					
61 - SERVICES EXTERIEURS Total 61					
<i>Locations</i>					
<i>Entretien et réparations</i>					
<i>Assurances</i>					
<i>Documentation</i>					
<i>Autres, (préciser):</i>					
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS Total 62					
<i>Honoraires et intervenants extérieurs (Centre Social)</i>	500,00 €	5 500,00 €	8 000,00 €	3 400,00 €	5 500,00 €
<i>Publicité, publications</i>		1 000,00 €			
<i>Déplacements, missions et réceptions</i>					
<i>Frais postaux et télécommunications</i>					
63 - IMPOTS ET TAXES Total 63					
64 - FRAIS DE PERSONNEL Total 64					
Rémunérations	500,00 €				
Charges sociales					
	1 000,00 €	8 050,00 €	8 000,00 €	3 400,00 €	5 500,00 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

Le onze avril deux-mille-vingt-quatre, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du trois avril deux-mille-vingt-quatre.

Affichage en date du trois avril deux-mille-vingt-quatre.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BIZOT Véronique (suppléante), BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, BOUHOT Isabelle, NAUDOT Romuald, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, PHILIPPOT Jean-Noël, ROGER Bernard, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, RENAULT Thierry, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, DONADONI Jean-François, DAUMAIN Thierry, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, LANIER Yves, GRIES Sylvie, GUENEAU Alain, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, DUMONTET Catherine (suppléante), DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, DAUCHEZ Emeric (suppléant), GUENIFFEY Philippe, COURTOIS Alain (suppléant), FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, VANTELOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, PICARDAT Richard, BLET Gilles.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal, DEMOURON Éric, HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à I. BOUHOT), SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, GAILLARDIN Michel, TARDIT Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), DELAGE Corinne, BAUBY Béatrice (donne pouvoir à B. BAUBY), BLANDIN Gérard, PERNET Carine, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky (donne pouvoir à J.M GARRAUT), BAULOT Jean-Denis (donne pouvoir à E. BAULOT), PAGEOT Patrick, MASSON Denis, , FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève (donne pouvoir à P. LACHOT), LECHENAULT Raymond, PERNETTE Jean-Claude, CREUSOT Patrick, MICHEL Luc (donne pouvoir à D. BOTTINI), JACQUENET Jacques (donne pouvoir à C. SADON), LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à J.F DONADONI), CORTOT Laurence, GARIN Anne, GIRARD Loïc (donne pouvoir à V. JOBIC), LARGY Hélène (donne pouvoir à T. DAUMAIN), LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, REAL Amélie (donne pouvoir à J.M PETREAU), POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, FLANET Bernard, PISSOT Serge, PARIZOT Pierre, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à B. PAUT), MUNIER Philippe (donne pouvoir à D VANTELOT), JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : ILLIG Véronique

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	60	15	0	75

**COMMISSION N°5- TRAVAUX ET GESTION DES EQUIPEMENTS
COMMUNAUTAIRES**

**Sollicitation de subventions :
porte d'accueil de la gendarmerie de Précý**

**COMMISSION N°5- TRAVAUX ET GESTION DES EQUIPEMENTS
COMMUNAUTAIRES**

**Sollicitation de subventions :
porte d'accueil de la gendarmerie de Précy**

Rapporteur : M. Alain DELAYE, vice-président en charge des travaux et des équipements communautaires.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La porte d'accès à l'accueil de la gendarmerie de Précy-sous-Thil n'a pas été remplacée lors des précédents travaux. Celle-là, en menuiserie bois, n'est pas étanche à l'air et est source de fortes déperditions énergétiques.

Il est proposé de remplacer l'ensemble de la menuiserie, porte et châssis fixe, par un ensemble en menuiserie aluminium. La qualité de la menuiserie et du vitrage doit suivre les prescriptions des services de gendarmerie en matière de résistance à l'effraction.

Ce projet est inscrit au contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE). Le plan de financement prévisionnel est le suivant.

Dépenses		Recettes		
Désignation	Montant HT	Financier sollicité	Montant sollicité	Taux
Menuiserie	11 699 €	Etat - DETR/DSIL	5 079,60 €	40%
Electricité	1 000 €	Département de la Côte-d'Or - Patrimoine communal	3 809,70 €	30%
		Autofinancement	3 809,70 €	30%
Total HT	12 699 €	Total	12 699 €	

Le Président propose de changer la porte d'accès à l'accueil de la gendarmerie de Précy-sous-Thil.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 stipulant que la Communauté de communes des Terres d'Auxois à la compétence supplémentaire « gestion, investissement et fonctionnement du bâtiment affecté à l'usage de la gendarmerie de Précy-sous-Thil » ;

Vu le contrat de relance et de transition écologique (CRTE), renommé contrat pour la réussite de la transition écologique, signé le 8 février 2022 modifié par un avenant n°2 en date du 11 avril 2024 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 2 avril 2024 ;

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le



ID : 021-200071017-20240411-2024_041-DE

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

- 1/ de remplacer l'ensemble de menuiserie composant l'accès à l'accueil de la gendarmerie de Précy-sous-Thil par un ensemble en menuiserie aluminium afin de réduire les déperditions énergétiques ;
- 2/ d'adopter le plan de financement prévisionnel présenté ;
- 3/ de solliciter l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL pour la réalisation de ce projet ;
- 4/ de solliciter le Département au titre du programme patrimoine communal pour la réalisation de ce projet ;
- 5/ d'autoriser le président à signer tout autre document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
75	0

Envoyé en préfecture le 19/04/2024
Reçu en préfecture le 19/04/2024
Publié le
ID : 021-200071017-20240411-2024_041-DE



Pour extrait conforme,
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

Le onze avril deux-mille-vingt-quatre, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du trois avril deux-mille-vingt-quatre.

Affichage en date du trois avril deux-mille-vingt-quatre.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, **BIZOT** Véronique (suppléante), **BERTHOLLE** Thierry, **FAILLY** Monique, **DELAYE** Alain, **COLLIN** Éric, **BAUBY** Bruno, **LACHOT** Paul, **BOUHOT** Isabelle, **NAUDOT** Romuald, **PAUT** Jean-Pierre, **VIRELY** Jean-Marie, **PHILIPPOT** Jean-Noël, **ROGER** Bernard, **PERROT** Norbert, **GARRAUT** Jean-Michel, **CRIBLIER** Chantal, **CAVEROT** Sylvain, **PUCCINELLI** Anita, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **TROUILLIER** Xavier, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **NORE** Patricia, **RENAULT** Thierry, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **JOBIC** Véronique, **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **BOTTINI** Dominique, **DONADONI** Jean-François, **DAUMAIN** Thierry, **CORNU** Hubert, **BOURGEOIS** François, **LANIER** Yves, **GRIES** Sylvie, **GUENEAU** Alain, **ROUSSEAU** Pierre, **MARIE** Alain, **DUMONTET** Catherine (suppléante), **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **DAUCHEZ** Emeric (suppléant), **GUENIFFEY** Philippe, **COURTOIS** Alain (suppléant), **FRANKELSTEIN** Noël, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **VANTELOT** Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, **PICARDAT** Richard, **BLET** Gilles.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, **MÉNÉTRIER** Adrien, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **BIZOT** Ludivine, **FAIVRE** Hélène, **RIPES** Pascal, **DEMOURON** Éric, **HOPGOOD** Samuel (donne pouvoir à I. BOUHOT), **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier, **GAILLARDIN** Michel, **TARDIT** Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), **DELAGE** Corinne, **BAUBY** Béatrice (donne pouvoir à B. BAUBY), **BLANDIN** Gérard, **PERNET** Carine, **LEPEE** Sophie, **LÜDI** Jacky (donne pouvoir à J.M GARRAUT), **BAULOT** Jean-Denis (donne pouvoir à E. BAULOT), **PAGEOT** Patrick, **MASSON** Denis, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **BOUTIER** Benoist, **BRECHAT** Geneviève (donne pouvoir à P. LACHOT), **LECHENAULT** Raymond, **PERNETTE** Jean-Claude, **CREUSOT** Patrick, **MICHEL** Luc (donne pouvoir à D. BOTTINI), **JACQUENET** Jacques (donne pouvoir à C. SADON), **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine (donne pouvoir à J.F DONADONI), **CORTOT** Laurence, **GARIN** Anne, **GIRARD** Loïc (donne pouvoir à V. JOBIC), **LARGY** Hélène (donne pouvoir à T. DAUMAIN), **LASNIER BINA** Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), **CHAUMET** Valérie, **REAL** Amélie (donne pouvoir à J.M PETREAU), **POUPÉE** Dominique, **CLERC** Bernard, **VAILLÉ** Pierre, **SARRAZIN** Jean-Marc, **FLANET** Bernard, **PISSOT** Serge, **PARIZOT** Pierre, **LETERRIER** Jeanne-Marie (donne pouvoir à B. PAUT), **MUNIER** Philippe (donne pouvoir à D VANTELOT), **JOBARD** Etienne.

Secrétaire de séance : ILLIG Véronique

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	60	15	0	75

COMMISSION N°6 - DEVELOPPEMENT DURABLE

Transformation du Syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon (SMBVA) en Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) de l'Armançon

COMMISSION N°6 - DEVELOPPEMENT DURABLE**Transformation du Syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon (SMBVA) en Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) de l'Armançon**

Rapporteur : M. Franck DEBEAUPUIS, vice-président en charge du développement durable des ressources naturelles, de la mobilité, de la production locale et du projet alimentaire territorial.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Créé en 2016, le Syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon (SMBVA) œuvre pour la gestion et la préservation des milieux aquatiques et humides, ainsi que pour la prévention des inondations. Il porte le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de l'Armançon et le projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) Serein-Armançon en collaboration avec le Syndicat du Serein.

Le SMBVA souhaite se transformer en Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE). Les EPAGE sont des syndicats mixtes bénéficiant d'une reconnaissance particulière au regard de leur périmètre d'intervention et des missions spécifiques qu'ils exercent.

Le dossier de demande de transformation a été déposé auprès du Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie fin 2022. Ce dossier comprend notamment un projet de statuts, qui reprend intégralement le périmètre, les compétences et le fonctionnement actuels du SMBVA. Après instruction par les services de l'Etat, ce dossier a été jugé conforme et répondant aux exigences du code de l'environnement. Le comité de bassin Seine-Normandie et la Commission locale de l'eau (CLE) de l'Armançon ont également rendu des avis favorables. Le 15 décembre 2023, le comité syndical du SMBVA a approuvé la transformation du SMBVA en EPAGE, ainsi que ses nouveaux statuts.

Désormais, il appartient aux organes délibérants de chaque membre du syndicat d'approuver la transformation en EPAGE et le projet de nouveaux statuts du SMBVA.

Le président propose d'approuver la transformation du SMBVA en EPAGE ainsi que le projet de nouveaux statuts présenté.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L211-7, L213-12 et R213-49 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°PREF/DCPP/SRCL/2015/0530 du 29 décembre 2015 portant sur la création et statuts du syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°PREF/DCL/BCL/2020/0367 du 18 mai 2020 portant modification des statuts du syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon ;

Vu la délibération n°21_2021 du comité syndical du 14 octobre 2021 relative à la transformation du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) ;

Vu la délibération n°CB 23-10 du 5 octobre 2023 du comité de bassin Seine-Normandie relative à l'avis sur la reconnaissance au titre d'EPAGE du SMBVA ;

Vu la délibération n°31_2023 du comité syndical du 15 décembre 2023 relative à la transformation du SMBVA en EPAGE de l'Armançon ;

Considérant l'avis favorable de la Commission locale de l'eau du bassin versant de l'Armançon réunie le 25 août 2023 ;

Considérant le courrier du Préfet coordonnateur du bassin du 2 novembre 2023 actant la conformité du dossier de transformation en EPAGE et transmettant les avis du comité de bassin et de la CLE de l'Armançon ;

Considérant le projet de nouveaux statuts ci-annexés ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 2 avril 2024 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

- 1/ d'approuver la transformation du Syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon (SMBVA) en Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) sur le bassin de l'Armançon ainsi que le projet de nouveaux statuts annexé à la présente délibération ;
- 2/ d'autoriser le président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- 3/ de transmettre la présente délibération au SMBVA.

Pour	Contre
75	0

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20240411-2024_042-DE

S'LO

Pour extrait conforme,
Le Président



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENTS DE L'AUBE, DE LA COTE-D'OR et DE L'YONNE

EPAGE DE L'ARMANCON

STATUTS

PRÉAMBULE

L'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de l'Armançon, exerçant notamment la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, dite GEMAPI, définie à l'article L211-7 du code de l'environnement, est créé par les présents statuts.

Article 1 – Compétences

L'EPAGE de l'Armançon a pour objet, en lieu et place de ses membres, d'assurer les missions de coordination, d'animation, d'études et de travaux pour une gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques et humides, et pour la prévention des inondations sur le bassin versant de l'Armançon.

1.1 Mission principale

L'EPAGE de l'Armançon exerce la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), regroupant les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I du L211-7 du code de l'environnement, pour les collectivités adhérentes :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Dans ce cadre, l'EPAGE de l'Armançon, peut se porter maître d'ouvrage de toute étude, tous travaux, tout aménagement, toute opération de gestion, toute opération foncière, relatifs aux milieux aquatiques et humides pour ses collectivités adhérentes dans le but d'atteindre les objectifs fixés par la réglementation nationale et le SAGE de l'Armançon.

L'élaboration, puis l'animation d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations peuvent être portées par l'EPAGE de l'Armançon de manière accessoire à l'exercice de la GEMAPI.

1.2 Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant de l'Armançon (alinéa 12 du I de l'article L211-7 du code de l'environnement)

L'EPAGE de l'Armançon est chargé du suivi et de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Armançon, à savoir notamment :

- Suivi et évaluation des actions du SAGE ;
- Secrétariat et animation de la Commission Locale de l'Eau ;
- Révision et actualisation du SAGE.

L'EPAGE de l'Armançon exerce l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Armançon dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) :

SOUS PREFECTURE D'AVALLON
Date de réception de l'AR: 22/12/2023
089-200060861-20231215-DELB_031_2023-DE

- Impulser et coordonner les actions, s'assurer de la cohérence et de l'homogénéité des actions mises en œuvre,
- Assister les maîtres d'ouvrage pour le montage et la réalisation de leurs projets,
- Evaluer les actions engagées par l'EPAGE et les maîtres d'ouvrages sur le bassin.

Il est chargé de la sensibilisation, l'information et la communication dans le domaine de l'eau, à l'échelle du bassin versant.

Il peut animer des outils contractuels territoriaux (type Contrat de territoire Eau et Climat de l'Agence de l'eau) à l'échelle du bassin versant :

- Elaboration des programmes en collaboration avec les partenaires et les acteurs du territoire ;
- Animation des programmes ;
- Suivi et évaluation des programmes.

1.3 Opération pour le compte de tiers

Dans le cadre de ses domaines de compétences, sous réserve de l'acceptation par le Comité Syndical, l'EPAGE de l'Armançon peut recevoir mandat pour réaliser, à la demande et pour le compte de collectivités ou de porteurs de projets privés, une ou des opérations ponctuelles dans le cadre d'une convention de mandat, de partenariat ou de coopération.

Ces opérations pourront consister à la réalisation d'études, de travaux comme à des missions d'animation et pourront faire l'objet d'une participation financière des tiers.

Article 2 – Constitution et dénomination

En application de l'article L213-12 du code de l'environnement et conformément au périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Armançon, il est constitué un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau dénommé « **EPAGE de l'Armançon** ».

2.1 Pour la compétence GEMAPI

Sont membres de l'EPAGE de l'Armançon les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) suivants :

- Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole,
- Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armance,
- Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise,
- Communauté de Communes du Jovinien,
- Communauté de Communes Serein et Armance,
- Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne,
- Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs,
- Communauté de Communes du Serein,
- Communauté de Communes du Montbardois,
- Communauté de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine,
- Communauté de Communes des Terres d'Auxois,
- Communauté de Communes Ouche et Montagne,
- Communauté de Communes de Pouilly-en-Auxois et Bligny-sur-Ouche,
- Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon.

2.2 Pour la compétence « animation »

Sont membres de l'EPAGE de l'Armançon les EPCI-FP suivants :

- Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armance,
- Communauté de Communes Serein et Armance,
- Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne,
- Communauté de Communes du Montbardois,

- Communauté de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine,
- Communauté de Communes des Terres d'Auxois,
- Communauté de Communes Ouche et Montagne,
- Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon.

Sont également membres, les communes suivantes :

De l'Aube :
Jeugny, Sommeval.

De la Côte-d'Or :
Bellenot-sous-Pouilly, Blancey, Chailly-sur-Armançon, Chatellenot, Civry-en-Montagne, Eguilly, Martrois, Meilly-sur-Rouvres, Mont-Saint-Jean, Pouilly-en-Auxois, Thoisy-le-Désert.

De l'Yonne :
Bierry-les-Belles-Fontaines, Brion, Bussy-en-Othe, Carisey, Châtel-Gérard, Cheny, Etivey, Ligny-le-Châtel, Méré, Migennes, Sarry, Vassy-sous-Pisy.

Article 3 - Sièg

Le sièg de l'EPAGE de l'Armançon est situé au 58 ter rue Vaucorbe à Tonnerre (89700).

Article 4 - Comptabilité

Les règles de comptabilité publique sont applicables à l'EPAGE.
Les fonctions de receveur de l'EPAGE sont exercées par le responsable du SGC d'Avallon.

Article 5 - Durée

L'EPAGE de l'Armançon est constitué pour une durée illimitée.

Article 6 - Le Comité Syndical

L'EPAGE est administré conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales par un Comité Syndical composé de représentants désignés par des collèges.

En effet, pour chacune des compétences de l'EPAGE de l'Armançon, il est constitué un collège, conformément à l'article L5212-8 du code général des collectivités territoriales, incluant l'ensemble des délégués désignés par les différents membres indiqués pour chacune d'elles à l'article 2.

Chacun de ces deux collèges ainsi formés élit ses représentants au Comité Syndical.

Les 267 délégués de chaque collège pourront être réunis pour consultation deux fois par an à l'échelle des sous-bassins versants ou à l'échelle de l'ensemble du bassin versant de l'Armançon.

6.1 Collège GEMAPI

Au sein du collège GEMAPI, les EPCI-FP disposent d'autant de délégués que de communes situées sur le bassin versant de l'Armançon. Après avoir désigné leurs délégués au collège GEMAPI, les EPCI-FP proposent parmi eux des représentants, que le collège élira au Comité Syndical, selon la règle suivante :

Population théorique de l'EPCI sur le bassin versant de l'Armançon	Nombre de voix	Nombre de représentants au Comité Syndical (hors CCAM)
Inférieur à 2 000 habitants	1	1 délégué titulaire
Comprise entre 2 001 et 4 000 habitants	2	2 délégués titulaires
Comprise entre 4 001 et 6 000 habitants	3	3 délégués titulaires
Comprise entre 6 001 et 8 000 habitants	4	4 délégués titulaires
Comprise entre 8 001 et 10 000 habitants	5	5 délégués titulaires
Comprise entre 10 001 et 12 000 habitants	6	6 délégués titulaires
Comprise entre 12 001 et 14 000 habitants	7	7 délégués titulaires
Comprise entre 14 001 et 16 000 habitants	8	8 délégués titulaires
Comprise entre 16 001 et 18 000 habitants	9	9 délégués titulaires
Comprise entre 18 001 et 20 000 habitants	10	10 délégués titulaires

Pour le cas particulier de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migénoise (CCAM), qui déroge au cas général, elle ne possédera que deux délégués au collège. Ils seront désignés par ce collège pour faire partie du Comité Syndical et ils disposeront du nombre de voix défini par le tableau des populations ci-dessus.

Le président sortant convoque les 267 délégués du collège GEMAPI et, à l'appui des délibérations des EPCI-FP proposant des représentants au Comité Syndical parmi leurs délégués, acte par procès-verbal la liste des délégués GEMAPI élus par le collège. Leur répartition par membre et leurs nombres de voix sont indiqués en annexe 2. Aucune condition de quorum n'est requise pour cette élection.

La révision du nombre de délégués au Comité Syndical entre en vigueur à compter du renouvellement intégral des organes délibérant des EPCI-FP membres sur la base du dernier recensement général de la population publié au Journal Officiel.

6.2 Collège « animation »

Les communes disposent d'un délégué.

Les EPCI-FP disposent d'autant de délégués que de communes situées sur le bassin versant de l'Armançon. Après avoir désigné leurs délégués au collège « animation », les EPCI-FP proposent parmi eux des représentants, que le collège élira au Comité Syndical, selon la règle suivante :

Population théorique de l'EPCI sur le bassin versant de l'Armançon	Nombre de représentants
Inférieur à 2 000 habitants	1 délégué titulaire
Comprise entre 2 001 et 4 000 habitants	2 délégués titulaires
Comprise entre 4 001 et 6 000 habitants	3 délégués titulaires
Comprise entre 6 001 et 8 000 habitants	4 délégués titulaires
Comprise entre 8 001 et 10 000 habitants	5 délégués titulaires
Comprise entre 10 001 et 12 000 habitants	6 délégués titulaires
Comprise entre 12 001 et 14 000 habitants	7 délégués titulaires
Comprise entre 14 001 et 16 000 habitants	8 délégués titulaires
Comprise entre 16 001 et 18 000 habitants	9 délégués titulaires
Comprise entre 18 001 et 20 000 habitants	10 délégués titulaires

Le président sortant convoque les 267 délégués du collège « animation » une fois ceux-ci désignés par les communes et les EPCI-FP. Le collège élit ses représentants au Comité Syndical. Aucune condition de quorum n'est requise pour cette élection.

A l'appui des délibérations des EPCI-FP proposant des représentants au Comité Syndical parmi leurs délégués, le collège valide la liste des délégués proposés par les EPCI-FP et complète sa composition, parmi ses délégués communaux, par la désignation d'un certain nombre de délégués, permettant au collège d'atteindre un nombre identique de représentants à celui fixé pour le collège GEMAPI (cf. répartition en annexe 3).

Le président sortant prend acte par procès-verbal de la liste des délégués « animation » ainsi désignés.

La révision du nombre de délégués au Comité Syndical entre en vigueur à compter du renouvellement intégral des organes délibérant des communes et EPCI-FP membres sur la base du dernier recensement général de la population publié au Journal Officiel.

6.3 Pouvoirs

Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance peut donner pouvoir, par écrit et signé, à un autre délégué titulaire de son choix.

Un même délégué ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Article 7 - Bureau Syndical

Le Bureau est composé d'un président, de vice-présidents et d'autres membres. Le nombre de vice-présidents est fixé par le Comité Syndical.

Le Comité Syndical élit, dans un premier temps, le Président.

Le Comité Syndical procède ensuite à l'élection des vice-présidents et des membres du Bureau.

La durée des mandats du Président, des vice-présidents et des membres du Bureau suit celle du Comité Syndical.

En cas de vacance du siège du Président, les membres du Comité Syndical procèdent à l'élection du nouveau président dans les formes prévues par les présents statuts. Le 1^{er} vice-président le supplée, dans la plénitude de ses fonctions, et ce, jusqu'à l'élection du nouveau Président.

En cas de démission du Président, la notification de celle-ci est faite au 1^{er} vice-président qui le supplée, dans la plénitude de ses fonctions.

Article 8 – Budget de l'EPAGE

8-1 – Recettes

Les recettes de l'EPAGE comprennent :

- Les contributions des collectivités adhérentes,
- Les sommes reçues des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- Les subventions,
- Le produit de dons ou de legs,
- Le produit des emprunts.

Les dépenses de l'EPAGE comprennent toutes les dépenses liées aux domaines de compétences résultant des présents statuts.

8-2 – Contributions financières des collectivités membres aux dépenses

Le mode de calcul des cotisations est basé sur :

SOUS PREFECTURE D'AVALLON
Date de réception de l'AR: 22/12/2023
089-200060861-20231215-DELB_031_2023-DE

- Pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :
 - la population proratisée, correspondant à la somme des populations municipales proratisées en fonction de leur surface située sur le bassin versant pour les communes concernées,
 - la surface de bassin versant correspondant à la somme des surfaces située sur le bassin versant de chaque commune concernée.
- Pour les communes, leur population proratisée à leur surface située sur le bassin versant et leur surface située sur le bassin versant de l'Armançon.

La population prise en compte est la population municipale fixée par l'INSEE lors du dernier recensement et publiée au Journal Officiel.

Les modalités de calcul sont fixées par le Comité Syndical.

Article 9 : Règlement intérieur

Le Comité Syndical approuve un règlement intérieur précisant les modalités de fonctionnement de l'EPAGE qui ne sont pas prévues ni par les présents statuts, ni par les lois et règlements.

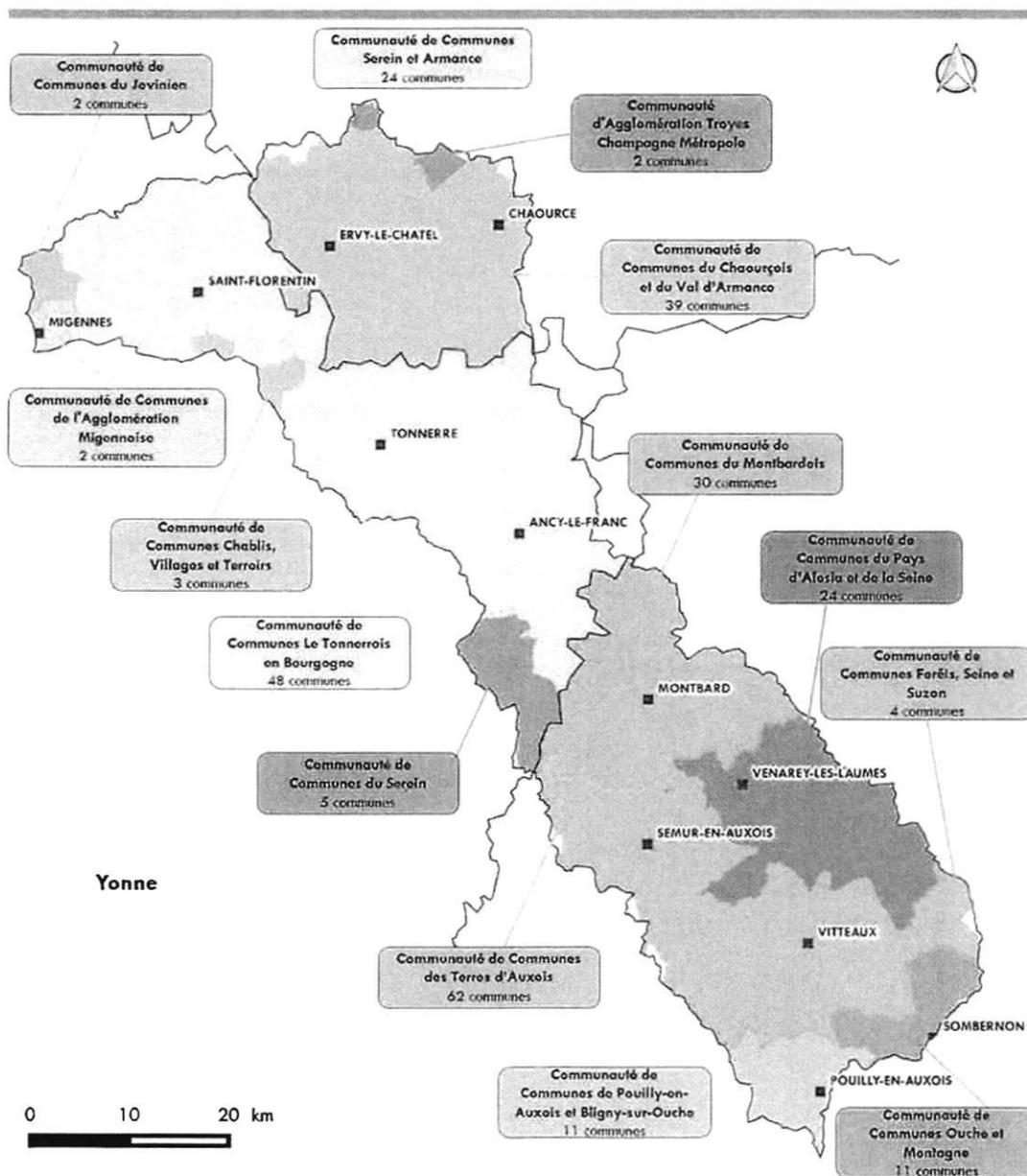
Il y sera notamment mentionné les modalités d'organisation et de fonctionnement des différents sous-bassins versants constituant le territoire de l'EPAGE.

Article 10 : Application du CGCT

Sur tous les points non prévus par les présents statuts ou en cas de contradictions dues à une modification des lois et règlements en vigueur, les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'appliquent.

ANNEXE 1

Périmètre de l'EPAGE de l'Armançon



Sources : BD GeoInfo

SOUS PREFECTURE D'AVALLON
Date de réception de l'AR: 22/12/2023
089-200060861-20231215-DELB_031_2023-DE

ANNEXE 2

Représentativité GEMAPI

Membres de l'EPAGE de l'Armançon pour la GEMAPI	Nombre de communes concernées	Nombre de représentants au collège GEMAPI	Population relative 2022	Nombre de délégués GEMAPI désignés par le collège	Nombre de voix
CA Troyes Champagne Métropole	2	2	626	1	1
CC du Chaourçois et du Val d'Armance	39	39	9 462	5	5
CC de l'Agglomération Migennoise	2	2	7 764	2	4
CC Serein et Armance	24	24	16 897	9	9
CC Le Tonnerrois en Bourgogne	48	48	14 464	8	8
CC Chablis, Villages et Terroirs	3	3	776	1	1
CC du Serein	5	5	541	1	1
CC du Jovinien	2	2	346	1	1
CC du Montbardois	30	30	9 230	5	5
CC du Pays d'Alésia et de la Seine	24	24	7 285	4	4
CC des Terres d'Auxois	62	62	11 875	6	6
CC de Pouilly-en-Auxois et Bligny-sur-Ouche	11	11	2 527	2	2
CC Forêts, Seine et Suzon	4	4	439	1	1
CC Ouche et Montagne	11	11	2 013	2	2
Total	267	267	84 245	48	50

ANNEXE 3**Représentativité Animation**

Membres de l'EPAGE de l'Armançon pour l'Animation	Nombre de communes concernées	Nombre de délégués au collège Animation	Population relative 2022	Nombre de délégués Animation désignés par le collège	Nombre de voix
CC du Chaourçois et du Val d'Armance	39	39	9 462	5	5
CC Serein et Armance	24	24	16 897	9	9
CC Le Tonnerrois en Bourgogne	48	48	14 464	8	8
CC du Montbardois	30	30	9 230	5	5
CC du Pays d'Alésia et de la Seine	24	24	7 285	4	4
CC des Terres d'Auxois	62	62	11 875	6	6
CC Forêts, Seine et Suzon	4	4	439	1	1
CC Ouche et Montagne	11	11	2 013	2	2
Communes	25	25	12 580	8	8
Total	267	267	84 245	48	48

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

Le onze avril deux-mille-vingt-quatre, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du trois avril deux-mille-vingt-quatre.
Affichage en date du trois avril deux-mille-vingt-quatre.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, **BIZOT** Véronique (suppléante), **BERTHOLLE** Thierry, **FAILLY** Monique, **DELAYE** Alain, **COLLIN** Éric, **BAUBY** Bruno, **LACHOT** Paul, **BOUHOT** Isabelle, **NAUDOT** Romuald, **PAUT** Jean-Pierre, **VIRELY** Jean-Marie, **PHILIPPOT** Jean-Noël, **ROGER** Bernard, **PERROT** Norbert, **GARRAUT** Jean-Michel, **CRIBLIER** Chantal, **CAVEROT** Sylvain, **PUCCINELLI** Anita, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **TROUILLIER** Xavier, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **NORE** Patricia, **RENAULT** Thierry, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **JOBIC** Véronique, **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **BOTTINI** Dominique, **DONADONI** Jean-François, **DAUMAIN** Thierry, **CORNU** Hubert, **BOURGEOIS** François, **LANIER** Yves, **GRIES** Sylvie, **GUENEAU** Alain, **ROUSSEAU** Pierre, **MARIE** Alain, **DUMONTET** Catherine (suppléante), **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **DAUCHEZ** Emeric (suppléant), **GUENIFFEY** Philippe, **COURTOIS** Alain (suppléant), **FRANKELSTEIN** Noël, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **VANTELOT** Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :
RIBOULOT Jean-Paul, **PICARDAT** Richard, **BLET** Gilles.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, **MÉNÉTRIER** Adrien, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **BIZOT** Ludivine, **FAIVRE** Hélène, **RIPES** Pascal, **DEMOURON** Éric, **HOPGOOD** Samuel (donne pouvoir à I. BOUHOT), **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier, **GAILLARDIN** Michel, **TARDIT** Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), **DELAGE** Corinne, **BAUBY** Béatrice (donne pouvoir à B. BAUBY), **BLANDIN** Gérard, **PERNET** Carine, **LEPEE** Sophie, **LÜDI** Jacky (donne pouvoir à J.M GARRAUT), **BAULOT** Jean-Denis (donne pouvoir à E. BAULOT), **PAGEOT** Patrick, **MASSON** Denis, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **BOUTIER** Benoist, **BRECHAT** Geneviève (donne pouvoir à P. LACHOT), **LECHENAULT** Raymond, **PERNETTE** Jean-Claude, **CREUSOT** Patrick, **MICHEL** Luc (donne pouvoir à D. BOTTINI), **JACQUENET** Jacques (donne pouvoir à C. SADON), **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine (donne pouvoir à J.F DONADONI), **CORTOT** Laurence, **GARIN** Anne, **GIRARD** Loïc (donne pouvoir à V. JOBIC), **LARGY** Hélène (donne pouvoir à T. DAUMAIN), **LASNIER BINA** Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), **CHAUMET** Valérie, **REAL** Amélie (donne pouvoir à J.M PETREAU), **POUPÉE** Dominique, **CLERC** Bernard, **VAILLÉ** Pierre, **SARRAZIN** Jean-Marc, **FLANET** Bernard, **PISSOT** Serge, **PARIZOT** Pierre, **LETERRIER** Jeanne-Marie (donne pouvoir à B. PAUT), **MUNIER** Philippe (donne pouvoir à D VANTELOT), **JOBARD** Etienne.

Secrétaire de séance : **ILLIG** Véronique

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	60	15	0	75

COMMISSION N°6 - DEVELOPPEMENT DURABLE

**Demande de subvention LEADER
pour les mercredis du goût et des saisons 2024**

COMMISSION N°6 - DEVELOPPEMENT DURABLE

**Demande de subvention LEADER
pour les mercredis du goût et des saisons 2024**

Rapporteur : M. Franck DEBEAUPUIS, vice-président en charge du développement durable des ressources naturelles, de la mobilité, de la production locale et du projet alimentaire territorial.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie alimentaire territoriale de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), un plan éducatif alimentaire intercommunal est mis en place depuis décembre 2022.

Le projet « Les mercredis du goût et des saisons de la Communauté de communes » s'inscrit dans la mise en œuvre de ce plan éducatif alimentaire - exercice 2024. Il consiste en l'organisation de quatre évènements dans l'année dédiés à l'éducation au goût et au bien manger sur le périmètre intercommunal. Chaque évènement dispose d'un thème décliné en différents ateliers :

- un atelier de cuisine animé par un chef cuisinier,
- un atelier d'éducation alimentaire animé par une éducatrice à l'environnement,
- un atelier d'éducation à la prévention des déchets alimentaires animé par la chargée de prévention des déchets de la Communauté de communes,
- un atelier de sensibilisation aux produits locaux animé par des intervenants extérieurs.

Ce projet est inscrit au contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE). Le plan de financement prévisionnel de ce projet 2024 est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	Taux
Prestations extérieures - évènement 13 mars 2024 - Semur-en-Auxois	1 012,00 €	Fonds européens LEADER	3 232,80 €	80%
Prestations extérieures - évènement 12 juin 2024 - Vitteaux	989,00 €			
Prestations extérieures - évènement octobre 2024 - Précy-sous-Thil	1 010,00 €			
Prestations extérieures - évènement décembre 2024 - Epoisses	1 030,00 €	Région BFC - contrepartie LEADER spécifique	808,20 €	20%
Total	4 041,00 €	Total	4 041,00 €	

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20240411-2024_043-DE



Le président propose de valider ce projet et de solliciter des subventions pour permettre son financement.

Vu la délibération n°2022.145 du 13 décembre 2022 concernant le plan d'actions 2023-2026 relatif à la mise en œuvre de la stratégie alimentaire intercommunale ;

Vu la convention signée entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et le PETR du Pays Auxois Morvan le 22 août 2023 relative aux fonds européens LEADER, notamment la fiche-action 3 intitulée « Valoriser les productions locales » ;

Vu le contrat de relance et de transition écologique (CRTE), renommé contrat pour la réussite de la transition écologique, signé le 8 février 2022 modifié par un avenant n°2 en date du 11 avril 2024 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 2 avril 2024 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

- 1/ de valider le projet 2024 « Les mercredis du goût et des saisons de la Communauté de communes » ;
- 2/ de valider le plan de financement du projet présenté ci-avant ;
- 3/ de solliciter des fonds LEADER auprès du PETR du Pays Auxois Morvan, ainsi qu'une contrepartie spécifique de la Région Bourgogne-Franche-Comté, à hauteur de 4 041,00 € ;
- 4/ d'autoriser l'autofinancement à appeler du FEADER et à être majoré le cas échéant ;
- 5/ d'autoriser le président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Pour	Contre
75	0

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20240411-2024_043-DE



Pour extrait conforme,
Le Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

Le onze avril deux-mille-vingt-quatre, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du trois avril deux-mille-vingt-quatre.

Affichage en date du trois avril deux-mille-vingt-quatre.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BIZOT Véronique (suppléante), BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, BOUHOT Isabelle, NAUDOT Romuald, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, PHILIPPOT Jean-Noël, ROGER Bernard, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, RENAULT Thierry, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, DONADONI Jean-François, DAUMAIN Thierry, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, LANIER Yves, GRIES Sylvie, GUENEAU Alain, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, DUMONTET Catherine (suppléante), DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, DAUCHEZ Emeric (suppléant), GUENIFFEY Philippe, COURTOIS Alain (suppléant), FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, VANTELLOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, PICARDAT Richard, BLET Gilles.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, RIZES Pascal, DEMOURON Éric, HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à I. BOUHOT), SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, GAILLARDIN Michel, TARDIT Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), DELAGE Corinne, BAUBY Béatrice (donne pouvoir à B. BAUBY), BLANDIN Gérard, PERNET Carine, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky (donne pouvoir à J.M GARRAUT), BAULOT Jean-Denis (donne pouvoir à E. BAULOT), PAGEOT Patrick, MASSON Denis, , FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève (donne pouvoir à P. LACHOT), LECHENAULT Raymond, PERNETTE Jean-Claude, CREUSOT Patrick, MICHEL Luc (donne pouvoir à D. BOTTINI), JACQUENET Jacques (donne pouvoir à C. SADON), LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à J.F DONADONI), CORTOT Laurence, GARIN Anne, GIRARD Loïc (donne pouvoir à V. JOBIC), LARGY Hélène (donne pouvoir à T. DAUMAIN), LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, REAL Amélie (donne pouvoir à J.M PETREAU), POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, FLANET Bernard, PISSOT Serge, PARIZOT Pierre, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à B. PAUT), MUNIER Philippe (donne pouvoir à D VANTELLOT), JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : ILLIG Véronique

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	60	15	0	75

COMMISSION N°6 - DEVELOPPEMENT DURABLE

Vente de la parcelle ZC 30 Le Val-Larrey : modification de l'acquéreur

COMMISSION N°6 - DEVELOPPEMENT DURABLE

Vente de la parcelle ZC 30 Le Val-Larrey : modification de l'acquéreur

Rapporteur : M. Franck DEBEAUPUIS, vice-président en charge du développement durable des ressources naturelles, de la mobilité, de la production locale et du projet alimentaire territorial.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Le 18 décembre 2023, le conseil communautaire a décidé de vendre à Madame Fanny COGNARD, EARL Elevage COGNARD (21140 Charigny), la parcelle ZC 30 située sur la commune Le Val-Larrey, pour le montant de 24 800 € net vendeur. Madame COGNARD a indiqué le 12 février 2024 ne pas vouloir acquérir cette parcelle en son nom propre mais par l'intermédiaire du GFA COGNARD.

Pour rappel, la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) est propriétaire de la parcelle ZC 30, sur la commune Le Val-Larrey, d'une surface d'environ 11 hectares (112 690 m²). Elle a été acquise pour 22 330,76 € au cours de l'achat de parcelles provenant de l'Hôpital.

Un bail précaire permettant à une jeune agricultrice d'exploiter la parcelle a pris fin en 2020. En juillet 2022, les élus de la commission développement durable ont validé le principe de maintenir l'exploitante en place, soit par le biais d'une location, soit par le biais d'une vente de la parcelle. L'exploitante en place a confirmé son intérêt pour l'acquisition de cette parcelle.

Le président propose de vendre la parcelle ZC 30 située sur la commune Le Val-Larrey au GFA COGNARD au tarif de 2 200 € l'hectare.

Vu l'acte de vente du 22 et 23 avril 2008 conclu entre le Centre hospitalier Robert MORLEVAT et la Communauté de commune du Sinémurien pour l'acquisition par cette dernière de la parcelle ZC 30 au lieu-dit « Le bas du Versin » située sur la commune de Flée pour un montant de 22 330,76 € ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) stipulant que la CCTA dans le cadre de sa compétence développement économique possède une réserve foncière à Flée de 11 hectares ;

Vu la délibération n° 2023.141 en date du 18 décembre 2023, actant la vente de la parcelle ZC 30 située sur la commune Le Val-Larrey à Madame Fanny COGNARD ;

Considérant le mail en date du 12 février 2024 pour demander l'acquisition de cette parcelle par le GFA COGNARD ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 2 avril 2024 ;

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20240411-2024_044-DE



Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de vendre au GFA COGNARD (5 chemin dit de l'Ancienne Route - 21140 Charigny) la parcelle ZC 30 située sur la commune Le Val-Larrey pour le montant de 24 800,00 € net vendeur ;

2/ de préciser que les frais notariés liés à cette vente sont à la charge de l'acquéreur ;

3/ de désigner Maître THAVAUD, notaire à Semur-en-Auxois, en charge de la présente vente ;

4/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
75	0

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

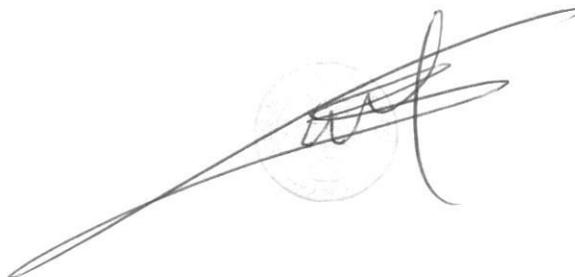
Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20240411-2024_044-DE

S²LO

Pour extrait conforme,
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

Le onze avril deux-mille-vingt-quatre, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du trois avril deux-mille-vingt-quatre.

Affichage en date du trois avril deux-mille-vingt-quatre.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BIZOT Véronique (suppléante), BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, BOUHOT Isabelle, NAUDOT Romuald, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, PHILIPPOT Jean-Noël, ROGER Bernard, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, RENAULT Thierry, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, DONADONI Jean-François, DAUMAIN Thierry, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, LANIER Yves, GRIES Sylvie, GUENEAU Alain, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, DUMONTET Catherine (suppléante), DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, DAUCHEZ Emeric (suppléant), GUENIFFEY Philippe, COURTOIS Alain (suppléant), FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, VANTELLOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, PICARDAT Richard, BLET Gilles.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal, DEMOURON Éric, HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à I. BOUHOT), SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, GAILLARDIN Michel, TARDIT Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), DELAGE Corinne, BAUBY Béatrice (donne pouvoir à B. BAUBY), BLANDIN Gérard, PERNET Carine, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky (donne pouvoir à J.M GARRAUT), BAULOT Jean-Denis (donne pouvoir à E. BAULOT), PAGEOT Patrick, MASSON Denis, , FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève (donne pouvoir à P. LACHOT), LECHENAULT Raymond, PERNETTE Jean-Claude, CREUSOT Patrick, MICHEL Luc (donne pouvoir à D. BOTTINI), JACQUENET Jacques (donne pouvoir à C. SADON), LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à J.F DONADONI), CORTOT Laurence, GARIN Anne, GIRARD Loïc (donne pouvoir à V. JOBIC), LARGY Hélène (donne pouvoir à T. DAUMAIN), LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, REAL Amélie (donne pouvoir à J.M PETREAU), POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, FLANET Bernard, PISSOT Serge, PARIZOT Pierre, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à B. PAUT), MUNIER Philippe (donne pouvoir à D VANTELLOT), JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : ILLIG Véronique

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	60	15	0	75

**COMMISSION N°7 - DEVELOPPEMENT CULTUREL
ET PROMOTION DU TOURISME**

**Convention de partenariat entre le Département et la CCTA
pour le développement de la lecture publique**

**COMMISSION N°7 - DEVELOPPEMENT CULTUREL
ET PROMOTION DU TOURISME**

**Convention de partenariat entre le Département et la CCTA
pour le développement de la lecture publique**

Le président expose ce qui suit.

Le Département de la Côte-d'Or, par l'intermédiaire de son service de lecture Publique, la médiathèque Côte-d'Or (MCO), soutient et développe la lecture publique sur l'ensemble du territoire côte-d'orien. Elle constitue un centre de ressources pour les bibliothèques ou médiathèques municipales et intercommunales pour des prêts documentaires, d'outils d'animation et de ressources numériques. Elle apporte un appui technique et professionnel, notamment par le biais de formations et permet le déploiement d'actions culturelles grâce aux festivals qu'elle organise en partenariat avec les médiathèques de son réseau.

De plus, le Département accompagne financièrement les collectivités dans leurs projets de développement de la lecture publique selon les critères inscrits dans le guide des aides départementales.

Afin de bénéficier de ces aides financières et de l'accompagnement de la MCO, le président propose de signer une convention avec le Département ayant pour objet de définir les engagements des parties et les conditions d'octroi des services de la MCO.

Vu la loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique qui inscrit la lecture publique comme compétence obligatoire pour les Départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels ou sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2017.242 du 26 octobre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire des compétences et définissant la médiathèque de Précy-sous-Thil d'intérêt communautaire ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 2 avril 2024 ;

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20240411-2024_046-DE



Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver la convention de partenariat entre le Département de la Côte-d'Or et la Communauté de communes des Terres d'Auxois pour le développement de la lecture publique annexée à la présente délibération ;

2/ de préciser que cette convention est conclue pour une durée de trois ans et est renouvelable par tacite reconduction sans limitation de durée ;

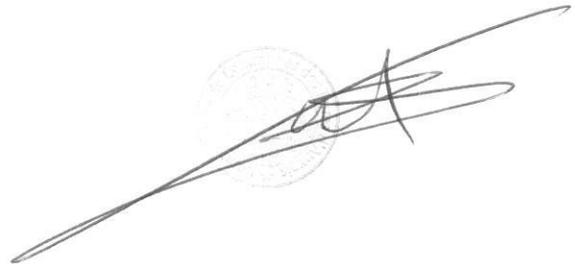
3/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
75	0

Envoyé en préfecture le 19/04/2024
Reçu en préfecture le 19/04/2024
Publié le
ID : 021-200071017-20240411-2024_046-DE



Pour extrait conforme,
Le Président



Convention de partenariat entre le Département de la Côte-d'Or et la Communauté de Communes des Terres d'Auxois pour le développement de la lecture publique

pour les bibliothèques de niveau A à D selon typologie nationale en annexe de Côte-d'Or Lecture

- Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,
- Vu l'article L310-1 du Code du patrimoine indiquant que les bibliothèques des collectivités territoriales sont organisées et financées par les Communes et les groupements de Communes,
- Vu le Schéma Départemental de Lecture Publique, Côte-d'Or Lecture, adopté par l'Assemblée Départementale le 26 juin 2023,
- Vu le guide des aides départementales en vigueur au moment de la signature de la présente convention,
- Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 4 décembre 2023 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente convention,
- Vu la délibération de l'organe délibérant de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois en date du 21.04.2024 autorisant le Président à signer la présente convention,

Entre :

Le Département de la Côte-d'Or, domicilié Hôtel du Département - 53 bis, rue de la Préfecture – CS 13501 – 21035 DIJON CEDEX, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente précitée,

Ci-après désigné « le Département » ;

Et

La Communauté de Communes des Terres d'Auxois, domiciliée Place De La Gare - BP 61 - 21140 SEMUR-EN-AUXOIS, représentée par son Président en exercice, agissant en vertu de l'organe délibérant précité,

Ci-après désignée « le cocontractant » ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique inscrit la lecture publique comme compétence obligatoire pour les Départements et consacre les missions des bibliothèques départementales à l'article 10.

Ainsi, le Département de la Côte-d'Or, par l'intermédiaire de son service de lecture publique, la Médiathèque Côte-d'Or (MCO), soutient et développe la lecture publique sur l'ensemble du

territoire côte-d'orien. Elle constitue un centre de ressources pour les bibliothèques ou médiathèques municipales et intercommunales pour des prêts documentaires, d'outils d'animation et de ressources numériques. Elle apporte un appui technique et professionnel, notamment par le biais de la formation, et permet le déploiement d'actions culturelles grâce aux festivals qu'elle organise en partenariat avec les médiathèques de son réseau. Le Département accompagne financièrement les collectivités dans leurs projets de développement de la lecture publique selon les critères inscrits dans le guide des aides départementales.

L'Assemblée Départementale a adopté son Schéma de Développement de la Lecture Publique, Côte-d'Or Lecture, le 26 juin 2023 pour la période 2024-2028 autour de trois axes structurants :

- Favoriser et soutenir la mise en réseau des bibliothèques au sein de leur bassin d'activité.
- Favoriser l'accès des ressources à tous les publics, notamment pour les publics les plus éloignés des lieux de lecture.
- Elargir l'offre culturelle itinérante et renforcer le soutien aux bibliothèques dans le déploiement de l'action culturelle.

Les signataires de la présente convention déclarent adhérer aux objectifs et dispositions de Côte-d'Or Lecture.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les engagements des parties et les conditions d'octroi des services de la Médiathèque Côte-d'Or. Elle s'inscrit dans le cadre de Côte-d'Or Lecture adopté par le Département lors de la séance plénière du 26 juin 2023.

Article 2 : Obligations du Département

Le Département de la Côte-d'Or, par l'intermédiaire de la Médiathèque Côte-d'Or, s'engage auprès du cocontractant, pour le lieu de lecture suivant : Médiathèque de Précy-sous-Thil, à :

- Soutenir la création et l'activité des bibliothèques par l'attribution de subventions (construction/extension, mobilier, recrutement, collections et animation...).
- Assurer le prêt de documents : livres, livres audio, CD et DVD.

Selon plusieurs modalités de desserte documentaire :

- a. choix sur place à la MCO (CSP) une fois par an avec livraison par la MCO des ouvrages choisis,
- b. accès aux collections de la MCO sur des plages horaires définies de façon mensuelle par la MCO (service BibAccès),
- c. passage annuel du bibliobus,
- d. service de réservations de documents et d'outils d'animation livrés par une navette toutes les 3 semaines (sauf au mois d'août et durant les vacances de Noël).

Le nombre de documents prêtés quel que soit le mode de desserte est adapté aux besoins et projets de la bibliothèque. Il peut donc être réévalué par la MCO en concertation avec le responsable de la bibliothèque.

- Prêter des outils et du mobilier d'animation (expositions, valises thématiques, kamishibaï, tapis-lecture, grilles...), et des outils numériques (robots, consoles de jeux, casque à réalité virtuelle...)

afin d'animer la bibliothèque et lui permettre de développer des partenariats avec les acteurs locaux (écoles, collèges, PMI, EHPAD...).

Une fiche technique précisant les modalités d'emprunt et d'utilisation des outils (livraison par la navette ou retrait à la MCO, vérification des outils, déclaration à la SACEM, actions de communication...) sera remise au responsable de la bibliothèque, au moment de la réservation de l'outil. Si le volume du matériel le permet et selon la place disponible dans le véhicule, la livraison pourra être effectuée par la navette.

L'emprunt de ces outils ne fera pas l'objet de conventions spécifiques.

- Proposer un programme de formations généralistes et thématiques, ouvertes au personnel salarié et bénévole des bibliothèques.

- Désigner un(e) référent(e) de territoire qui est l'interlocuteur(trice) du cocontractant.

- Apporter son soutien en ingénierie dans les domaines suivants : projets de nouvelles médiathèques, équipement mobilier et informatique, constitution et mise en valeur des collections, élaboration de la politique documentaire, développement de l'action culturelle et d'actions d'animation, recrutement...

- Faire une visite de suivi au minimum tous les deux ans (ou tous les ans sur proposition de la MCO). L'élu représentant la tutelle en charge de la bibliothèque peut être présent à cette réunion. Le cocontractant sera destinataire du compte-rendu.

- Faire des visites techniques en fonction des besoins de la bibliothèque (désherbage, mise en valeur des collections, animation, action culturelle...).

- Proposer une offre de ressources numériques, via une plateforme dédiée, aux lecteurs inscrits dans les lieux de lecture du réseau départemental.

- Proposer une offre d'action culturelle via des appels à projet **avec participation financière de la collectivité** pour les festivals que la MCO organise :

- festival Coup de Contes en Côte-d'Or,

- festival Chut ! La Médiathèque fait du bruit en Côte-d'Or,

- festival Ça papote en Côte-d'Or.

La participation à ces festivals fera l'objet d'une convention spécifique.

Article 3 : Obligations du cocontractant

Le cocontractant en charge de la bibliothèque s'engage à :

Article 3-1 : Locaux et moyens de fonctionnement

Il s'engage à fournir, aménager et entretenir un local (chauffage, ménage...) appartenant au cocontractant approprié, aisément accessible au public et majoritairement réservé au service de lecture publique et aux animations culturelles organisées par la bibliothèque. Le local doit respecter les règles de sécurité applicables aux établissements recevant du public.

Il est recommandé que ce local soit supérieur ou égal à 0,07 m² par habitant.

Il met à disposition de la bibliothèque une ligne téléphonique dédiée, un accès à un poste informatique connecté à internet et une adresse électronique dédiée. Il s'engage à communiquer à

la MCO les coordonnées téléphoniques et mail de la bibliothèque et à indiquer tout changement relatif à ces coordonnées.

La gestion informatisée de la bibliothèque est recommandée quand le nombre de prêts et de documents le justifient.

Une promotion des ressources numériques en ligne proposées sur le portail de la MCO est à assurer auprès des usagers de la bibliothèque, ainsi que la gestion des accès.

Article 3-2 : Budget

Un budget d'acquisition doit être affecté pour l'acquisition des différents supports. Il est recommandé d'attribuer au minimum 2 € par habitant pour l'acquisition de livres, CD et/ou DVD. Il est recommandé qu'un budget soit également affecté pour les animations.

Article 3-3 : Ouverture au public

La bibliothèque doit être ouverte au public à des jours et des heures permettant au maximum de personnes, actives ou non de s'y rendre. La bibliothèque devra être ouverte au minimum quatre heures par semaine.

Les changements relatifs à l'ouverture au public (jours, horaires...) doivent être communiqués à la MCO.

Le fonctionnement de la bibliothèque doit permettre son utilisation par les diverses structures intéressées, qu'elles soient associatives ou non (établissements d'enseignement, crèches, relais petite-enfance, centres périscolaires, centre socio-culturels, EHPAD, structures sociales...).

Article 3-4 : Personnel

La bibliothèque est un service public qui nécessite des moyens humains pour fonctionner de façon satisfaisante (article 8 de la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021).

Le personnel peut être composé d'une ou plusieurs personnes salariées par la collectivité (statutaire ou contractuelle) ou bénévoles.

Dans ce dernier cas, il est recommandé de signer une convention entre chaque personne bénévole et la collectivité. Ces conventions peuvent être annexées à la présente convention.

Le cocontractant doit permettre aux personnels salariés et aux bénévoles de suivre des formations afin de gérer et de favoriser la gestion et la dynamisation du lieu de lecture.

Il doit nommer une personne responsable de la bibliothèque qui sera l'interlocuteur(trice) de la MCO.

Il informe le référent de territoire en cas de changement d'interlocuteur(trice).

Cette personne devra avoir suivi au minimum la formation initiale dispensée gratuitement par la MCO, Gestion et Animation d'une Bibliothèque (GAB) qui sera inscrite dans la mesure des places disponibles.

Il doit prendre en charge les frais de mission des bibliothécaires bénévoles et salariés étant amenés à se déplacer dans le cadre de la formation ou de la gestion de la bibliothèque.

Article 3-5 : Gratuité

L'accès aux bibliothèques municipales et intercommunales et la consultation sur place de leurs collections sont gratuits (article 3 de la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021).

Le cocontractant doit assurer la gratuité du prêt des documents aux lecteurs inscrits en excluant la perception d'un droit de location par ouvrage prêté ainsi que de l'obligation d'adhérer à une association pour accéder à la bibliothèque. La collectivité peut toutefois décider d'instituer un droit

d'inscription annuel modéré. La gratuité de l'abonnement pour les jeunes de moins de 18 ans, et pour les personnes en recherche d'emploi ou en situation précaire est à privilégier.

Article 3-6 : Bilan d'activité

Le cocontractant s'engage à compléter de façon dématérialisée le rapport annuel de statistiques du Ministère de la Culture en lien avec le responsable de la bibliothèque. L'absence de données mises à jour pourra impliquer un changement de typologie selon la classification nationale indiquée en annexe de Côte-d'Or Lecture.

Article 3-7 : Modalités des échanges documentaires

Lors des échanges documentaires (livraison des choix sur place et bibliobus) et des passages de la navette, le responsable de la bibliothèque ou le cas échéant un de ses représentants doit être présent pour réceptionner et aider au chargement et déchargement des caisses et du matériel. Le cocontractant s'engage à prévenir le référent de territoire en cas d'absence.

Les échanges documentaires devront respecter les consignes inscrites sur les calendriers envoyés chaque année.

En cas de fermeture définitive de la bibliothèque intercommunale, un courrier signé de l'autorité territoriale informant de l'arrêt de l'activité doit être transmis au Département et les collections départementales doivent être restituées au Département.

Article 3-8 : Modalités de participation aux festivals organisés par la MCO

Le cocontractant doit se conformer aux modalités de participation décrites dans les appels à candidature.

Article 3-9 : Bibliothèque associative

La bibliothèque est un service public. Sa gestion et son animation peuvent néanmoins être confiées à une association. Dans ce cas, une convention dont l'objet est de déterminer les conditions et les modalités de collaboration entre les deux parties, doit être signée entre l'association et la collectivité. Ce document doit être annexé à la présente convention le cas échéant.

Article 4 : Modalités financières

L'ensemble des services fournis par le Département est consenti à titre gratuit en dehors de la participation aux festivals organisés par la MCO.

Article 5 : Assurance-responsabilité

Le cocontractant assume l'entière responsabilité des biens prêtés, y compris durant le transport qu'il effectue (livres, livres-audio, CD/DVD, outils et matériel d'animation) et s'engage à prendre en charge tout dommage causé ou subi par ces derniers et notamment le coût de réparation ou de remplacement en valeur à neuf des biens manquants ou détériorés.

En cas de vol ou de détournement, une plainte devra être déposée par le cocontractant auprès des services de police ou de gendarmerie. De plus, il s'engage à informer le Département de cet événement dans les meilleurs délais.

Le cocontractant contracte les assurances nécessaires ou il s'auto-assure conformément aux valeurs d'assurance fournies par la MCO pour les biens mis à disposition.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée de trois années et est renouvelable par tacite reconduction sans limitation de durée.

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de six mois avant la date anniversaire de la convention.

Article 7 : Révision - actualisation de la convention

Durant la période de validité de la convention et à la demande de l'une ou l'autre des parties, des aménagements nécessaires aux dispositions de la convention seront examinés conjointement par les parties et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Article 8 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de deux mois. La durée du préavis peut être réduite en cas de force majeure.

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention et seulement après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Dijon.

Fait en deux exemplaires originaux à Dijon, le

Le Président du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or
François SAUVADET
Ancien Ministre

Le Président de la Communauté de
Communes des Terres d'Auxois

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal contains the text 'Communauté de Communes des Terres d'Auxois' and a central emblem. The signature is a cursive script that extends across the seal.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

Le onze avril deux-mille-vingt-quatre, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du trois avril deux-mille-vingt-quatre.

Affichage en date du trois avril deux-mille-vingt-quatre.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, **BIZOT** Véronique (suppléante), **BERTHOLLE** Thierry, **FAILLY** Monique, **DELAYE** Alain, **COLLIN** Éric, **BAUBY** Bruno, **LACHOT** Paul, **BOUHOT** Isabelle, **NAUDOT** Romuald, **PAUT** Jean-Pierre, **VIRELY** Jean-Marie, **PHILIPPOT** Jean-Noël, **ROGER** Bernard, **PERROT** Norbert, **GARRAUT** Jean-Michel, **CRIBLIER** Chantal, **CAVEROT** Sylvain, **PUCCINELLI** Anita, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **TROUILLIER** Xavier, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **NORE** Patricia, **RENAULT** Thierry, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **JOBIC** Véronique, **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **BOTTINI** Dominique, **DONADONI** Jean-François, **DAUMAIN** Thierry, **CORNU** Hubert, **BOURGEOIS** François, **LANIER** Yves, **GRIES** Sylvie, **GUENEAU** Alain, **ROUSSEAU** Pierre, **MARIE** Alain, **DUMONTET** Catherine (suppléante), **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **DAUCHEZ** Emeric (suppléant), **GUENIFFEY** Philippe, **COURTOIS** Alain (suppléant), **FRANKELSTEIN** Noël, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **VANTELOT** Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, **PICARDAT** Richard, **BLET** Gilles.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, **MÉNÉTRIER** Adrien, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **BIZOT** Ludivine, **FAIVRE** Hélène, **RIPES** Pascal, **DEMOURON** Éric, **HOPGOOD** Samuel (donne pouvoir à I. BOUHOT), **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier, **GAILLARDIN** Michel, **TARDIT** Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), **DELAGE** Corinne, **BAUBY** Béatrice (donne pouvoir à B. BAUBY), **BLANDIN** Gérard, **PERNET** Carine, **LEPEE** Sophie, **LÚDI** Jacky (donne pouvoir à J.M GARRAUT), **BAULOT** Jean-Denis (donne pouvoir à E. BAULOT), **PAGEOT** Patrick, **MASSON** Denis, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **BOUTIER** Benoist, **BRECHAT** Geneviève (donne pouvoir à P. LACHOT), **LECHENAULT** Raymond, **PERNETTE** Jean-Claude, **CREUSOT** Patrick, **MICHEL** Luc (donne pouvoir à D. BOTTINI), **JACQUENET** Jacques (donne pouvoir à C. SADON), **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine (donne pouvoir à J.F DONADONI), **CORTOT** Laurence, **GARIN** Anne, **GIRARD** Loïc (donne pouvoir à V. JOBIC), **LARGY** Hélène (donne pouvoir à T. DAUMAIN), **LASNIER BINA** Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), **CHAUMET** Valérie, **REAL** Amélie (donne pouvoir à J.M PETREAU), **POUPÉE** Dominique, **CLERC** Bernard, **VAILLÉ** Pierre, **SARRAZIN** Jean-Marc, **FLANET** Bernard, **PISSOT** Serge, **PARIZOT** Pierre, **LETERRIER** Jeanne-Marie (donne pouvoir à B. PAUT), **MUNIER** Philippe (donne pouvoir à D VANTELOT), **JOBARD** Etienne.

Secrétaire de séance : **ILLIG** Véronique

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	60	15	0	75

**COMMISSION N°7 - DEVELOPPEMENT CULTUREL
ET PROMOTION DU TOURISME**

**Médiathèque la Sereine : sollicitation de subventions
pour la pose de films solaires et d'un store**

**COMMISSION N°7 - DEVELOPPEMENT CULTUREL
ET PROMOTION DU TOURISME**

**Médiathèque la Sereine : sollicitation de subventions
pour la pose de films solaires et d'un store**

Le président expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) est propriétaire de la médiathèque la Sereine dont elle assure le fonctionnement. Le bâtiment a été construit en 2008-2009 et dispose d'un espace de 230 m² ouvert au public, très lumineux grâce à la présence de nombreuses baies vitrées. Celles-ci peuvent causer des problèmes de sur-luminosité, de surexposition de collections aux UV (avec des ouvrages abîmés par le soleil) et de surchauffe du bâtiment en période estivale.

Afin de ne pas avoir recours à des solutions énergivores, telles que la climatisation du bâtiment, et répondre à la problématique du réchauffement climatique dont les fortes vagues de chaleur tendent à s'intensifier, la CCTA souhaite installer des films solaires sur les surfaces non équipées ainsi qu'un store complémentaire : sur la porte d'entrée du bâtiment, la porte d'accès à la terrasse, les fenêtres latérales, ainsi que la fenêtre du bureau.

Cette solution s'inscrit dans une démarche d'amélioration des performances énergétiques du bâtiment tout en proposant de meilleures conditions d'accueil des usagers dans ce tiers-lieu où ils peuvent trouver un îlot de fraîcheur en période caniculaire. Ce confort thermique offrira également de meilleures conditions de travail à la bibliothécaire et aux bénévoles.

Ce projet est inscrit au contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE). Le plan de financement prévisionnel est le suivant.

Dépenses		Recettes		
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant sollicité	% sollicité
Pose de films solaires et d'un store à la médiathèque la Sereine	4 657,70 €	ETAT - DETR/DSIL	1 863,08 €	40 %
		Autofinancement	2 794,62 €	60%
TOTAL	4 657,70 €	TOTAL	4 657,70 €	

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20240411-2024_047-DE



Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels ou sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2017.242 du 26 octobre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire des compétences et définissant la médiathèque de Précy-sous-Thil d'intérêt communautaire ;

Vu le contrat de relance et de transition écologique (CRTE), renommé contrat pour la réussite de la transition écologique, signé le 8 février 2022 modifié par un avenant n°2 en date du 11 avril 2024 ;

Considérant la présence de nombreuses baies vitrées qui peuvent causer des problèmes de sur-luminosité, de surexposition de collections aux UV (avec des ouvrages abîmés par le soleil) et de surchauffe du bâtiment en période estivale ;

Considérant le plan de financement prévisionnel présenté ci-avant ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 2 avril 2024 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

- 1/ de valider le projet de pose de films solaires et d'un store à la médiathèque la Sereine pour un montant estimatif de 4 657,70 € HT ;
- 2/ de valider le plan de financement présenté ci-avant ;
- 3/ de solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre de la DETR ou de la DSIL pour la réalisation de ce projet ainsi que tout autre financeur le cas échéant ;
- 4/ de s'engager à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention ;
- 5/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
75	0

Envoyé en préfecture le 19/04/2024
Reçu en préfecture le 19/04/2024
Publié le
ID : 021-200071017-20240411-2024_047-DE



Pour extrait conforme,
Le Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

Le onze avril deux-mille-vingt-quatre, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du trois avril deux-mille-vingt-quatre.

Affichage en date du trois avril deux-mille-vingt-quatre.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, **BIZOT** Véronique (suppléante), **BERTHOLLE** Thierry, **FAILLY** Monique, **DELAYE** Alain, **COLLIN** Éric, **BAUBY** Bruno, **LACHOT** Paul, **BOUHOT** Isabelle, **NAUDOT** Romuald, **PAUT** Jean-Pierre, **VIRELY** Jean-Marie, **PHILIPPOT** Jean-Noël, **ROGER** Bernard, **PERROT** Norbert, **GARRAUT** Jean-Michel, **CRIBLIER** Chantal, **CAVEROT** Sylvain, **PUCCINELLI** Anita, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **TROUILIER** Xavier, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **NORE** Patricia, **RENAULT** Thierry, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **JOBIC** Véronique, **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **BOTTINI** Dominique, **DONADONI** Jean-François, **DAUMAIN** Thierry, **CORNU** Hubert, **BOURGEOIS** François, **LANIER** Yves, **GRIES** Sylvie, **GUENEAU** Alain, **ROUSSEAU** Pierre, **MARIE** Alain, **DUMONTET** Catherine (suppléante), **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **DAUCHEZ** Emeric (suppléant), **GUENIFFEY** Philippe, **COURTOIS** Alain (suppléant), **FRANKELSTEIN** Noël, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **VANTELOT** Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, **PICARDAT** Richard, **BLET** Gilles.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, **MÉNÉTRIER** Adrien, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **BIZOT** Ludivine, **FAIVRE** Hélène, **RIPES** Pascal, **DEMOURON** Éric, **HOPGOOD** Samuel (donne pouvoir à I. BOUHOT), **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier, **GAILLARDIN** Michel, **TARDIT** Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), **DELAGE** Corinne, **BAUBY** Béatrice (donne pouvoir à B. BAUBY), **BLANDIN** Gérard, **PERNET** Carine, **LEPEE** Sophie, **LÜDI** Jacky (donne pouvoir à J.M GARRAUT), **BAULOT** Jean-Denis (donne pouvoir à E. BAULOT), **PAGEOT** Patrick, **MASSON** Denis, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **BOUTIER** Benoist, **BRECHAT** Geneviève (donne pouvoir à P. LACHOT), **LECHENAULT** Raymond, **PERNETTE** Jean-Claude, **CREUSOT** Patrick, **MICHEL** Luc (donne pouvoir à D. BOTTINI), **JACQUENET** Jacques (donne pouvoir à C. SADON), **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine (donne pouvoir à J.F DONADONI), **CORTOT** Laurence, **GARIN** Anne, **GIRARD** Loïc (donne pouvoir à V. JOBIC), **LARGY** Hélène (donne pouvoir à T. DAUMAIN), **LASNIER BINA** Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), **CHAUMET** Valérie, **REAL** Amélie (donne pouvoir à J.M PETREAU), **POUPÉE** Dominique, **CLERC** Bernard, **VAILLÉ** Pierre, **SARRAZIN** Jean-Marc, **FLANET** Bernard, **PISSOT** Serge, **PARIZOT** Pierre, **LETERRIER** Jeanne-Marie (donne pouvoir à B. PAUT), **MUNIER** Philippe (donne pouvoir à D VANTELOT), **JOBARD** Etienne.

Secrétaire de séance : **ILLIG** Véronique

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	60	15	0	75

**COMMISSION N°7 - DEVELOPPEMENT CULTUREL
ET PROMOTION DU TOURISME**

Sentier du lac de Pont : travaux sur deux passerelles

**COMMISSION N°7 - DEVELOPPEMENT CULTUREL
ET PROMOTION DU TOURISME**

Sentier du lac de Pont : travaux sur deux passerelles

Le président expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) gère l'entretien et la sécurisation du sentier très fréquenté faisant le tour du lac de Pont. Sur ce sentier, deux endroits ont été identifiés comme dangereux :

- à 9,5 km en partant de la plage, il y a eu un effondrement qui s'aggrave : l'idéal serait de rallonger la passerelle en bois existante d'environ 3 m pour sécuriser ce passage,
- à la queue du lac, la partie en acier de la passerelle est en bon état mais le bois est à changer (très mauvais état), il convient de la réhabiliter afin de sécuriser le passage.

Par ailleurs, trois arbres doivent être plantés au-dessus de la plage du lac de Pont afin d'ombrager le site.

Le plan de financement prévisionnel pour ces travaux est le suivant. Ce projet est inscrit au contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE).

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant sollicité	% sollicité
Réhabilitation et allongement de passerelles et travaux de plantation sur le site du lac de Pont	27 000 €	Département	12 000 €	44,44 %
		ETAT - DETR	6 600 €	24,45 %
		VNF	3 000 €	11,11 %
		Autofinancement	5 400 €	20,00 %
TOTAL	27 000 €	TOTAL	27 000 €	

Le président propose de valider ce projet et le plan de financement présenté afin de pouvoir continuer à laisser le sentier ouvert au public.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour l'aménagement de l'espace ;

Vu la délibération 2017-242 du 26 octobre 2017 définissant d'intérêt communautaire le site du lac de Pont ;

Vu la convention de mise en superposition d'affectation du domaine public fluvial pour la mise en œuvre et la gestion touristique du lac de Pont-et-Massène ;

Vu le contrat de relance et de transition écologique (CRTE), renommé contrat pour la réussite de la transition écologique, signé le 8 février 2022 modifié par un avenant n°2 en date du 11 avril 2024 ;

Considérant la nécessité de sécuriser le sentier faisant le tour du lac de Pont et d'ombrager davantage le site du lac de Pont ;

Considérant l'avis favorable de la commission tourisme réunie le 7 mars 2024 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 2 avril 2024 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

- 1/ de valider le projet de rallongement d'une passerelle, de réhabilitation d'une passerelle à la queue du lac et de plantations sur le site du lac de Pont pour un montant estimatif de 27 000 € HT ;
- 2/ de valider le plan de financement comme présenté ci-dessus ;
- 3/ de solliciter une subvention du Département pour la réalisation de ce projet ;
- 4/ de solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre de la DETR pour la réalisation de ce projet ;
- 5/ de solliciter une subvention de Voies navigables de France (VNF) pour la réalisation de ce projet ;
- 6/ de s'engager à ne pas commencer les travaux avant l'attribution des subventions ;
- 7/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
75	0

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20240411-2024_048-DE



Pour extrait conforme,
Le Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

Le onze avril deux-mille-vingt-quatre, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du trois avril deux-mille-vingt-quatre.

Affichage en date du trois avril deux-mille-vingt-quatre.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, **BIZOT** Véronique (suppléante), **BERTHOLLE** Thierry, **FAILLY** Monique, **DELAYE** Alain, **COLLIN** Éric, **BAUBY** Bruno, **LACHOT** Paul, **BOUHOT** Isabelle, **NAUDOT** Romuald, **PAUT** Jean-Pierre, **VIRELY** Jean-Marie, **PHILIPPOT** Jean-Noël, **ROGER** Bernard, **PERROT** Norbert, **GARRAUT** Jean-Michel, **CRIBLIER** Chantal, **CAVEROT** Sylvain, **PUCCINELLI** Anita, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **TROUILLIER** Xavier, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **NORE** Patricia, **RENAULT** Thierry, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **JOBIC** Véronique, **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **BOTTINI** Dominique, **DONADONI** Jean-François, **DAUMAIN** Thierry, **CORNU** Hubert, **BOURGEOIS** François, **LANIER** Yves, **GRIES** Sylvie, **GUENEAU** Alain, **ROUSSEAU** Pierre, **MARIE** Alain, **DUMONTET** Catherine (suppléante), **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **DAUCHEZ** Emeric (suppléant), **GUENIFFEY** Philippe, **COURTOIS** Alain (suppléant), **FRANKELSTEIN** Noël, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **VANTELOT** Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, **PICARDAT** Richard, **BLET** Gilles.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, **MÉNÉTRIER** Adrien, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **BIZOT** Ludivine, **FAIVRE** Hélène, **RIPES** Pascal, **DEMOURON** Éric, **HOPGOOD** Samuel (donne pouvoir à I. BOUHOT), **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier, **GAILLARDIN** Michel, **TARDIT** Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), **DELAGE** Corinne, **BAUBY** Béatrice (donne pouvoir à B. BAUBY), **BLANDIN** Gérard, **PERNET** Carine, **LEPEE** Sophie, **LÜDI** Jacky (donne pouvoir à J.M GARRAUT), **BAULOT** Jean-Denis (donne pouvoir à E. BAULOT), **PAGEOT** Patrick, **MASSON** Denis, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **BOUTIER** Benoist, **BRECHAT** Geneviève (donne pouvoir à P. LACHOT), **LECHENAULT** Raymond, **PERNETTE** Jean-Claude, **CREUSOT** Patrick, **MICHEL** Luc (donne pouvoir à D. BOTTINI), **JACQUENET** Jacques (donne pouvoir à C. SADON), **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine (donne pouvoir à J.F DONADONI), **CORTOT** Laurence, **GARIN** Anne, **GIRARD** Loïc (donne pouvoir à V. JOBIC), **LARGY** Hélène (donne pouvoir à T. DAUMAIN), **LASNIER BINA** Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), **CHAUMET** Valérie, **REAL** Amélie (donne pouvoir à J.M PETREAU), **POUPÉE** Dominique, **CLERC** Bernard, **VAILLÉ** Pierre, **SARRAZIN** Jean-Marc, **FLANET** Bernard, **PISSOT** Serge, **PARIZOT** Pierre, **LETERRIER** Jeanne-Marie (donne pouvoir à B. PAUT), **MUNIER** Philippe (donne pouvoir à D VANTELOT), **JOBARD** Etienne.

Secrétaire de séance : **ILLIG** Véronique

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	60	15	0	75

**COMMISSION N°7 - DEVELOPPEMENT CULTUREL
ET PROMOTION DU TOURISME**

Falaises : sollicitation de subventions pour la pose de panneaux

**COMMISSION N°7 - DEVELOPPEMENT CULTUREL
ET PROMOTION DU TOURISME**

Falaises : sollicitation de subventions pour la pose de panneaux

Le président expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) a compétence pour la promotion, l'entretien et la sécurisation des voies d'escalade des roches de Sainte Catherine, du rocher du Charrat et des falaises de Saffres. Depuis le 1^{er} janvier 2024, les communes de Saffres et Vieux-Château, propriétaires de sites sur lesquels des voies d'escalade sont aménagées, ont confié la garde des falaises de Saffres et des roches de Sainte Catherine à la CCTA (transfert de responsabilité).

Dans ce cadre, la CCTA veut renforcer la signalétique sur des aspects de sécurité (rappels techniques et mention que l'escalade est pratiquée aux risques et périls du grimpeur) et environnementaux (sur la prévention des déchets) sur ces sites en installant quatre nouveaux panneaux. Un panneau relatif à la prévention des déchets serait également installé sur le site de Pont et du rocher du Charrat.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant.

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant sollicité	% sollicité
Fabrication et pose de panneaux de sécurisation et de panneaux sur la prévention des déchets sur les sites de Vieux Château, de Saffres, du rocher du Charrat et du lac de Pont	5 000 €	DETR <i>(Projet dans le domaine économique, social environnemental, touristique ou culturel)</i>	1 750 €	35 %
		Département de la Côte-d'Or	2 250 €	45%
		Autofinancement	1 000 €	20%
TOTAL	5 000 €	TOTAL	5 000 €	

Le président propose de valider ce projet et le plan de financement présenté.

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20240411-2024_049-DE



Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour l'aménagement de l'espace ;

Vu la délibération 2017-242 du 26 octobre 2017 définissant d'intérêt communautaire la promotion, l'entretien, la sécurisation des voies d'escalade des sites des falaises de Sainte Catherine, du rocher du Charrat et des falaises de Saffres ainsi que le site du lac de Pont ;

Vu la convention de mise en superposition d'affectation du domaine public fluvial pour la mise en œuvre et la gestion touristique du lac de Pont-et-Massène ;

Considérant l'avis favorable de la commission tourisme réunie le 7 mars 2024 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 2 avril 2024 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

- 1/ de valider le projet de pose de six panneaux sur des aspects de sécurité et environnementaux sur les sites des falaises de Saffres, des roches de Sainte Catherine, du rocher du Charrat et du lac de Pont pour un montant estimatif de 5 000 € HT ;
- 2/ de valider le plan de financement comme présenté ci-dessus ;
- 3/ de solliciter une subvention du Département pour la réalisation de ce projet ;
- 4/ de solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre de la DETR pour la réalisation de ce projet ;
- 5/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
75	0

Envoyé en préfecture le 19/04/2024
Reçu en préfecture le 19/04/2024
Publié le
ID : 021-200071017-20240411-2024_049-DE



Pour extrait conforme,
Le Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

Le onze avril deux-mille-vingt-quatre, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du trois avril deux-mille-vingt-quatre.

Affichage en date du trois avril deux-mille-vingt-quatre.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BIZOT Véronique (suppléante), BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, BOUHOT Isabelle, NAUDOT Romuald, PAUT Jean-Pierre, VIRELY Jean-Marie, PHILIPPOT Jean-Noël, ROGER Bernard, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, RENAULT Thierry, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, DONADONI Jean-François, DAUMAIN Thierry, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, LANIER Yves, GRIES Sylvie, GUENEAU Alain, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, DUMONTET Catherine (suppléante), DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, DAUCHEZ Emeric (suppléant), GUENIFFEY Philippe, COURTOIS Alain (suppléant), FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, VANTELOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, PICARDAT Richard, BLET Gilles.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal, DEMOURON Éric, HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à I. BOUHOT), SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, GAILLARDIN Michel, TARDIT Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), DELAGE Corinne, BAUBY Béatrice (donne pouvoir à B. BAUBY), BLANDIN Gérard, PERNET Carine, LEPEE Sophie, LÛDI Jacky (donne pouvoir à J.M GARRAUT), BAULOT Jean-Denis (donne pouvoir à E. BAULOT), PAGEOT Patrick, MASSON Denis, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève (donne pouvoir à P. LACHOT), LECHENAULT Raymond, PERNETTE Jean-Claude, CREUSOT Patrick, MICHEL Luc (donne pouvoir à D. BOTTINI), JACQUENET Jacques (donne pouvoir à C. SADON), LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à J.F DONADONI), CORTOT Laurence, GARIN Anne, GIRARD Loïc (donne pouvoir à V. JOBIC), LARGY Hélène (donne pouvoir à T. DAUMAIN), LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, REAL Amélie (donne pouvoir à J.M PETREAU), POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, FLANET Bernard, PISSOT Serge, PARIZOT Pierre, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à B. PAUT), MUNIER Philippe (donne pouvoir à D VANTELOT), JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : ILLIG Véronique

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	60	15	0	75

**COMMISSION N°7 - DEVELOPPEMENT CULTUREL
ET PROMOTION DU TOURISME**

Renouvellement de la demande de classement de l'office de tourisme

**COMMISSION N°7 – DEVELOPPEMENT CULTUREL
ET PROMOTION DU TOURISME****Renouvellement de la demande de classement de l'office de tourisme**

Le président expose ce qui suit.

Les offices de tourisme font l'objet d'un classement qui garantit une cohérence et une homogénéité dans les services qu'ils offrent aux visiteurs des différentes destinations de vacances en France. Ils sont classés par catégories, I ou II, la différence entre les deux catégories tenant notamment au nombre d'heures d'ouverture et à l'accueil et à la traduction de tous les supports dans une autre langue que l'anglais.

L'office de tourisme des Terres d'Auxois souhaite renouveler son classement en catégorie II. Pour ce faire il prend les engagements suivants :

- L'espace d'accueil de l'office de tourisme est facile d'accès. Il se situe à proximité immédiate des flux touristiques. Il bénéficie d'une signalisation directionnelle et il est signalé par une enseigne visible depuis la voie publique.

- Il existe un espace dédié à l'accueil et à l'information accessible à tout public. L'agencement des locaux facilite le déplacement des visiteurs et l'accès à l'information. Le mobilier permet de s'asseoir.

- L'information touristique est accessible gratuitement via un moyen d'accès internet à haut débit sans fil dans l'espace d'accueil de l'office de tourisme.

- L'office de tourisme doit s'engager à ouvrir son bureau d'information touristique principal au moins 180 jours par an, pour une durée minimale de 3 heures par jour et de 1080 heures par an. Les heures d'ouverture des différents bureaux d'information touristique, ou des accueils hors les murs par des conseillers en séjour, peuvent s'additionner si leurs périodes d'ouverture ne se chevauchent pas.

- Il existe un service permanent d'accueil en français et en anglais, pendant les horaires et périodes d'ouverture du bureau d'information touristique principal. La fonction et les langues parlées par le personnel d'accueil sont identifiées sur un badge.

- L'office du tourisme recueille, valide et diffuse une information la plus complète possible et régulièrement mise à jour, sur l'offre touristique locale relative :

- à l'offre d'hébergement ;

- aux sites touristiques ;

- aux événements et animations ;

- aux services de transport public et privé disponibles, de location de véhicule de tous types ;

- à tout autre service utile aux touristes.

L'office de tourisme dispose d'un système de gestion informatisé permettant de référencer, de qualifier, de mettre à jour et de diffuser cette information sur l'offre touristique locale.

Toutes ces informations sont disponibles sur le site internet de l'office de tourisme. Certaines de ces informations peuvent être diffusées sous format papier.

- L'office de tourisme fournit gratuitement des plans ou cartes touristiques sur support papier.

- Les informations touristiques sont accessibles sur un site internet adapté aux appareils fixes et mobiles, et compatible avec les principaux navigateurs. Le site est proposé en français et en anglais ; la traduction est réalisée par des personnes qualifiées.

- L'office de tourisme met en place un dispositif de collecte et de traitement des réclamations et organise l'étude de la satisfaction des clients sur les différents services qu'il propose. Il met en place des actions permettant l'amélioration de l'accueil et formalise ses procédures internes.

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20240411-2024_050-DE



- L'office de tourisme dispose de comptes sur les réseaux sociaux et y intervient pour valoriser la destination et répondre aux questions et avis publiés.
 - L'office de tourisme emploie un responsable justifiant d'une aptitude professionnelle appropriée, titulaire d'une formation de niveau 5 ou d'une expérience professionnelle dans un poste similaire, et des collaborateurs permanents représentant au moins 3 équivalents temps plein travaillé.
 - L'office de tourisme tient à jour un tableau de bord de la fréquentation touristique locale, notamment du nombre de visiteurs accueillis à l'office de tourisme, la fréquentation du site internet, et dans la mesure du possible la nature et la durée des séjours, la fréquentation des hébergements touristiques, des sites touristiques, de sa zone géographique d'intervention.
 - L'office de tourisme élabore et met en œuvre une stratégie touristique précisant les missions de l'office de tourisme dans les domaines suivants :
 - politique d'accueil ;
 - commercialisation ;
 - animation du réseau des acteurs touristiques, accompagnement dans la transition numérique, assistance aux porteurs de projet ;
 - promotion de la destination et communication grand public ;
 - actions de sensibilisation des touristes et des acteurs touristiques en matière de protection de l'environnement et de développement durable ;
 - amélioration de l'offre touristique à travers le classement des hébergements et la diffusion des marques.
- Cette stratégie touristique est validée par la collectivité.

Le président propose de demander à la préfecture le renouvellement du classement de l'Office de tourisme des Terres d'Auxois en catégorie II.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la promotion du tourisme et l'aménagement de l'espace ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

Considérant la demande de l'Office du tourisme des Terres d'Auxois sollicitant le renouvellement du classement en catégorie II obtenu en 2019, conformément à l'article D. 133-21 du Code du tourisme ;

Considérant que ce classement est prononcé pour cinq ans ;

Considérant qu'il convient au conseil communautaire, sur proposition de l'office de tourisme, de formuler la demande de classement auprès de la préfecture de Côte-d'Or ;

Considérant l'avis favorable de la commission tourisme réunie le 7 mars 2024 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 2 avril 2024 ;

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20240411-2024_050-DE



Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver la demande de renouvellement de classement en catégorie II faite par l'office de tourisme des Terres d'Auxois ;

2/ de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Côte-d'Or le classement de l'Office de tourisme des Terres d'Auxois en catégorie II ;

3/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
75	0

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20240411-2024_050-DE

S²LOW

Pour extrait conforme,
Le Président

